



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

N°2018-1 / DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- ▣ **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- ▣ **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- ▣ **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL

29 JANVIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION (arrivé à 20h20)

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 18 décembre 2017:

- **APPROUVE** le procès verbal du 18 décembre 2017, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18-01
EN DATE DU 29 janvier 2018
LE MAIRE,



ANNEXE VII.1
Envoyé en préfecture le 01/02/2018
Reçu en préfecture le 01/02/2018
Affiché le
ID : 035-213501885-20180129-18_01-DE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Le dix-huit décembre deux mil dix sept à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire** élue.

Nombre de Conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

11 décembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GRELIER a donné procuration à MME LE MAIRE

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE

SECRETAIRE : MME FOUCARD

Présent mais ne participant pas aux débats : Monsieur HARSCOUET, Directeur Général des Services.

MME LE MAIRE étant souffrante et ayant une voix diminuée, elle délègue à M. DENEUVE la présentation des sujets du Conseil Municipal.

M. DENEUVE annonce le report du sujet relatif à la participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de 2017 à 2020, faute de pouvoir disposer de la convention intercommunale.

M. DENEUVE annonce également que le point d'information sur l'analyse des besoins sociaux, ne pouvant être présenté par MME GRELIER, absente, sera remplacé par un point d'information sur les rythmes scolaires par MME LE PALMEC.

M. DENEUVE indique que les différentes demandes de subventions faites par la Ville au titre de la DETR 2018 seront annoncées en fin de séance.

M. DENEUVE ajoute qu'une réponse à la question de M. DEMAURE sera apportée, une fois l'ordre du jour épuisé. Concernant les questions de MME ROUAUX et M. SAILLENFEST qui ont été envoyées trop tardivement, M. DENEUVE indique qu'elles seront traitées à l'occasion du prochain conseil municipal, conformément au règlement intérieur.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2017

M. DENEUVE annonce que le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2017 n'a reçu aucune remarque écrite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 06 novembre 2017 :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 06 novembre 2017.

POINT D'INFORMATION

M. DENEUVE invite MME LE PALMEC à présenter le point sur les rythmes scolaires.
MME ROUAUX demande à ce que ce point soit reporté à une séance ultérieure, car non inscrit à l'ordre du jour.
M. DENEUVE accepte.

I – DEVELOPPEMENT URBAIN

I.1 – APPROBATION CONVENTIONS - APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES CENTRES-VILLES ET BOURGS RURAUX » CYCLE ETUDE

M. DENEUVE présente le rapport.

Au terme de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus, dont celui porté par la Ville de Montfort-sur-Meu.

La commune de Montfort-sur-Meu a souhaité mener une étude globale sur son centre-ville afin d'identifier et de valoriser au mieux son potentiel. Cette étude doit permettre de formaliser des actions et d'établir une programmation permettant d'atteindre les objectifs des élus en lien avec les besoins des habitants et des acteurs du territoire dans le cadre d'une démarche favorisant le dynamisme de son centre-ville.

Aujourd'hui, la commune est en réflexion sur un certain nombre de projet pouvant apporter des réponses aux difficultés constatées sur le territoire en terme d'accueil des entreprises, de commerce, d'habitat, de mobilité et aussi apporter des réponses stratégiques sur son nouveau statut de Petite Cité de Caractère® (accueil des touristes en centre-ville, animations, ...).

Ces projets se construisent aujourd'hui au fil des besoins, mais sans réelle cohésion ni programmation de l'ensemble. C'est pour cela que la commune de Montfort-sur-Meu a souhaité :

- Définir un projet global de revitalisation du centre-ville qui réponde aux besoins des habitants et des acteurs du territoire ;
- Définir un schéma d'aménagement urbain à court / moyen et long terme ;
- En déduire un programme d'investissement pluriannuel chiffré.

Ce schéma d'aménagement permettra de mettre en avant les besoins de la collectivité et de ses habitants, de proposer des solutions d'aménagement pour y répondre tout en intégrant les projets en cours de réflexion, en cohérence avec ceux déjà réalisés.

Les enjeux qui devront être pris en compte dans l'étude seront établis selon une approche transversale, sur la base d'un diagnostic prenant en compte :

- Les données démographiques et sociologiques du territoire ;
- Ses caractéristiques historiques, urbaines, paysagères et architecturales ;
- Les dynamiques locales et le fonctionnement de la commune ;
- L'analyse du marché de l'habitat, des services et des commerces ;
- Le potentiel foncier et bâti ;
- Le développement du tourisme.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 22.500,00 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que Montfort Communauté un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

M. DENEUVE précise qu'un comité de suivi composé d'élus et de techniciens de la Ville sera mis en place pour ce projet.

M. DEMAURE s'étonne du lancement d'une nouvelle étude et regrette de ne pas avoir eu un état des finances de la Ville permettant de juger de sa capacité à financer cette étude. M. DEMAURE rappelle qu'une étude similaire a déjà été portée par Montfort

Communauté et juge plus efficace, pour dynamiser un centre-ville, de sanctionner par impôt les propriétaires de locaux laissés à l'abandon comme le permet la législation.

M. DENEUVE confirme la capacité de la Ville à financer cette étude et précise que le Débat d'Orientation Budgétaire du prochain conseil municipal sera l'occasion de présenter l'état des finances de la Ville.

M. DENEUVE précise que l'étude menée par Montfort Communauté portait exclusivement sur le commerce, or l'étude ici proposée est plus large. Concernant les friches commerciales, M. DENEUVE ajoute que cela ne concerne que les villes moyennes et rappelle que le taux de vacance des locaux commerciaux à Montfort est inférieur à la moyenne nationale.

MME ROUAUX s'accorde à dire que le sujet de redynamisation des centres-villes est d'actualité et que les études sont nécessaires, cependant il faut être vigilant à ne pas les démultiplier et s'y tenir.

M. SAILLENFEST aurait apprécié de disposer du dossier de réponse à l'appel à projet pour s'y référer. M. SAILLENFEST attire l'attention sur le choix du cabinet d'études et l'importance de solliciter des sociologues ou anthropologues pour une bonne analyse des besoins de la Ville.

M. DENEUVE confirme que le cahier des charges prévoit de solliciter différents spécialistes et informe que le dossier est consultable en mairie sur demande.

M. DEMAURE demande si une commission Commerce et Artisanat a été créée.

M. PETTIER confirme sa création en septembre dernier avec une seule réunion à ce jour.

MME ROUAUX ajoute que le dossier de réponse à l'appel à candidatures proposé par la Ville est de qualité et espère que le résultat de l'étude en sera de même.

M. DENEUVE remercie les agents et partenaires qui ont participé au montage du dossier.

Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Montfort Communauté et **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** le Maire à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

I.2 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN BOULEVARD DUCHESSE ANNE/RUE RAOUL IER - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

M. DENEUVE présente le rapport.

Par délibération en date du 06 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle AV n°137 au profit de Néotoa pour la réalisation d'une Maison-Relais. La délibération relative à cet objet comporte une erreur matérielle concernant le prix, celui étant mentionné « 60 970€/m² » au lieu de « 60 970 € ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CLASSE** dans le domaine privé de la Commune la bande de terrain objet de la demande susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente du bien et tous les documents qui s'y affèrent ;
- **DIT** que le document d'arpentage contradictoire définitif est à la charge des demandeurs ainsi que l'ensemble des frais inhérents à cette opération (frais administratifs liés à l'enquête publique + acte notarié) ;
- **DIT** que le montant de la vente est fixé au prix de 60 970 € pour 1087 m² selon le bornage du 4 octobre 2017 ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2017-154 susvisée par la présente délibération.

II – ENVIRONNEMENT – GESTION DES RISQUES

II.1 – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU MEU - MISE A JOUR DES STATUTS

M. THIRION présente le rapport.

Le Comité Syndical du Syndicat mixte du Bassin Versant du Meu (SBVM) a adopté par délibération en date du 29 novembre 2017 la mise à jour des statuts portant uniquement sur la rédaction des compétences afin de faire coïncider ceux-ci avec la rédaction de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, compte tenu de l'évolution des compétences « GEMAPI » au 1^{er} janvier 2018 (statuts modifiés en annexe VII.3). En effet, au 1^{er} janvier prochain, les 1.266 intercommunalités vont récupérer à cette date la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (compétence GEMAPI). Concrètement, il s'agit d'aménager les bassins hydrographiques (Item 1), d'entretenir ou d'aménager des cours d'eaux, canaux, lacs ou plans d'eau (Item 2), d'assurer la défense contre les inondations et contre la mer (Item 5) et enfin, d'assurer la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (Item 8).

Le ministère de l'Ecologie estime entre 3.000 et 4.000 kilomètres le linéaire des digues qui tombe sous la férule de GEMAPI.

Cependant, cette loi n'est pas financée. « Les intercommunalités se voient proposer un choix terrible : prélever une partie de leur budget déjà contraint ou imposer une taxe Gemapi à leurs contribuables », résume Apolline Prêtre, responsable politique de l'eau à l'Assemblée des communautés de France (ADCF).

Concernant l'Item 5 qui ne sera pas exercé par le Syndicat du Meu, cette compétence peut être :

- soit transférée à l'EPTB ;
- soit créer une nouvelle structure ;
- soit gérée directement par l'EPCI.

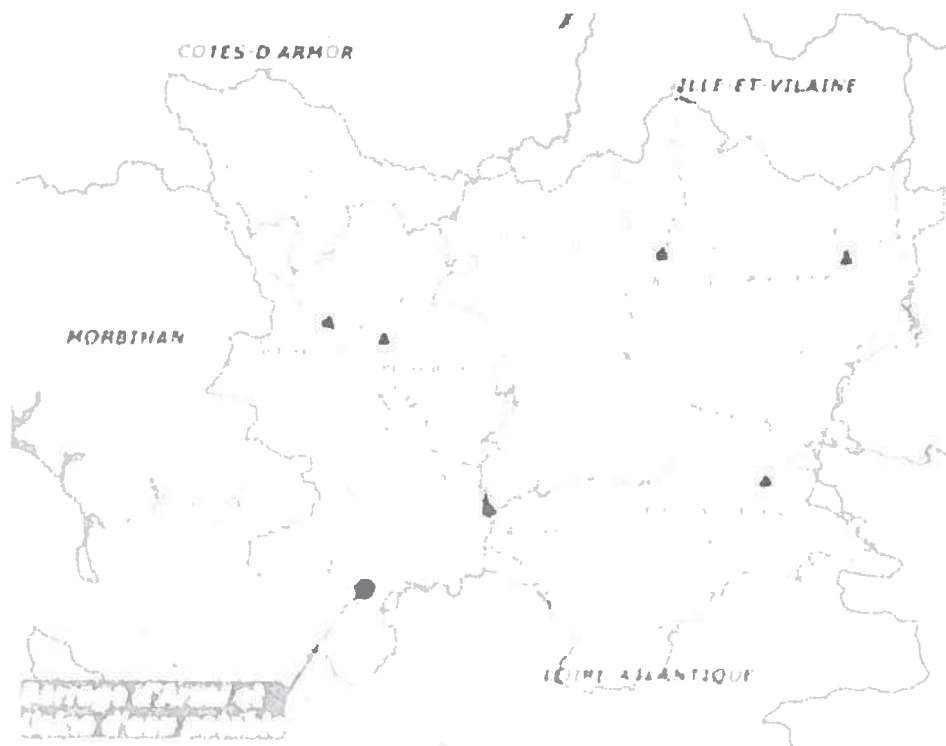
Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois (à compter de la date de notification de la demande écrite du Syndicat aux communes membres, soit à partir du 30 novembre 2017) pour se prononcer sur cette mise à jour des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

A noter que la Préfecture demande la mise à jour de ces statuts idéalement avant la fin de l'année afin de prendre un arrêté préfectoral au 31 décembre 2017 au plus tard. Pour ce faire, deux tiers des communes doivent délibérer avant cette échéance.

M. DENEUVE précise, en préliminaire, que cette mise à jour des statuts du syndicat a été évoquée en conseil communautaire du 14 décembre 2017.

M. DENEUVE précise également que l'item 5 « Défense contre les inondations et contre la mer » ne concerne vraiment que les communes d'Iffendic et de Montfort.

M. DENEUVE propose d'ajouter au procès-verbal une carte du périmètre de l'Etablissement Public Territorial de Bassin :



MME ROUAUX demande si la Ville dispose d'autres possibilités et s'interroge sur les solutions d'intervention en cas de défaillance du syndicat.

M. DENEUVE répond que le syndicat reconnaît ses limites et craint de n'avoir ni les moyens humains, ni financiers maintenant que le périmètre est agrandi.

M. DENEUVE ajoute que la gouvernance du syndicat devra être tenue uniquement par des élus communautaires dont la disponibilité est déjà fortement sollicitée suite aux nombreux transferts de compétences.

MME ROUAUX partage cette constatation de la forte mobilisation demandée aux élus communautaires au détriment du lien avec la population.

MME ROUAUX s'interroge sur l'information fournie aux riverains concernés.

M. DENEUVE répond que, dans le cadre du pouvoir de police de l'eau du Maire, ces riverains ont été informés par courrier à l'automne dernier des travaux à prévoir.

Après avoir délibéré, à 22 voix pour, 2 voix contre (Mme LE MAIRE et M. DEMAURE) et 5 abstentions (Mme SEIMANDI et MM BRETEAU, PETTIER, SAVIN et THIRION), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SBVM.

III – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES

III.1 – AVENANT 2018 DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES JOURS FÉRIÉS ET DIMANCHES DE 2017 A 2020 SUR MONTFORT COMMUNAUTE

M. PETTIER présente le rapport.

La concertation menée cette année sur le sujet des ouvertures dominicales des commerces de détail a permis d'aboutir à deux documents :

- Un protocole d'accord 2017-2020 qui prévoit une autorisation d'ouverture de 3 jours fériés et 3 dimanches par an ;
- Un avenant qui fixe les dates d'ouverture déterminées à l'échelle de Montfort Communauté pour 2018.

Les dates retenues pour l'année 2018 sont :

- Jours fériés : le mardi 8 mai, le lundi 21 mai et le samedi 14 juillet ;
- Dimanches : le dimanche 14 janvier, le dimanche 16 décembre et le dimanche 23 décembre.

MME ROUAUX demande si la date du dimanche 23 décembre 2018 est bien la date convenue en accord avec les commerçants et les syndicats.

MME LE MAIRE confirme que les dates de l'avenant ont été validées à l'occasion d'une réunion le 26 septembre dernier et sont identiques à celles prévues pour le Pays de Rennes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2018 du protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanche de 2017 à 2020 sur Montfort Communauté, ainsi que tous les documents qui y sont liés.

IV – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

IV.1 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2018

M. PERON présente le rapport.

Le Code Général des Collectivités Locales prévoit dans son article L1612-1 (Modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 – Art.: 37(V)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) »

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus pour les budgets « Ville » et « Assainissement ».

IV.2 – BUDGET EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. PERON présente le rapport.

Le transfert du budget Eau Potable auprès de Montfort Communauté au 1^{er} janvier 2018 implique que l'inventaire soit à jour et, par conséquent, concordant avec l'actif du comptable public et les biens matériels existants.

A ce jour, la collectivité bénéficie de nouveau d'un agent du CDG 35.

L'arrivée de ce renfort a été l'occasion de faire un point sur la mission avec le comptable public le 08 décembre dernier.

A cette occasion, une ligne du bilan a particulièrement attiré l'attention du comptable public qui a préconisé une DM pour régulariser la somme de 185 827.52 € figurant toujours au compte 238 : « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles ».

D'après les éléments retrouvés en trésorerie, il s'agirait des réseaux transférés du budget principal vers le budget Eau lors de sa création au début des années 90.

La DM proposée prévoit :

- des mouvements de 190 K€ pour opérer une écriture de régularisation permettant d'amortir la totalité des réseaux restés au 238 ;
- une enveloppe de 50 K€ permettant d'opérer en complément des régularisations en terme de sortie d'inventaire le cas échéant.

M. DENEUVE rappelle que le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes a été validé par le Conseil Municipal du 18 septembre 2017 avec, néanmoins, le maintien de l'excédent du budget eau potable sur le budget principal de la Ville.

M. DEMAURE précise qu'il a connaissance d'une collectivité locale ayant transféré l'excédent de son budget dans le cadre du transfert de la compétence et s'interroge sur la possibilité qu'à la Ville de ne pas être contrainte de faire de même.

M. DENEUVE répond que le choix est offert aux communes sauf celles qui adhèrent au CEBR qui a imposé cette condition financière pour y entrer.

Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative N°2 sur le budget Eau ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

IV.3 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS A COMPTER DU 01/01/2018

MME SEMPEY présente le rapport.

La loi n°84-53 du 26/01/1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la CAP, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de cette mise à disposition doivent être précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder 3 ans. La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de la collectivité. Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Le CCAS de Montfort-sur-Meu, établissement public autonome, requiert pour son fonctionnement l'intervention de personnel administratif. Ne disposant pas de son personnel propre, depuis 2012, il est fait recours aux agents de la ville de Montfort-sur-Meu, afin d'en assurer la responsabilité administrative et le secrétariat (équivalent à 1,5 ETP). Au regard de l'activité de cet organisme, une convention de mise à disposition de 2 agents titulaires a été renouvelée du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition dans les mêmes conditions à compter du 01/01/2018 (Convention en annexe). Comme précisé en 2015, la ville de Montfort continuera à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition et versera aux agents concernés la rémunération correspondant à leur grade.

Pour rappel, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, « l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ». Dans le cadre de la transparence des relations financières, il est proposé de ne pas appliquer cette exonération et de poursuivre, conformément à la comptabilité analytique en place, l'écriture des flux entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil. Le CCAS remboursera donc à la ville la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes (50 259,98 € versés en 2015 et 53 131,86 € en 2016).

Le renouvellement de cette mise à disposition de 2 agents de la ville de Montfort-sur-Meu au profit du CCAS (équivalent à 1,5 ETP), pour une durée de 3 ans, doit donc faire l'objet d'une convention approuvée à la fois en Conseil Municipal (séance du 18/12/2017) et en Conseil d'Administration du CCAS (séance du 13/12/2017). La ville a pris l'attache du CDG 35 pour inscrire cette demande à l'ordre du jour de la prochaine session de la CAP.

Le Comité Technique du 23/11/2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la ville de Montfort-sur-Meu au profit du CCAS pour une durée de trois ans, soit du 01/01/2018 au 31/12/2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

IV. 4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME SEMPEY présente le rapport.

AVANCEMENTS DE GRADE 2017 AU 01/01/2018

L'avancement de grade est pour un agent territorial, un mode de progression au sein de son cadre d'emplois. Il n'est pas automatique. Il se fait au choix de la collectivité, qui tient compte des critères prévus à l'article 79 de la loi du 26/01/1984 (valeur professionnelle, acquis de l'expérience professionnelle et/ou après une sélection par voie d'examen professionnel). Par cette voie, l'autorité territoriale reconnaît les compétences d'un agent, ainsi que son implication au travail, en validant sa progression de carrière. Une fois définie, la liste des agents pouvant prétendre à l'avancement est transmise pour avis simple à la CAP.

Au titre des avancements de grade 2017, sur propositions de la Direction Générale validées par Madame Le Maire, 7 agents sont nommés au 01/01/2018, en conformité avec l'organigramme de la collectivité et le RIFSEEP :

POSTE OCCUPÉ	GRADE ACTUEL	AVANCEMENT AU GRADE DE
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl
Gestionnaire ressources humaines	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl
Agent d'accueil et état civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl
Gestionnaire ressources humaines	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl
Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl
Agent de voirie et logistique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} cl	ATSEM principal 1 ^{ère} cl

NOMINATIONS AU 01/01/2018

Le chef de production titulaire à la Restauration Municipale est nommé agent de maîtrise au 01/01/2018, suite à réussite au concours interne.

Un agent d'entretien et de restauration contractuel depuis 07/2012, en poste au sein l'équipe entretien des bâtiments, est nommé adjoint technique dans le cadre du recrutement direct au 01/01/2018.

RECRUTEMENTS

Poste de Responsable des Services Techniques : suite à une 2^{ème} série d'entretiens menés le 20/06/2017, Monsieur M.A.MENARD est recruté, à compter du 01/12/2017, en tant que technicien principal 2^{ème} classe.

Poste de Responsable du CCAS : suite aux entretiens du 29/11/2017, dans le cadre de la mutation de la titulaire du poste au 01/01/2018, Madame J.LOSSOUARN est recrutée, à compter du 18/12/2017, en tant que rédacteur principal 2^{ème} classe.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence

POSTES			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
Technicien Principal 1 ^{ère} cl	01/12/2017	Technicien Principal 2 ^{ème} cl	01/12/2017
Rédacteur	01/01/2018	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	18/12/2017
ATSEM Principal 2 ^{ème} cl	01/01/2018	ATSEM Principal 1 ^{ère} cl	01/01/2018
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} cl	01/01/2018	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} cl	01/01/2018
Adjoint administratif	01/01/2018	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} cl	01/01/2018
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	01/01/2018	Agent de maîtrise	01/01/2018

Le Comité Technique du 23/11/2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

MME BOURGOGNON demande s'il est possible de tenir compte du genre dans la rédaction des textes.

M. DENEUVE approuve.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les suppressions et les créations de poste présentées ;
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs qui en découlent ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

V - DECISIONS PRISES DEPUIS LE 06 NOVEMBRE 2017

N° ACTE	DATE	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2017-89	30/10/2017	Demande subventions « Aménagement pour une jonction sur la V6 ».	Commande Publique	
2017-90	30/10/2017	Demande subventions « création d'une Maison de Santé »	Commande Publique	
2017-91	07/11/2017	Conclusion d'une convention fixant les modalités de mise à disposition temporaire d'un parking privé.	Police municipale	
2017-92	08/11/2017	Tribunal pour Enfants de Rennes – M. Bouilly et autres – Constitution de partie civile.	Décision d'ester en justice	
2017-93	24/11/2017	Protocole transactionnel Marche téléphonie mobile n°2015vmpaser001Ody-c/Bouygues télécom	Commande Publique	
2017-94	06/12/2017	Bail d'un immeuble au profit de l'état - avenant n°2 - caserne de gendarmerie de Montfort-sur-Meu - 22, rue Chateaubriand .	Louage de choses	
2017-95	11/12/2017	DIA- 9, boulevard du Colombier	Renonciation à Préemption	Maison individuelle
2017-96	11/12/2017	DIA - 17 hameau St Nicolas	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-97	11/12/2017	DIA - 4 Boulevard de l'Abbaye	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-98	11/12/2017	DIA - 28 Rue du Clos Saint Jean	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-99	11/12/2017	DIA - 37 rue Saint Nicolas	Renonciation à préemption	Maison individuelle

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04

M. DENEUVE informe le Conseil Municipal que les dossiers de demandes de subventions présentés par la Ville au titre de la DETR 2018 seront les suivants :

- Réalisation d'un refuge piéton Boulevard de la Duchesse Anne – coût estimé à 45 000€ avec un taux maximum de subvention à 25%.
- Restauration du mur d'enceinte du cimetière – coût estimé à 25 000€ avec un taux maximum de subvention à 30%.
- Travaux de réhabilitation de la salle des Disous - coût estimé à 60 000€ avec un taux maximum de subvention à 30%.
- Travaux de réhabilitation sur la salle Le Cosec - coût estimé à 259 000€ avec un taux maximum de subvention à 30%.
- Acquisition d'équipements pour la salle de restaurant de la maternelle du Pays Pourpré - coût estimé à 5 200€ avec un taux maximum de subvention à 25%.

VI – QUESTIONS ORALES

M. DEMAURE a adressé au Maire une question concernant l'obligation légale qu'ont les collectivités de réaliser un inventaire, et plus précisément l'échéance à laquelle celui de Montfort-sur-Meu sera effectué. **M. DEMAURE** souhaite également connaître les détails des entrées et sorties de l'exercice 2017 ainsi que le détail des écritures M14.

M. PERON indique que le travail d'inventaire est en cours et demande du temps aux services déjà sollicités sur les différents transferts de compétences. **M. PERON** ajoute que la Chambre Régionale des Comptes confirme la charge de travail que représente la réalisation de l'inventaire et préconise une durée de 2 à 3 ans pour son achèvement. Concernant les entrées et sorties de l'exercice 2017, **M. PERON** précise que ces écritures constituent une annexe du compte administratif qui sera transmise à l'occasion du vote du budget. Enfin, pour le détail des écritures M14, **M. PERON** répond que des exports dématérialisés seront transmis avant fin janvier.

La séance est levée à 21H19.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 29 janvier 2018 à 20h.

Vu et validé par le secrétaire de séance : Réjeanne FOUCARD le 16/01/2018
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-02

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA HALTE AUX PASSANTS PAR LA VILLE AU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2113-13 et R.2113-14

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L.123-5 et R.123-21

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

VU la circulaire n°2000-16 du 09/03/2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014

VU l'instruction interministérielle du 10 octobre 2014

VU la délibération n° 2012-02 en date du 6 février 2012 relative à la création de la deuxième place dans la halte aux passants

VU la délibération n° 2016-03 en date du 3 février 2016 relative aux demandes de subvention dans le cadre de la rénovation d'un local pour y accueillir la halte aux passants

VU la délibération n° 2016-13 en date du 30 mars 2016 relative au fonctionnement de la halte aux passants

VU la délibération N°17-35 en date du 20 mars 2017 approuvant le Budget Primitif de la Ville,

VU la délibération n°2017-09 du 5 avril 2017 relative au vote du budget du CCAS pour 2017

VU la délibération du CCAS n°2017-27 du 13 décembre 2017

CONSIDERANT qu'il existe à Montfort-sur-Meu une halte aux passants permettant d'accueillir des personnes de passage jusqu'à 4 nuits,

CONSIDERANT que la Ville avait prévu, dans le Budget Primitif 2017, la rénovation d'un local situé 2 rue de l'Ourme, pour y accueillir la halte aux passants,

CONSIDERANT qu'à l'issue des travaux de rénovation d'un nouveau local, la halte aux passants sera située au 2 rue de l'Ourme,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire du local, il est donc nécessaire de formaliser sa mise à disposition au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir ce dispositif des hébergements d'urgence,

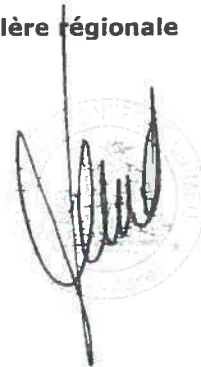
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

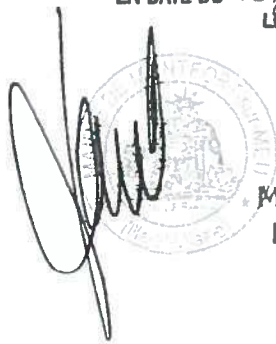
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**





VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18-02
EN DATE DU 29 janvier 2018
LE MAIRE,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX PAR LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTFORT-SUR-MEU

Halte aux Passants

ENTRE la ville de Montfort-sur-Meu, B.P 86219, boulevard Villebois Mareuil, 35162 MONTFORT-SUR-MEU, représentée par son Maire en exercice Madame Delphine DAVID autorisée aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du (29 janvier 2018).

Ci-après dénommée : « La ville ».

D'une part,

ET le Centre Communal d'Action Sociale, B.P 86219, boulevard Villebois Mareuil, 35162 MONTFORT-SUR-MEU, représenté par la vice-présidente Madame GRELIER Erika, autorisée aux fins des présentes par délibération n° 2017-... du Conseil d'Administration du (13 décembre 2017).

Ci-après dénommé : « Le C.C.A.S »

D'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2113-13 et R.2113-14

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L.123-5 et R.123-21

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Vu la circulaire n° 2000-16 du 09/03/2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014

Vu l'instruction interministérielle du 10 octobre 2014

Vu la délibération n° 2012-02 en date du 6 février 2012 relative à la création de la deuxième place dans la halte aux passants

Vu la délibération n° 2016-03 en date du 3 février 2016 relative aux demandes de subvention dans le cadre de la rénovation d'un local pour y accueillir la halte aux passants

Vu la délibération n° 2016-13 en date du 30 mars 2016 relative au fonctionnement de la halte aux passants

Vu la délibération N° 17-35 en date du 20 mars 2017 approuvant le Budget Primitif de la Ville,

Vu la délibération n° 2017-09 du 5 avril 2017 relative au vote du budget du CCAS pour 2017

Le C.C.A.S souhaite continuer à disposer de la halte aux passants, en plus des deux hébergements temporaires. Cette démarche s'inscrit dans une réflexion

globale engagée par les services de l'Etat et du département dans le cadre du « Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées » (PDALHPD) 2017-2022.

Les missions assignées à ce type d'hébergement sont :

- Participer au Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- Proposer des places d'hébergement d'urgence dont les attributions sont régulées par le 115-SIAO (Service Intégré d'accueil et d'orientation)
- Permettre l'accueil en urgence de personnes sans domicile nécessitant d'un abri pour 1 à 4 nuits

Le local situé 2, rue de l'Ourme à proximité du cimetière a été rénové entre août 2017 et novembre 2017. La ville étant le maître d'ouvrage de l'opération.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

CONVENTION

ARTICLE 1 : Mise à disposition de locaux

La ville de Montfort-sur-Meu vise l'objectif du C.C.A.S de disposer d'un local pour la halte aux passants tel qu'exposé précédemment.

Les actions que le C.C.A.S s'engage à réaliser sont les suivantes :

- Le local situé 2, rue de l'Ourme à proximité du cimetière sera entretenu par le C.C.A.S.
- le C.C.A.S organisera et prendra en charge le fonctionnement de ce local

La ville décide de soutenir financièrement dans la poursuite de ces objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés qui lui appartiennent.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du local, propriété de la ville.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux

Le local situé 2, rue de l'Ourme à proximité du cimetière comprend une pièce de vie avec un lit superposé, un espace cuisine et une salle d'eau avec une douche et des sanitaires.

ARTICLE 3 : Etat des locaux

Le C.C.A.S prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, le C.C.A.S déclarant les connaître pour les avoir visités précédemment.

Le local, objet de la présente convention, sera utilisés par le C.C.A.S à usage exclusif des actions citées à l'article 1 de la présente convention.

Le C.C.A.S assurera la charge financière des dégradations.

La ville délègue au C.C.A.S l'organisation de l'entretien des locaux et des opérations de réparation liées à l'usure normale des biens.

Les dépenses afférentes seront financées sur le budget du C.C.A.S.

Le C.C.A.S se chargera des demandes de subventionnement relatives aux travaux et au fonctionnement de la halte aux passants.

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention peut-être résiliée à tout moment par une des parties.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rennes.

Fait à MONTFORT-SUR-MEU le
En 2 exemplaires

**Pour le Centre Communal
d'Action sociale de Montfort-sur-Meu,
La vice- Présidente,
Erika GRELIER**

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180129-18_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-03

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code de Général des Collectivités Territorial ;

VU le projet de Règlement intérieur joint en annexe ;

VU l'avis favorable de la commission Sport, Culture, Vie associative, Jeunesse, Relations internationales ;

CONSIDERANT la construction d'un stade de football à revêtement synthétique sur l'emplacement du stade Pasteur ;

CONSIDERANT que cet équipement est amené à recevoir de nombreux usages sportifs ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du stade Pasteur précise les règles de fonctionnement de l'équipement et les modalités de réservation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du Règlement Intérieur du stade Pasteur, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à afficher le présent règlement Intérieur au stade Pasteur.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Montfort
sur
Meu

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18.03
 EN DATE DU 29 janvier 2018
 LE MAIRE,



REGLEMENT INTERIEUR

Stade Pasteur

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux,

Article 1^{er} : destination des équipements

Le terrain en gazon synthétique du stade Pasteur est exclusivement destiné à un usage sportif et en priorité à la pratique du football.

Son usage peut être étendu à d'autres activités sportives compatibles avec le revêtement synthétique (handball, rugby, jeux de balles - balle au prisonnier - base ball...)

Les vestiaires attenants sont réservés aux utilisateurs du Stade Pasteur à l'exclusion des particuliers.

Article 2 : Planning d'utilisation

La ville de Montfort-sur-Meu, par l'intermédiaire de son service Vie Associative, organise, en concertation, le planning d'utilisation du terrain en gazon synthétique du Stade Pasteur et des vestiaires attenants par le club de football (Montfort Iffendic Football), les établissements scolaires, les associations, associations culturelles et les services municipaux.

En dehors des créneaux réservés par le MIF et les établissements scolaires et exclusivement pendant les périodes de vacances scolaires, les particuliers sont autorisés à utiliser le stade Pasteur selon les conditions mentionnées à l'article 3.

Article 3 : Accès aux particuliers

Les particuliers sont autorisés à utiliser le stade Pasteur selon les conditions suivantes :

- Exclusivement pendant les périodes de vacances scolaires
- De 9h à 17h30 du lundi au vendredi et de 9h à 12h le jeudi

Les créneaux d'une heure peuvent être réservés

Procédure de réservation

Pour réserver un créneau, le particulier doit :

- inscrire sa demande via le planning de réservation en ligne disponible sur www.montfort-sur-meu.fr;
- obtenir la validation des services de la ville (service vie associative ou service accueil)
- retirer la clé d'ouverture du stade Pasteur auprès de l'accueil de la ville 30 minutes maximum avant le début du créneau réservé.

Pour pouvoir retirer cette clé, une pièce d'identité en cours de validité sera mise en dépôt et sera restituée au retour de la clé. Un numéro de téléphone devra être donné.

A l'issue de la réservation, la clé devra être restituée au service accueil.

- l'accès pour les particuliers au stade s'effectue par l'entrée située ruelle des Ursulines à proximité immédiate du jeu de pétanque.

Les particuliers n'ont pas accès aux vestiaires attenants.

Article 4 : conditions d'utilisation des vestiaires attenant au terrain en gazon synthétique

Les utilisateurs des vestiaires doivent veiller au respect des lieux et à leur propreté.

Article 5 : Conditions d'utilisation du terrain en gazon synthétique

Pour garantir la qualité du terrain en gazon synthétique et sa pérennité, les utilisateurs doivent respecter les règles suivantes :

Il est interdit :

- De fumer et jeter des mégots à l'intérieur de l'enceinte
- D'utiliser toute source de chaleur (feu, chalumeau, pyrotechnie,...)
- De jeter au sol chewing-gum ou tout détrit
- D'installer, même de façon provisoire des équipements de type podium, piste de danse...
- De réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre, peinture...
- D'utiliser des chaussures à crampons en aluminium ou à pointe de type athlétisme. Seule, l'utilisation des chaussures à crampons ou à barrettes moulées est autorisée
- D'utiliser des équipements sportifs équipés d'ancrage par enfoncement, de se suspendre aux buts, aux pare-ballons et aux mains courantes, de s'accrocher aux filets
- Tous les véhicules à deux roues sont strictement interdits dans l'enceinte du stade Pasteur.

Après chaque utilisation du stade Pasteur, il est demandé de :

- Fermer les portillons de l'aire de jeux
- Fermeture à clés des portails extérieurs
- De replier les buts à 7 (ces buts doivent être manipulés par deux personnes)

Il est recommandé :

- D'alterner les zones de jeux
- De favoriser les échauffements sans ballon dans les zones derrière la ligne de but

Le terrain ne pourra être utilisé à des fins de pratique de sports de lancers d'athlétisme.

En cas de neige et/ou de gel, le terrain ne pourra pas être utilisé

Article 5 : Responsabilité

L'utilisation du terrain synthétique et des équipements attenants est placée sous la responsabilité de ses utilisateurs qui doivent s'assurer contre tous les risques afférents aux activités qu'ils organisent dans le cadre de la mise à disposition de l'équipement sportif.

L'application du présent règlement et de la sécurité des usagers sont assurées par les responsables des activités organisées. Les responsables diffusent les recommandations à l'ensemble des utilisateurs, et s'engagent à les faire respecter.

La ville de Montfort-sur-Meu ne saurait être poursuivie pour des accidents survenus suite à une utilisation non conforme de l'équipement.

Article 6 : Eclairage du stade

Le terrain en gazon synthétique du stade Pasteur peut être éclairé seulement pour les entraînements et les matchs en nocturne du MIF.
Le fonctionnement du système d'éclairage est indiqué aux responsables du club de football.

L'accès au local du tableau général basse tension (TGBT) est interdit au public, aux associations et établissements scolaires utilisateurs.

Article 7 : Signalement de problèmes techniques

Tout problème d'ordre technique doit être signalé au secrétariat des services techniques (02 99 09 00 17) - services-techniques@montfort-sur-meu.fr

En cas de problème sur le site, la police municipale doit être contactée : 02 23 43 10 43

Article 8 : application du règlement intérieur

Les usagers, les responsables des associations utilisatrices, les établissements scolaires, les associations, les services municipaux sont chacun en ce qui les concerne, responsables de l'application du présent règlement.

Les services municipaux ainsi que les élus municipaux peuvent intervenir auprès de tout utilisateur ne respectant pas les règles de bon usage s'appliquant au stade Pasteur ainsi qu'aux vestiaires attenants.

Tout usager contrevenant aux dispositions du présent règlement pourra se voir exclure des équipements sportifs mis à disposition.

Les dégradations seront facturées à leur(s) auteur(s)

Les services municipaux sont chargés de veiller au respect et à l'application du présent règlement. Il sera affiché à l'entrée du stade. Les dirigeants des associations utilisatrices, ainsi que de l'équipe d'encadrement des différents établissements scolaires devront aider à l'application des consignes.

Article 9 : Recours administratif

Madame le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180129-18_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-04

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTFORT / CPIE FORET DE BROCELIANDE – ENSEMBLE, PRESERVONS L'EAU – AVENANT N°1

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-7 ;

VU la convention de partenariat « Ensemble, préservons l'eau » entre le CPIE Forêt de Brocéliande et la Ville de Montfort-sur-Meu en date du 3 juin 2015 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du programme d'actions 2015/2016 sur l'eau, le CPIE Forêt de Brocéliande et la Commune de Montfort-sur-Meu ont engagé un partenariat pour la mise en place et l'animation d'une démarche participative : « Ensemble, préservons la ressource en eau sur la commune » ;

CONSIDERANT que cet engagement s'est prolongé sur l'année 2017 ;

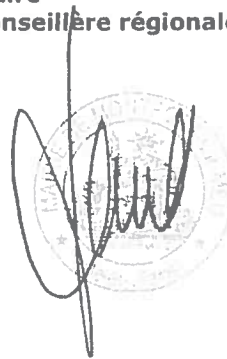
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Ensemble, préservons l'eau » avec le CPIE Forêt de Brocéliande, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- CPIE Forêt de Brocéliande.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**





FORET DE BROCELIANDE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18-04
EN DATE DU 29 janvier 2018
LE MAIRE,

ANNEXE VII.4

Envoyé en préfecture le 30/01/2018
Reçu en préfecture le 30/01/2018
Affiché le
ID : 035-24540-1983-20180129-18_04-DE

MONTFORT-SUR-MEU

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise en place d'un projet participatif dans la commune Avenant 2017

Une convention de partenariat a été signée le 3 juin 2015 :

ENTRE, d'une part

La Commune de Montfort-sur-Meu, représentée par Mme Delphine DAWID, Maire,

Et d'autre part

L'association CPHE Forêt de Brocéliande (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à Concoret (56), représentée par Messieurs Pierre COLDEFY, Jean Paul LECLERC et Jean GUILLOUET, Co-Présidents, agissant au nom et pour le compte de l'association ci-dessus désignée.

Cette convention fait l'objet de ce présent avenant.

ARTICLE 1^{er} – Prolongation de la convention

La convention est prolongée pour une durée de 1 an et prendra fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 – Modalités financières

La commune de Montfort-sur-Meu s'engage à participer à hauteur de 3 750 euros, sur un budget total du projet 2017 de 16 835 euros.

Le règlement sera effectué par la commune de Montfort-sur-Meu, sur présentation d'une facture émise par le CPHE Forêt de Brocéliande.

Fait à Montfort-sur-Meu, le

Delphine DAWID,
Maire de Montfort-sur-Meu

Pierre COLDEFY,
Co-Président du CPHE Forêt de Brocéliande

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-05

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant dans les communes de + 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget à venir.

VU la présentation faite lors de la Commission « Ressources Internes » en date du 18 janvier 2018,

CONSIDERANT que conformément à la réglementation, ont été communiquées des informations relatives à la situation financière de la Ville, dans un contexte plus large, notamment à l'échelle nationale,

CONSIDERANT que les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ont été soumises à débat,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont été invités à se prononcer et à débattre sur les contenus précédemment évoqués,

CONSIDERANT que chaque membre du conseil municipal a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion,

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018,
- **PREND** acte des orientations annoncées et présentées en annexe de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18-05
EN DATE DU 29 janvier 2018
LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL DU
29 JANVIER 2018

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE GÉNÉRAL	3
A. Un débat obligatoire	3
B. Contexte économique et financier	3
C. Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 & Loi de Finances 2018	4
II. DONNÉES FINANCIERES – VILLE DE MONTFORT	5
A. Niveau d'épargne	5
B. Dette de la Ville	5
III. SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
A. Les Recettes	7
1) Les Dotations et participations	7
2) Les ressources fiscales	8
B. Les Dépenses	8
1) Les charges à caractère général	9
2) La masse salariale	9
3) Les autres charges de gestion courante	10
IV. SECTION D'INVESTISSEMENT	11
A. Les Recettes	12
B. Les Dépenses	13
V. LA NOTION D'EQUILIBRE REEL	14
VI. LES BUDGETS ANNEXES	14
A. Le Budget Eau Potable	14
B. Le Budget Assainissement Collectif	15
C. Le Budget Assainissement Non Collectif	16
D. Le Budget « Gare Garun »	16

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

A. Un débat obligatoire

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales et compte tenu du dépassement du seuil de 3 500 habitants, la ville de Montfort-sur-Meu est tenue d'organiser un débat relatif aux orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre une présentation aux élus du contexte économique national et local, de la situation financière de la Ville et enfin des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

B. Contexte économique et financier

La zone euro

La croissance en zone euro se consolide et s'accélère depuis fin 2016. Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant une croissance positive. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne et l'Allemagne demeurent en tête tandis que la France et l'Italie affichent une croissance plus modérée mais régulière.

Néanmoins la crise Catalane comme le Brexit ou encore la politique américaine rappellent que les risques politiques ne sauraient être négligés.

Croissance et Inflation en France

En France, la dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance dans le pays. La croissance devrait se poursuivre en 2018 avant de décélérer en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 avant de poursuivre sa progression pour atteindre 1.3% en moyenne.

Conditions de crédits

La France maintient de bonnes conditions de crédits malgré des conditions d'octroi légèrement resserrées en 2017 pour les entreprises comme pour les ménages.

La consolidation budgétaire de la France

Le premier PLF du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux de prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 point.

(Source : Support à la préparation du DOB « Caisse d'Epargne » novembre 2017)

C. Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 & Loi de Finances 2018

Mesures contraignantes en matière de dépenses de fonctionnement

La contribution des collectivités territoriales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €. Cet objectif implique une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités de 2.6 milliards €.

Cette contribution doit être supportée par les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution est fixée à 1.2% par an. Cette évolution annuelle des dépenses de fonctionnement s'entend inflation comprise et en tenant compte des budgets principaux et annexes.

	2018	2019	2020	21	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Réduction du besoin de financement (Mds€)					
Annuelle	-2,6	2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Contractualisation entre Etat & Collectivités

Les 319 plus grandes collectivités (Régions, Corse, Martinique, Métropole de Lyon...) sont invitées à conclure un contrat avec le représentant de l'Etat. Y seront déterminés les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement ainsi que les mesures permettant de les respecter.

Maîtrise de l'endettement local

Cette nouvelle règle prudentielle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer. Le ratio d'endettement (encours de dette/capacité d'autofinancement brute) exprimé en nombre d'années serait ainsi introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le plafond cible de chaque catégorie de collectivités serait défini par décret (Entre 8 et 13 années) et tout dépassement obligerait la collectivité à présenter un rapport établissant les mesures de redressement.

Dotations

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une Commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et le cas échéant, du dispositif d'écêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSR : Dotation de Solidarité Rurale notamment pour Montfort).

En parallèle, le PLF prévoit la modernisation du service public et particulièrement les notifications des attributions individuelles au titre de la DGF en s'appuyant sur la numérisation et les télé-procédures.

Réforme de la Fiscalité

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la Taxe Habitation. Pour ce faire, le PLF instaure dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Le principe du dégrèvement permet aux Communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. L'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

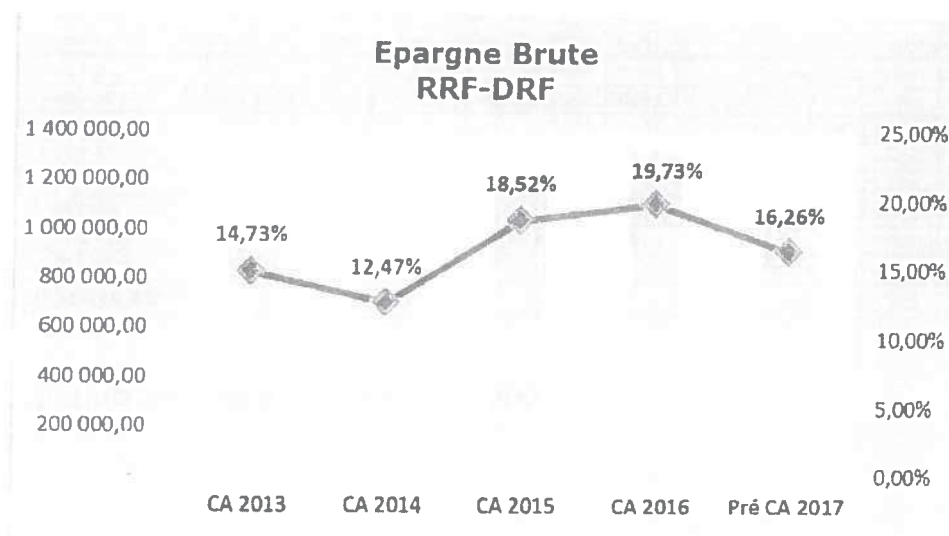
Réintroduction de la journée de carence

Le jour de carence avait été introduit entre 2012 et 2014 pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014 mais est réintroduite dans les 3 fonctions publiques dès 2018.

(Source : Support à la préparation du DOB « Caisse d'Epargne » novembre 2017)

II. DONNÉES FINANCIERES – VILLE DE MONTFORT

A. Niveau d'épargne



L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou partie de l'investissement.

Le taux d'épargne brute rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de la section de fonctionnement. L'expérience démontre qu'un seuil critique se situe autour de 7 à 8%. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme, ce dont est préservé la Ville de Montfort au regard de son niveau qui se situe autour de 16.26 % au regard des données du compte administratif provisoire 2017.

Autrement dit, ce taux signifie que sur 100 € en section de fonctionnement, 16.26 € sont dégagés au titre de l'autofinancement.

B. Dette de la Ville

Le véritable dernier emprunt souscrit par la Ville date de 2015, l'emprunt d'un million d'euros avait alors été contracté auprès de la Banque Postale, au taux fixe d'1.58 %. L'impact de ce nouvel emprunt était par ailleurs neutralisé par l'extinction d'un contrat dont l'annuité était équivalente.

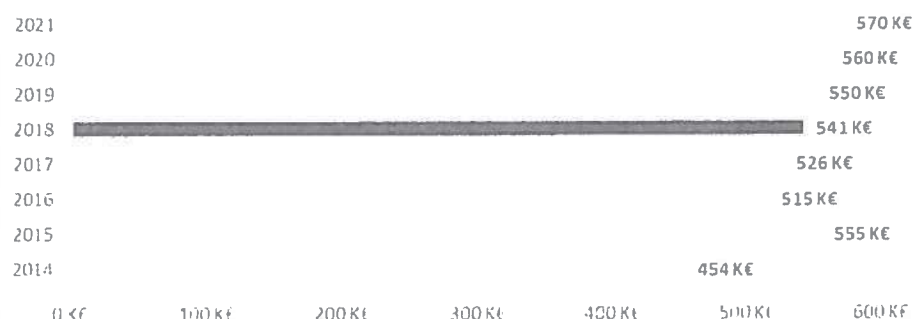
Les services de la ville avaient également pris contact avec plusieurs établissements bancaires afin d'envisager des renégociations. Ceci étant, les indemnités demandées par les banques étaient à de tels niveaux, que cette piste d'économie ne s'est pas avérée pertinente.

En 2017, la collectivité n'a souscrit qu'un emprunt à taux zéro auprès de la CAF à hauteur de 55 K€. Ce dispositif était une aide complémentaire à la subvention versée pour la restructuration de la tour Papegault.

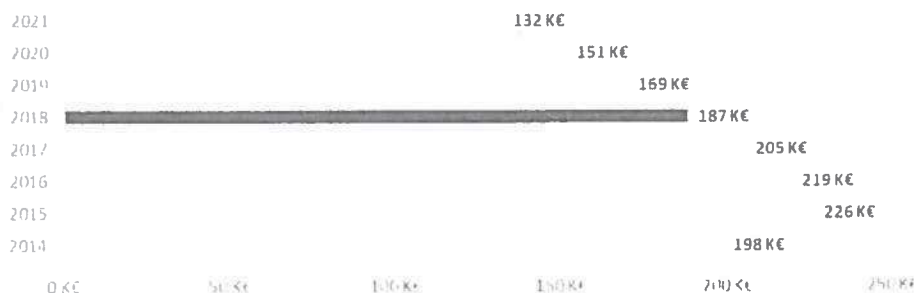
En 2018, il n'est pas prévu de recourir à de l'emprunt, la stratégie financière de la ville intégrant toujours une volonté de désendettement.

Code Emprunt	Etablissement	Période du contrat		Durée (en années)	Montant emprunté	Taux	Capital restant dû au 31/12/17	Budget 2018	Capital restant dû au 31/12/18
								Remboursement du capital	
117	CAF	2017	2027	10	55 181	Taux zéro	55 181	5 518	49 663
116	La Banque Postale	2015	2030	15	1 000 000	1,58%	883 333	66 667	816 667
115	La Banque Postale	2014	2029	15	1 000 000	2,39%	800 000	66 667	733 333
114	Crédit Foncier	2014	2029	15	1 500 000	3,30%	1 125 000	100 000	1 025 000
113	Crédit Mutuel de Bretagne	2013	2028	15	1 000 000	3,92%	716 667	66 667	650 000
112	CAF	2013	2023	10	179 510	Taux zéro	107 706	17 951	89 755
111	Caisse des dépôts & consignation	2013	2028	15	800 000	3,92%	629 534	46 873	582 661
110	Caisse française de financement local	2011	2026	15	48 930	1,82%	28 551	3 237	25 313
109	Caisse française de financement local	2011	2026	15	106 271	1,82%	62 009	7 031	54 978
108	Caisse française de financement local	2003	2028	25	1 300 000	5,35%	748 354	55 984	692 370
107	Crédit Agricole	2003	2023	20	1 300 000	3,71%	494 848	75 059	419 789
106	Caisse française de financement local	2001	2021	20	457 347	4,99%	124 787	28 956	95 831
Total					8 692 058		5 775 969,96	540 609,29	5 235 360,67

Evolution du remboursement du Capital



Evolution des intérêts de la Dette



Capacité de Désendettement (En années)



La stratégie financière établie en 2015 porte ses fruits car l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement permet de sécuriser la situation financière de la ville en lui assurant une capacité de désendettement proche des 5 ans.
Pour mémoire, bien que le seuil d'alerte soit remonté à 11-12 ans après la crise, la ville se réfère toujours au seuil critique de 8 ans utilisé auparavant.

III. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les Recettes

Recettes de fonctionnement	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	BP 2018
Recettes Réelles	6 723 729	6 366 866	6 611 113	6 434 600
Chapitre 70 : Produits des services	635 930	645 500	666 091	670 000
Chapitre 73 : Impôts & taxes	3 920 014	3 804 500	3 881 546	3 849 500
Chapitre 74 : Dotations, subventions & participations	1 611 982	1 619 526	1 683 194	1 617 000
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	170 316	196 240	188 110	198 000
Chapitre 76 : Produits financiers	9	-	9	-
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	286 964	1 100	73 383	100
Chapitre 013 : Atténuations de charges	98 514	100 000	118 780	100 000
Chapitre 002 : Solde d'exécution reporté				
Recettes d'Ordre	49 205	45 000	10 830	27 000
Chapitre 042 : Opé. d'ordre de transfert entre sections	49 205	45 000	10 830	27 000
Total	6 772 934	6 411 866	6 621 943	6 461 600
Taux d'évolution BP/CA N-1				-2%

(Tableau prévisionnel ayant pour but de dégager les grandes masses du Pré CA 2017 et du BP 2018)

1) Les Dotations et participations

L'attribution de compensation :

2018 intégrera une baisse de 22 K€ de l'AC en lien avec les transferts de charges au profit de Montfort Communauté dans le cadre du transfert des zones d'activités mais également de la compétence « GEMAPI » : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources :

Le FNGIR est pour le moment reconduit à hauteur de 35 K€ comme les années précédentes dans l'attente de sa notification qui a généralement lieu fin janvier.

La Dotation de Solidarité Communautaire :

La DSC a connu une baisse de 6 K€ en 2017 en lien avec le Programme Alimentaire Territorial. En 2018, son montant devrait se stabiliser autour de 87 K€.

La Dotation Globale de Fonctionnement :

Après 4 ans de diminutions consécutives, la DGF devrait connaître une revalorisation en 2018 estimée à +23 K€ principalement grâce à la Dotation de Solidarité Rurale (+27 K€).

Le Fonds de Péréquation (FPIC) :

Selon les simulations provisoires transmises par Montfort Communauté suite à l'étude du cabinet « Ressources Consultants Finances », le FPIC alloué à la Ville de Montfort connaîtrait une baisse de 6 K€ entre 2017 et 2018, puis de -4 K€ en 2019 et -2K€ en 2020.

2) Les ressources fiscales

En 2018, le produit fiscal connaîtra un accroissement mécanique du fait de la variation physique des bases (constructions nouvelles, améliorations de l'habitat...).

La réforme de la Taxe Habitation ne devrait avoir aucun impact sur les ressources fiscales de la ville, le Gouvernement s'étant engagé à compenser la mesure par le biais d'un dégrèvement.

La municipalité prévoit le maintien des taux 2017 en 2018, et reste prudente sur le produit attendu en 2018, à savoir une estimation de 2 915 K€ (+2%) sur le compte 73111 relatif aux contributions directes.

		2013	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Taxe Habitation	Taux	19,71%	19,71%	19,71%	21,18%	21,18%	21,18%
	Base	6 217 201	6 302 810	7 168 631	7 074 596	7 185 946	7 300 000
	Produit	1 225 410	1 242 284	1 412 937	1 498 399	1 521 983	1 546 140
Taxe Habitation - Logements Vacants	Taux			19,71%	21,18%	21,18%	21,18%
	Base			38 838	51 251	50 506	50 000
	Produit			7 655	10 855	10 697	10 590
Taxe Foncière - Bâti	Taux	19,71%	19,71%	19,71%	21,18%	21,18%	21,18%
	Base	5 625 046	5 771 327	5 879 688	5 955 515	6 082 330	6 200 000
	Lissage					207	
	Produit	1 108 697	1 137 529	1 158 887	1 261 378	1 288 444	1 313 160
Taxe Foncière - Non Bâti	Taux	55,51%	55,51%	55,51%	59,65%	59,65%	59,65%
	Base	83 952	82 935	74 986	75 773	80 217	80 000
	Produit	46 602	46 037	41 625	45 199	47 849	47 720
Somme des Produits		2 380 709 €	2 425 850 €	2 621 104 €	2 815 832 €	2 868 973 €	2 917 610 €
Evolution N/N-1		4%	2%	8%	7%	2%	2%

B. Les Dépenses

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	BP 2018
Dépenses Réelles	5 396 971	5 897 366	5 536 230	5 985 850
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 429 500	1 681 533	1 441 491	1 653 850
Chapitre 012 : Charges de Personnel	3 181 192	3 381 800	3 366 483	3 500 000
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	558 080	571 969	525 442	584 000
Chapitre 66 : Charges financières	217 636	221 500	199 977	216 500
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	8 541	18 065	2 043	10 000
Chapitre 022 : Dépenses imprévues		20 000		20 000
Chapitre 014 : Atténuation de produits	2 022	2 500	795	1 500
Dépenses d'Ordre	598 154	514 500	340 447	475 750
Chapitre 042 : Opé. d'ordre de transfert entre sections	598 154	351 500	340 447	325 750
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		163 000		150 000
Total	5 995 125	6 411 866	5 876 677	6 461 600
Taux d'évolution BP/CA N-1				10%

(Tableau prévisionnel ayant pour but de dégager les grandes masses du Pre CA 2017 et du BP 2018 à partir des données issues des services)

1) Les charges à caractère général

Après l'effort de 200 K€ consenti en 2015, l'objectif de la collectivité est toujours de contenir ce poste de dépenses tout en préservant le niveau de qualité des prestations.

Comme pour les BP 2016 et 2017, il a été demandé aux services de travailler à budget constant en 2018.

La contractualisation de certaines prestations, la passation de marchés publics ou groupements de commande ces dernières années ont permis d'optimiser les dépenses courantes, aujourd'hui ce processus a abouti et réduire cette enveloppe pourrait porter atteinte aux services offerts aux usagers.

Néanmoins, l'exercice 2018 devra tenir compte d'impondérables comme la hausse tarifaire prévue sur le gaz (+6.9% en janvier).

Les nouveaux modes de fonctionnement impliquent également des dépenses induites récurrentes telles que des achats de logiciels ou matériels informatiques qui impliquent des frais de maintenance annuel.

Il est donc important, avant tout investissement, de mesurer les charges induites.

2) La masse salariale

Gérer l'évolution de la masse salariale est une condition indispensable à l'équilibre budgétaire puisqu'elle représente à elle seule plus de 50% de la section de fonctionnement. Ainsi, les efforts d'optimisation et de recherche de marges de manœuvre pour financer les besoins nouveaux seront poursuivis.

Ainsi, en 2018, les objectifs visés par la politique des ressources humaines s'inscrivent dans la continuité des priorités annoncées, à savoir :

- Assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens,
- Adapter les services municipaux aux priorités de la Ville et aux besoins des citoyens et/ou usagers.
- Accompagner les parcours professionnels, notamment au travers des formations, pour faire en sorte que les attentes individuelles s'accordent avec les besoins de la collectivité.

La masse salariale 2018 devra intégrer des éléments incompressibles tels que :

- SMIC +1.23% au 01/01/18
- Hausse de la CSG/Suppression de la CES
Depuis le 01/01/2018, le taux de la CSG déductible est passé de 5,10% à 6,80%. Afin de compenser les effets, pour les agents publics, de la hausse de 1,7 point de la CSG, le Gouvernement a décidé la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1% et la création d'une Indemnité Compensatrice.
En outre, le taux de cotisation maladie pour les agents affiliés à la CNRACL diminue au 01/01/2018, passant de 11,5% à 9,88%.
- Report d'un an du Protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)
- Rétablissement d'un jour de carence
- Le Glissement Vieillesse Technicité
Schématiquement le GVT couvre les améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière)

- **Le RIFSEEP**
Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire de la collectivité (RIFSEEP), a vu son application aux différents cadres d'emplois, se faire progressivement tout au long de l'année. En 2018 son application sera quasi généralisée à tous les agents de la ville.
- **L'adhésion aux œuvres sociales**
Chaque année les crédits relatifs aux adhésions aux COS & CNAS étaient prévus sur le chapitre des charges à caractère général. En 2017, le comptable public nous a fait savoir que le compte 6474 « versement aux œuvres sociales » inscrit au chapitre 012 s'imposait. En 2018 ces adhésions (~ 40 K€) relèveront donc du chapitre « Masse salariale ».
- **L'assurance du personnel**
- **Recensement général de la population**
Tous les 5 ans, les communes de moins de 10 000 habitants ont l'obligation d'effectuer un recensement complet de leur population, avec l'appui et sous le contrôle de l'INSEE. La ville de Montfort-sur-Meu est concernée en 2018. L'enveloppe prévisionnelle de rémunération des 12 agents recenseurs est estimée à 18,5 K€ brut mais la ville bénéficiera d'une dotation de l'Etat de l'ordre de 12 K€.
- **Remboursement Instructeur Droit des sols (10.5 K€)**
- **Des mouvements de personnel**

3) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre intègre entre autre les indemnités des élus, le versement des subventions aux associations, les participations aux syndicats ou encore la subvention d'équilibre destinée au CCAS.

Pour mémoire, en 2016, la participation aux frais de fonctionnement du SDIS a été transférée auprès de Montfort Communauté, soit une diminution de ce poste de dépense de l'ordre de 109 K€ (Un montant équivalent a par conséquent été déduit de l'attribution de compensation perçue par la ville).

En 2017, la ville a connu le même processus avec le transfert de la participation à l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande. Le budget Ville intégrait par conséquent une baisse en dépense (participation) et en recette (attribution de compensation) de l'ordre de 95 K€.

En 2018, le niveau de dépenses avoisine les 584 K€ avant arbitrages.

IV. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement

	BP 2018
Restes à Réaliser	313 467
Cession terrain Neotoa	61 000
Cession matériel sportif	6 600
Papegault - Subvention CAF	18 394
Papegault - Subvention Pays de Brocélande/Région	40 000
Papegault - Subvention FSIL	105 000
Papegault - Subvention Région - Patrimoine	6 223
Terrain de foot - Subvention Région - Pratiques sportives	56 250
Maison de l'Enfance - Ademe	20 000
Produits de Cessions	80 000
Centre de secours (Négociation en cours - 80 K€ = Estimation basse)	80 000
Dotations, fonds divers (Chap. 10)	962 266
FCTVA (Cpte 10222)	150 000,00
Taxe d'Aménagement (Cpte 10226)	67 000,00
Excédents de fonc. Capitalisé (Cpte 1068)	745 266
Subventions d'investissement nouvelles (Chap. 13)	168 000
Excédent d'investissement (001)	64 500
Mobilisation d'une partie de l'excédent Eau affectée au foncier	400 000
Virement de la section de fonctionnement (021)	150 000
Recettes d'Ordre	610 750
	2 748 983

Dépenses d'Investissement

	BP 2018
Régulation Financière	902 000
Emprunt (Chapitre 16)	560 000
Dépenses d'ordre (040 = 042 en rec. de Fonc.)	27 000
Dépenses d'ordre (041 = 041 en recettes d'inv.)	285 000
Autres	30 000
Investissements	1 846 983
Restes à réaliser :	645 166
Dépenses nouvelles :	1 201 817
	2 748 983

DEPENSES NOUVELLES 2018
= 1 200 K€

A. Les Recettes

Les Restes à Réaliser (RAR) :

Les crédits reportés en 2018 concernent essentiellement le solde de subventions liées aux projets du terrain de foot synthétique (56 K€) et Papegault (170 K€).

En 2018, la cession d'un terrain au profit de Neotoa sera finalisée et permettra l'encaissement de 61 K€.

Les cessions de matériel sportif pour 6 K€ correspondent quant à elles aux ventes validées par le Conseil Municipal le 06 novembre 2017 (Délibération N°17-161).

Les produits de Cessions :

En 2017, la vente d'un second terrain Rue de Gaël s'est concrétisée pour 69 K€.

L'année 2018 devrait être marquée par la cession du centre de secours auprès du SDIS. Le budget intègre une recette de 80 K€ qui correspond à une estimation basse du bien par prudence budgétaire.

Cette vente marquera la fin des recettes annuelles de fonctionnement correspondant à une participation pour l'occupation des lieux de l'ordre de 36 K€.

Le FCTVA :

Les ressources inscrites sont directement liées aux travaux d'investissement réalisés en N-1.

La collectivité ayant repris son cycle d'investissement, voit sa recette augmenter en 2018 pour atteindre la somme de 150 K€ environ, sur la base d'un taux inchangé de 16.404%.

Le Projet de Loi de Finances 2018 prévoit l'automatisation du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le PLF propose d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé ayant recours à une base comptable, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

La Taxe d'Aménagement :

Lors de sa mise en œuvre, la Taxe d'Aménagement a connu des difficultés en matière de reversement, qui ont conduit à un phénomène de rattrapage en 2015.

Le produit attendu est conditionné aux projets d'aménagements et devrait connaître une baisse en 2018 après la fin des projets sur le secteur de la Touchère, faiblement compensé par la commercialisation du lotissement de Coulon.

	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Taxe D'Aménagement	31 084,76 €	143 011,26 €	77 503,70 €	82 074,53 €	67 000,00 €
		360%	-46%	6%	-18%

L'excédent de fonctionnement capitalisé :

L'exercice 2017, grâce aux efforts consentis par les services, permet à partir de son réalisé en fonctionnement, de dégager provisoirement 745 K€ qui viennent abonder les ressources d'investissement en 2018.

Recettes d'ordre :

Sont enregistrées ici les provisions liées aux amortissements qui permettent de renouveler le patrimoine communal.

La ville poursuit son travail de fiabilisation des comptes et continuera la mise à jour de son inventaire au cours de l'année en lien avec le comptable public.

Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Excédent du budget Eau Potable :

Le transfert de la compétence Eau Potable auprès de Montfort Communauté doit aboutir à la clôture du budget annexe côté ville. Les résultats budgétaires 2017 seront par conséquent intégrés directement dans le budget principal pour environ 175 K€ en fonctionnement et 1 463 K€ en investissement.

La construction budgétaire 2018, dans le présent document n'intègre ces résultats dans la construction budgétaire qu'à hauteur de 400 K€ qui apparaissent en recettes pour permettre des acquisitions déjà ciblées ayant un enjeu pour la collectivité.

Lors de la préparation budgétaire, le reste des excédents devra apparaître sur le budget principal mais sera provisionné pour des investissements futurs afin de construire un budget basé sur la réelle capacité financière de la ville et non sur cette manne financière exceptionnelle.

B. Les Dépenses

Les Restes à Réaliser (RAR) :

En dépenses, les RAR comprennent principalement les deux projets d'ampleur prévus en 2017, à savoir la création d'un terrain de football synthétique (305 K€) et la restructuration de la tour Papegault (122 K€ de travaux & 32 K€ d'équipements).

Les 185 K€ RAR supplémentaires couvrent un ensemble d'investissements divers :

- Plantation de la forêt : 26 K€
- Signalisation d'entrée de ville : 10 K€
- Installation de candélabres : 12 K€
- Réalisation de chemins : 11 K€
- Renouvellement/acquisition de matériel informatique : 19 K€
- Matériel sportif : 5 K€
- Mobilier : 9 K€
- Etc...

Emprunt :

En investissement, les dépenses d'emprunt concernent le remboursement en capital, les intérêts étant quant à eux comptabilisés en section de fonctionnement.

(Cf point sur la dette II B p.6)

Dépenses d'investissement « classiques » et « projets » :

Le budget 2018 intégrera comme chaque année une enveloppe de dépenses dites incompressibles lesquelles comprennent les enveloppes annuelles des services pour l'acquisition et/ou le renouvellement de matériel (informatique, mobilier, matériel technique, équipement de cuisine collective...), ainsi que pour les programmes annuels d'éclairage public et de voirie.

Le budget doit également intégrer un projet structurant en matière de politique sportive, à savoir la restructuration de la salle Charlet dont le montant est estimé à 403 K€.

Des acquisitions foncières sont prévues courant 2018 pour un total de 400 K€ nécessitant la mobilisation d'une partie de l'excédent issu du budget Eau.

Ces acquisitions représentent une réelle opportunité pour Montfort, principalement le terrain EDF qui pourra voir naître à terme un projet structurant pour la gendarmerie et ainsi conforter son ancrage sur la ville.

Excédent d'investissement :

La municipalité a tenu ses engagements et à non seulement résorbé son déficit d'investissement lié aux grands projets (Médiathèque La Girafe et Maison de l'Enfance), mais également réussi à dégager un excédent pour la deuxième année consécutive.

V. LA NOTION D'EQUILIBRE REEL

En 2018, la ville de Montfort, grâce à ses ressources et l'extinction de son déficit, respectera sans difficulté les critères de l'équilibre réel.

Pour mémoire, l'équilibre réel permet de garantir que les collectivités ont suffisamment de ressources pour, au minimum, couvrir leur dette.

VI. LES BUDGETS ANNEXES

A. Le Budget Eau Potable

Les résultats 2017 provisoires du budget Eau potable sont les suivants :

BUDGET EAU	
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	
2017	

Investissement	
Recettes	813 046,99 €
Dépenses	661 108,68 €
Résultats d'investissement	151 938,31 €
Solde d'exécution reporté	1 311 639,52 €
Résultats cumulés d'investissement (001)	1 463 577,83 €

Fonctionnement	
Recettes	372 822,06 €
Dépenses	397 815,90 €
Résultats de fonctionnement	- 24 993,84 €
Solde d'exécution reporté	200 000,00 €
Résultats cumulés de fonctionnement	175 006,16 €

En 2018, le budget Eau Potable de la ville a vocation à être clôturé suite au transfert de la compétence auprès de Montfort Communauté.

Les résultats budgétaires du budget annexe seront par conséquent intégrés dans le budget principal de la Ville.

Néanmoins, des dépenses 2018 relatives à la compétence Eau et qui devront être prises en charge par Montfort Communauté sont directement imputables à des engagements pris par la ville fin 2017.

Afin de ne pas pénaliser l'intercommunalité qui ne percevra les 1^{ères} surtaxes qu'au printemps, les restes à réaliser ainsi que plusieurs engagements de fonctionnement seront valorisés afin de verser les ressources nécessaires à leur règlement.

Les principaux travaux concernés portent sur la réhabilitation de la conduite d'amenée de l'Asnière aux réservoirs. La consultation ayant eu lieu en fin d'année, les marchés n'ont pu être notifiés qu'en décembre, pour 167 K€ TTC pour la part « travaux » et 10 K€ pour la maîtrise d'œuvre.

B. Le Budget Assainissement Collectif

Les résultats 2017 provisoires du budget Assainissement sont les suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT		2017
RÉSULTATS DE L'EXERCICE		
Investissement		
Recettes		639 422,04 €
Dépenses		467 790,29 €
Résultats d'investissement		171 631,75 €
Solde d'exécution reporté		760 677,80 €
Résultats cumulés d'investissement		932 309,55 €
Fonctionnement		
Recettes		428 658,39 €
Dépenses		275 283,89 €
Résultats de fonctionnement		153 374,50 €
Solde d'exécution reporté		550 000,00 €
Résultats cumulés de fonctionnement		703 374,50 €

L'année 2017 a vu la fin des programmes de travaux d'assainissement des écarts de la ville ainsi que la montée en puissance sur l'année des effluents industriels issus de l'usine du Grand saloir, tandis que les effluents industriels de l'ancien site industriels route de Talensac s'amointrissaient puis s'éteignaient.

Les travaux d'étanchéité des regards des réseaux de collecte des eaux usées dans le secteur « ex station d'épuration » ont été réalisés afin de minorer les apports d'eaux parasites. Sur ce secteur a également été réalisée une modification de la surverse des eaux usées du poste de relèvement général de la ville. (27 000 € TTC)

Une opération de réhabilitation des conduites de collecte des eaux usées a également été conduite sous la route départementale n°30, face au complexe sportif afin de rendre ce réseau étanche aux venues d'eaux pluviales. (156 000 € TTC)

En 2018, il est prévu d'intégrer au BP les éléments suivants :

Réseau :

- Réalisation d'un poste de refoulement en rue de Saint Nicolas bas afin de libérer le gabarit du pont St Nicolas pour des fins de continuité de cheminement navigable et de lutter indirectement contre les inondations. Coût 40 000€ TTC (cf Plan d'aménagement patrimonial de la ville)
- Les études de diagnostic confiées à ID Tech en 2016 ont démontré, après deux campagnes de mesures que le secteur de Bromedou est le secteur de la ville où se concentrent 50% des problèmes d'étanchéités du réseau. Les estimations de travaux s'y élèvent à 210 000 euros TTC. Dans le cadre de cette étude, trois autres secteurs ont été identifiés qui pourront bénéficier de travaux d'étanchéité en 2019 et 2020.

- Une étude d'opportunité a été conduite sur deux secteurs de la ville : l'Asnière et les Vaults de Meu, afin de déterminer si la réalisation, d'un assainissement collectif s'y avère judicieuse.

Station d'épuration :

Les travaux de mise en place du traitement tertiaire à la station d'épuration de Montfort sont en cours (par le délégataire VEOLIA) tandis que les études de réalisation d'une augmentation de l'aire de stockage des boues et de l'amélioration des aires de stockage et d'accès au bassin de rétention des boues se sont achevées. La consultation d'entreprise peut être engagée pour un montant de travaux évalué à 85 000 € TTC.

C. Le Budget Assainissement Non Collectif

Les résultats 2017 provisoires du budget Assainissement Non Collectif sont les suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT NC RÉSULTATS DE L'EXERCICE		2017
Fonctionnement		
Recettes	-	€
Dépenses	-	€
Résultats de fonctionnement	-	€
Solde d'exécution reporté	-	1 076,30 €
Résultats cumulés de fonctionnement	-	1 076,30 €

En 2018 ce budget sera reconduit à un niveau équivalent. Les efforts consentis sur le budget Assainissement Collectif conduisent à la réduction des branchements autonomes d'où une diminution des mouvements sur ce budget « non collectif ».

Des contrôles d'installations seront mis en œuvre courant 2018.

D. Le Budget « Gare Garun »

Les résultats 2017 provisoires du budget Gare Garun sont les suivants :

BUDGET GARE GARUN RÉSULTATS DE L'EXERCICE		2017
Fonctionnement		
Recettes	50 000,00 €	
Dépenses	-	€
Résultats de fonctionnement	50 000,00 €	
Solde d'exécution reporté	-	197 141,70 €
Résultats cumulés de fonctionnement	-	147 141,70 €
RESULTAT GLOBAL		- 147 141,70 €

Le budget Gare Garun sera reconduit en 2018, avec en recettes comme en 2016 et 2017, une subvention de 50 K€ émanant du budget principal de la ville. Il est prévu de solder ce budget déficitaire par le biais de plusieurs subventions consécutives de 50 K€ environ sur 5 ans.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-06

AUDIT DE POLICE MUNICIPALE 2018 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LES COMMUNES DE MONTFORT-SUR-MEU, GUER ET PLELAN-LE-GRAND

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la saisine du Conseil Municipal de Guer et du Conseil Municipal de Plélan-le-Grand

VU l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 18/01/2018

CONSIDERANT qu'après consultation, la ville de Montfort-sur-Meu a retenu le cabinet SURTEO, représenté par Monsieur Alain LECLERE, pour mener un audit de fonctionnement de son service de Police Municipal fin janvier 2018.

CONSIDERANT que cet audit combinera visites et entretiens avec les personnes impliquées dans la sécurité publique de la commune.

CONSIDERANT que les éléments découlant de l'audit permettront de dresser les bonnes pratiques mises en place et les pistes d'amélioration possibles au regard de l'organisation et du fonctionnement existant ou des objectifs et projets.

CONSIDERANT qu'une mission complémentaire a été ajoutée portant sur l'étude des éventuelles possibilités de mutualisation entre les services de police municipale des communes de Montfort-sur-Meu, de Guer et de Plélan-le-Grand.

CONSIDERANT que l'objectif commun est de réfléchir à une complémentarité des forces en matière de sécurité au niveau local, tant au niveau humain que matériel, les 3 communes ayant des manifestations d'ampleur à sécuriser (foire, carnaval, festival...) et donc de gros besoins ponctuels.

CONSIDERANT que la convention objet de cette délibération a pour but de formaliser financièrement les conditions de remboursement entre communes.

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu propose dans un premier temps de régler l'intégralité de la prestation (7,5 journées à 1 240,80 € TTC après remise de 6%) à SURTEO, soit un montant total de 9 306€ TTC.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'audit, la ville de Montfort-sur-Meu propose d'émettre un titre envers les villes de Guer et de Plélan-le-Grand, sur la base d'1,5 jour de mission supplémentaire correspondant aux entretiens et à la rédaction de la note technique sur la mutualisation. A savoir :

- GUER : 930,60 € TTC
- PLELAN-LE-GRAND : 930,60 € TTC

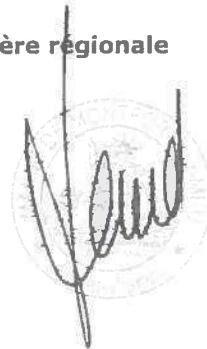
Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de remboursement de l'audit de police municipale entre les communes de Montfort-sur-Meu, de Guer et de Plélan-le-Grand, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur ;
- Maire de Guer ;
- Maire de Plélan-le-Grand.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 30/01/2018
 Reçu en préfecture le 30/01/2018
 Affiché le
 ID : 035-213501885-20180129-18_06-DE

Montfort
sur Meu

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18_06
 EN DATE DU 24 janvier 2018
 LE MAIRE,



CONVENTION

AUDIT DE POLICE MUNICIPALE 2018

CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LES COMMUNES DE MONTFORT-SUR-MEU, GUER ET PLELAN-LE-GRAND

CONVENTION ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
 Boulevard Villebois Mareuil – BP 86219 – 35162 Montfort-sur-Meu cedex
 Représentée par Madame Delphine David, Maire

Mairie de GUER
 Place de l'Hôtel de Ville - B.P. 3656382 Guer
 Représenté par Monsieur Jean-Luc Bléher, Maire

Mairie de PLELAN-LE-GRAND
 37 avenue de la Libération – 35380 Plélan-le-Grand
 Représentée par Madame Murielle Douté-Bouton, Maire

Article 1 : OBJET

La ville de Montfort-sur-Meu a retenu le cabinet SURTEO, représenté par Monsieur Alain LECLERE, pour mener un audit de fonctionnement de son service de Police Municipal fin janvier 2018.

Une mission complémentaire a été ajoutée portant sur l'étude des éventuelles possibilités de mutualisation (humaine et matérielle) entre les services de police municipale des communes de Montfort-sur-Meu, de Guer et de Plélan-Le-Grand.

Article 2 : CALENDRIER

Monsieur Alain LECLERE se déplacera à Montfort-sur-Meu les 24 et 25 janvier, puis à Guer le 26 janvier matin et enfin à Plélan-Le-Grand le 26 janvier après-midi pour rencontrer les différents interlocuteurs (Maire, DGS, Agents de Police Municipale...).

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES

La ville de Montfort-sur-Meu s'engage dans un premier temps à régler l'intégralité de la prestation (7,5 journées à 1 240,80 € TTC après remise de 6%) à SURTEO, soit un montant total de 9 306€ TTC.

A l'issue de l'audit, la ville de Montfort-sur-Meu émettra un titre envers les villes de Guer et de Plélan-le-Grand, sur la base d'1,5 jour de mission supplémentaire correspondant aux entretiens et à la rédaction de la note technique sur la mutualisation.

Par cette convention, les communes s'engagent à rembourser à la ville de Montfort-sur-Meu :

- GUER : 930,60 € TTC
- PLELAN-LE-GRAND : 930,60 € TTC

Envoyé en préfecture le 30/01/2018
Reçu en préfecture le 30/01/2018
Affiché le
ID : 035-213501885-20180129-18_06-DE

Fait en 3 exemplaires à Montfort-sur-Meu, le 17/01/2018

Madame Delphine David,
Maire de Montfort-sur-Meu

Monsieur Jean-Luc Bléher,
Maire de Guer

Madame Murielle Douté-Bouton,
Maire de Plélan-Le Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-07

DELIBERATION DE PRINCIPE - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE ET LES REMPLACEMENTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les alinéas 1 et 2 de l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3, 3-1 et 136 ;

VU l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations 2016-117 du 12/12/2016 et 2017-148 du 18/09/2017 mettant en place le RIFSEEP pour les agents de la ville de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

CONSIDERANT que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. six mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

CONSIDERANT que ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

CONSIDERANT que les contractuels perçoivent le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

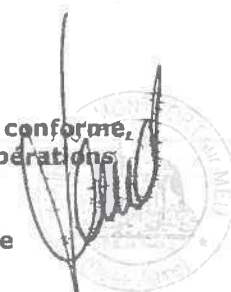
CONSIDERANT que les agents qui à la fin de leur contrat n'ont pu bénéficier de leurs congés annuels sont indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant légal de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer les contrats nécessaires,
- **PRÉCISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations 2016-117 du 12/12/2016 et 2017-148 du 18/09/2017,
- **PRÉCISE** qu'en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues,
- **PRÉCISE** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-08

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
TERRITOIRE - AMENAGEMENTS DES VESTIAIRES ET DU PARKING AUX
ABORDS DU STADE PASTEUR**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 17 juin 2016, 29 septembre 2016, 15 et 16 décembre 2016 impulsant le dispositif « contrat départemental de territoire - 3ème génération » ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Montfort Communauté en date 16 novembre 2017 ;

VU le contrat départemental de territoire 2017-2021 entre la Communauté de Communes Montfort Communauté et le Département.

CONSIDERANT que la Ville de Montfort-sur-Meu porte le projet d'aménagements des vestiaires et du parking aux abords du stade pasteur ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération s'élève à 110 000 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat départemental de Territoire 2017-2021 pour le volet 2 pour un montant de 30 000 €.

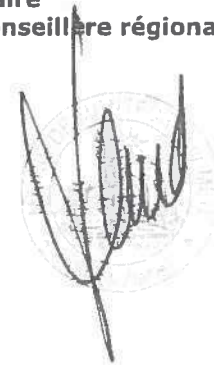
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18.08
EN DATE DU 29 janvier 2018
LE MAIRE,



ANNEXE I - PLAN DE FINANCEMENT

Aménagements des vestiaires et du parking aux abords du stade Pasteur

NOTRE PROJET

Nom du demandeur : COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Coût prévisionnel du projet présenté HT : 110 000 €

Date prévisionnelle de début du projet : Mars 2018

Dépenses		Recettes	
Etudes, acquisition et travaux	110 000 € HT	Département (CDT)	30 000,00 € HT
		Autofinancement	80 000,00 € HT
Total	110 000 € HT		

DEMANDE

Je soussigné(e) - nom, prénom, qualité - : **DELPHINE DAVID, MAIRE,**

- sollicite une aide financière du Département d'Ile et Vilaine pour la réalisation du projet objet du présent plan de financement,
- pour un montant de 30 000,00 € HT, soit 36 000,00 € TTC
- certifie l'exactitude des informations indiquées dans ce document et dans les pièces complémentaires fournies.

A **MONTFORT-SUR-MEU**, le **30/01/2018**

Le demandeur (signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-09

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
TERRITOIRE - REHABILITATION COSEC / SALLE DE GYM**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 17 juin 2016, 29 septembre 2016, 15 et 16 décembre 2016 impulsant le dispositif « contrat départemental de territoire - 3ème génération » ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Montfort Communauté en date 16 novembre 2017 ;

VU le contrat départemental de territoire 2017-2021 entre la Communauté de Communes Montfort Communauté et le Département.

CONSIDERANT que la Ville de Montfort-sur-Meu porte le projet de réhabilitation du COSEC-Salle de Gym ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

ID: 035-21350185-20180129-800960

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération s'élève à 214 000 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat départemental de Territoire 2017-2021 pour le volet 2 pour un montant de 65 000 €.

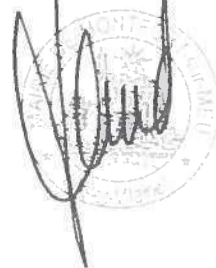
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18.09
EN DATE DU 29 janvier 2018
LE MAIRE,



ANNEXE I PLAN DE FINANCEMENT

Réhabilitation COSEC-Salle de Gym

NOTRE PROJET

Nom du demandeur : COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Coût prévisionnel du projet présenté HT : 214 000 € HT

Date prévisionnelle de début du projet : Décembre 2018

Dépenses		Recettes	
Etudes et travaux	214 000 € HT	Département (CDT)	65 000,00 € HT
		DETR 2018	56 000,00 € HT
		Autofinancement	93 000,00 € HT
Total	214 000 € HT		

DEMANDE

Je soussigné(e) - nom, prénom, qualité - : **DELPHINE DAVID, MAIRE,**

- sollicite une aide financière du Département d'Ille et Vilaine pour la réalisation du projet objet du présent plan de financement,
- pour un montant de 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC
- certifie l'exactitude des informations indiquées dans ce document et dans les pièces complémentaires fournies.

A MONTFORT-SUR-MEU, le 30/01/2018

Le demandeur (signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-10

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
TERRITOIRE - REHABILITATION DE LA SALLE CHARLET**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 17 juin 2016, 29 septembre 2016, 15 et 16 décembre 2016 impulsant le dispositif « contrat départemental de territoire - 3ème génération » ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Montfort Communauté en date 16 novembre 2017 ;

VU le contrat départemental de territoire 2017-2021 entre la Communauté de Communes Montfort Communauté et le Département.

CONSIDERANT que la Ville de Montfort-sur-Meu porte le projet de Réhabilitation de la salle Charlet ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération s'élève à 335 520 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat départemental de Territoire 2017-2021 pour le volet 2 pour un montant de 85 000 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement annexé à la présente délibération.

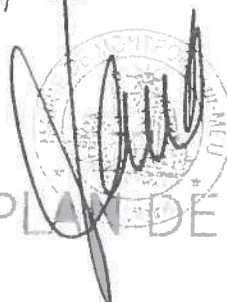
Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18-10
EN DATE DU 29 janvier 2018
LE MAIRE,



ANNEXE I - PLAN DE FINANCEMENT

Réhabilitation de la salle Charlet

NOTRE PROJET

Nom du demandeur : COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Coût prévisionnel du projet présenté HT : 335 520,00 € HT

Date prévisionnelle de début du projet : Février 2019

Dépenses		Recettes	
Etudes, acquisition et travaux	335 520,00 € HT	Département (CDT)	85 000,00 € HT
		Autofinancement	250 520,00 € HT
Total	335 520,00 € HT		

DEMANDE

Je soussigné(e) - nom, prénom, qualité - : **DELPHINE DAVID, MAIRE,**

- sollicite une aide financière du Département d'Ille et Vilaine pour la réalisation du projet objet du présent plan de financement,
- pour un montant de 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC
- certifie l'exactitude des informations indiquées dans ce document et dans les pièces complémentaires fournies.

A MONTFORT-SUR-MEU, le 30/01/2018

Le demandeur (signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-11

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
TERRITOIRE - PISTE CYCLABLE VERS IFFENDIC (PASSERELLE DE
CONNEXION)**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 17 juin 2016, 29 septembre 2016, 15 et 16 décembre 2016 impulsant le dispositif « contrat départemental de territoire - 3ème génération » ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Montfort Communauté en date 16 novembre 2017 ;

VU le contrat départemental de territoire 2017-2021 entre la Communauté de Communes Montfort Communauté et le Département.

CONSIDERANT que la Ville de Montfort-sur-Meu porte le projet de création d'une piste cyclable vers Iffendic (passerelle de connexion) ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération s'élève à 50 000 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat départemental de Territoire 2017-2021 pour le volet 2 pour un montant de 5 000 €.

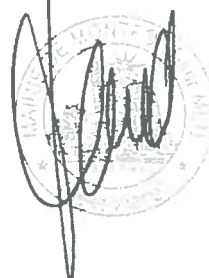
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18-11
EN DATE DU 29 janvier 2018
LE MAIRE,



ANNEXE I - PLAN DE FINANCEMENT

Piste cyclable vers Iffendic (passerelle de connexion)

NOTRE PROJET

Nom du demandeur : COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Coût prévisionnel du projet présenté HT : 50 000,00 € HT

Date prévisionnelle de début du projet : Juin 2018

Dépenses		Recettes	
Etudes et travaux	50 000,00 € HT	Département (CDT)	5 000,00 € HT
		Autofinancement	45 000,00 € HT
Total	50 000,00 € HT		

DEMANDE

Je soussigné(e) - nom, prénom, qualité - : **DELPHINE DAVID, MAIRE,**

- sollicite une aide financière du Département d'Ille et Vilaine pour la réalisation du projet objet du présent plan de financement,
- pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC,
- certifie l'exactitude des informations indiquées dans ce document et dans les pièces complémentaires fournies.

A MONTFORT-SUR-MEU, le 30/01/2018

Le demandeur (signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-12

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
TERRITOIRE - VOIE VERTE V6 LA TOUCHERE - CENTRE-VILLE**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 17 juin 2016, 29 septembre 2016, 15 et 16 décembre 2016 impulsant le dispositif « contrat départemental de territoire - 3ème génération » ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Montfort Communauté en date 16 novembre 2017 ;

VU le contrat départemental de territoire 2017-2021 entre la Communauté de Communes Montfort Communauté et le Département.

CONSIDERANT que la Ville de Montfort-sur-Meu porte le projet de création d'une voie verte V6 la Touchère - Centre-ville ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération s'élève à 46 000 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat départemental de Territoire 2017-2021 pour le volet 2 pour un montant de 4 600 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**





Envoyé en préfecture le 30/01/2018
Reçu en préfecture le 30/01/2018
Affiché le
ID : 035-213501885-20180129-18_12-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18-12
EN DATE DU 29 janvier 2018
LE MAIRE,

ANNEXE I - PLAN DE FINANCEMENT

Voie verte V6 la Touchère - Centre-ville

NOTRE PROJET

Nom du demandeur : **COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU**

Coût prévisionnel du projet présenté HT : **46 000,00 euros**

Date prévisionnelle de début du projet : **Septembre 2018**

Dépenses		Recettes	
Cout voie	46 000,00 euros HT	Département (CDT)	4 600,00 € HT
		Autofinancement	41 400,00 € HT
Total	46 000,00 euros HT		

DEMANDE

Je soussigné(e) - nom, prénom, qualité - : **DELPHINE DAVID, MAIRE,**

➤ sollicite une aide financière du Département d'Ille et Vilaine pour la réalisation du projet objet du présent plan de financement,

➤ pour un montant de 4 600 € HT, soit 5 520 € TTC

➤ certifie l'exactitude des informations indiquées dans ce document et dans les pièces complémentaires fournies.

A **MONTFORT-SUR-MEU**, le **30/01/2018**

Le demandeur (signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-13

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
TERRITOIRE - ORGANISATION D'UN FORUM JEUNESSE**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 17 juin 2016, 29 septembre 2016, 15 et 16 décembre 2016 impulsant le dispositif « contrat départemental de territoire - 3ème génération » ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Montfort Communauté en date 16 novembre 2017 ;

VU le contrat départemental de territoire 2017-2021 entre la Communauté de Communes Montfort Communauté et le Département.

CONSIDERANT que la Ville de Montfort-sur-Meu porte le projet d'organisation d'un forum jeunesse ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération s'élève à 10 000 € TTC ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat départemental de Territoire 2017-2021 pour le volet 3 pour un montant de 5 000 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



ANNEXE I - PLAN DE FINANCEMENT

PROJET FORUM JEUNESSE

NOTRE PROJET

Nom du demandeur : COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Coût prévisionnel du projet présenté TTC : 10 000 €

Date prévisionnelle de début du projet : 17, 18, 19 mai 2018

Dépenses		Recettes	
Elaboration des stands	1 000 €	Département (CDT)	5 000,00 €
Achat de spectacle	2800 €		
Technique générale	1500 €		
Communication	2700 €	Autofinancement	5 000,00 €
Frais d'approche	1 000 €		
Sacem	500 €		
Restauration	500 €		
Total	10 000,00 € TTC	Total	10 000,00 €

DEMANDE

Je soussigné(e) - nom, prénom, qualité - : **DELPHINE DAVID, MAIRE,**

- sollicite une aide financière du Département d'Ille et Vilaine pour la réalisation du projet objet du présent plan de financement,
- pour un montant de 50% de l'opération, soit 5 000 € TTC
- certifie l'exactitude des informations indiquées dans ce document et dans les pièces complémentaires fournies.

A MONTFORT-SUR-MEU, le 30/01/2018

Le demandeur (signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

TH/LT/18-14

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
TERRITOIRE – ORGANISATION D' ACTIONS CULTURELLES**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 17 juin 2016, 29 septembre 2016, 15 et 16 décembre 2016 impulsant le dispositif « contrat départemental de territoire – 3ème génération » ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Montfort Communauté en date 16 novembre 2017 ;

VU le contrat départemental de territoire 2017-2021 entre la Communauté de Communes Montfort Communauté et le Département.

CONSIDERANT que la Ville de Montfort-sur-Meu porte le projet d'organisation d'actions culturelles ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération s'élève à 10 000 € TTC ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat départemental de Territoire 2017-2021 pour le volet 3 pour un montant de 3 000 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



ANNEXE I - PLAN DE FINANCEMENT

PROJET Actions culturelles

NOTRE PROJET

Nom du demandeur : COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Coût prévisionnel du projet présenté HT / TTC : 10 000 € TTC

Date prévisionnelle de début du projet : février à mai 2018

Dépenses		Recettes	
Contrats actions culturelles	10000 € TTC	Département (CDT)	3 000,00 € TTC
		Autofinancement	7 000,00 € TTC
Total	10 000,00 € TTC	Total	10 000,00 € TTC

DEMANDE

Je soussigné(e) - nom, prénom, qualité - : **DELPHINE DAVID, MAIRE,**

- sollicite une aide financière du Département d'Ille et Vilaine pour la réalisation du projet objet du présent plan de financement,
- pour un montant de 30% de l'opération, soit 3 000 € TTC
- certifie l'exactitude des informations indiquées dans ce document et dans les pièces complémentaires fournies.

A MONTFORT-SUR-MEU, le 30/01/2018

Le demandeur (signature et cachet)



CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD .

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-15

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré (Mme HUET absente pour ce vote), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 29 janvier 2018 :

- **APPROUVE** le procès verbal du 29 janvier 2018, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION (arrivé à 20h20)

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

Présent mais ne participant pas aux débats : M. HARSCOUE, Directeur Général des Services.

MME LE MAIRE procède à l'appel et désigne MME GANDIN comme secrétaire de séance.

MME LE MAIRE indique que les membres du conseil municipal trouveront sur table, une question de M. DEMAURE relative au revêtement du terrain de football synthétique et la réponse écrite apportée par la Ville ; ainsi que sept projets de délibérations de demandes de subventions dans le cadre du contrat départemental de territoire 2017-2021.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2017

MME LE MAIRE annonce que le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 n'a reçu aucune remarque écrite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 18 décembre 2017 :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 18 décembre 2017.

POINT D'INFORMATION – Analyse des besoins Sociaux

MME GRELIER présente l'Analyse des Besoins sociaux relative à la lutte contre l'isolement des seniors.

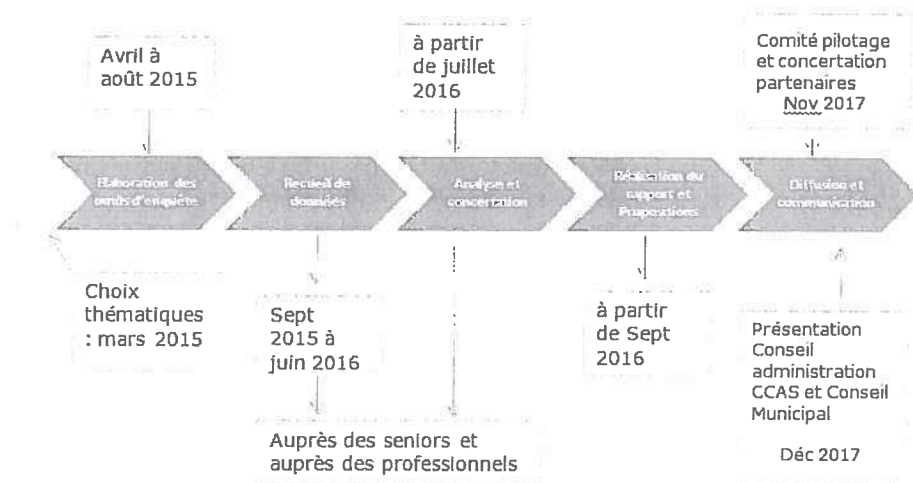
La démarche d'Analyse des Besoins Sociaux, initiée depuis le comité de pilotage de décembre 2014, s'est poursuivie en 2015 et 2016 avec notamment la détermination de 2 thématiques (mars 2015):

- Les jeunes de 15 à 25 ans
- L'isolement des seniors

L'Analyse des Besoins Sociaux relative aux jeunes de 15 à 25 ans a été présentée en conseil municipal le 04 juillet 2016. Pour la thématique « Isolement des seniors », le CCAS a poursuivi avec le recueil de données, l'analyse et la rencontre des partenaires entre 2015 et 2017.

Cette analyse a pour objectif d'évaluer l'adéquation entre les actions mises en place pour répondre à l'isolement des personnes âgées et leurs besoins et attentes.

Méthodologie :



Le retour de 117 questionnaires a permis l'analyse suivante :

- 117 questionnaires
 - 65 % de femmes et 33 % d'hommes
 - 52 % ont entre 70 et 80 ans et 30% ont plus de 80 ans
 - 46% vivent seules et 50% en couple
 - 40% des personnes rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne
- 60 % pratiquent des activités de loisirs dont 30% sur la commune
- 81% des personnes ont l'habitude de rencontrer leur famille, 73% les amis et 62% les voisins
- 49% des personnes participent au repas des aînés
- 31% n'utilisent pas les actions du CCAS

Principales difficultés observées :

- De santé : 23% ou de handicap : 17%
- De déplacement : 33%
 - Manque de proximité de commerces
 - Ville peu adaptée à la mobilité des personnes âgées
 - Manque de transport en commun
- Sentiment d'isolement : pour 29 %
 - « oui » pour 10 %
 - « ça dépend des moments » pour 19 %

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Le questionnaire soulève principalement des difficultés dues aux déplacements / cheminements des seniors dans la ville mais également des demandes d'accès à des commerces de proximité et des problématiques liées aux transports.

Les axes d'intervention proposés :

- Enjeux de maintenir des espaces et des temps permettant un lien social
- Enjeux d'aide à la mobilité
- Enjeux de répondre au besoin d'accompagnement et de prévenir la perte d'autonomie
- Enjeux de « l'utilité » et de la valorisation de la personne âgée

Prévention et information :

- Enjeux de la prévention pour lutter contre la perte d'autonomie (auprès des personnes âgées et de leur l'entourage)
- Enjeux de prise de conscience de la problématique
- Enjeux de l'information et accompagnement dans les démarches (personne ou entourage) en s'appuyant sur les partenaires... / coordination

Le partenariat :

- Enjeux de la coordination et du partenariat pour une cohérence sur le territoire et une meilleure orientation
- Enjeux du repérage en lien avec les partenaires

Les Actions du CCAS et de la Résidence Autonomie en 2017 :

- Le repas des aînés
- L'accueil de jeunes en service civique « Monalisa »
- Les ambassadeurs de solidarité
- Soutien financier de la conférence des Financeurs
- Les activités Mardis de l'Ourme et les tables ouvertes
- Les ateliers itinérants de la Résidence
- La Navett'O Centre et son élargissement aux activités Mardis de l'Ourme
- Soutien financier de la conférence des Financeurs
- La démarche d'adhésion de la ville au RFVAA (Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés)
- Les journées de l'audition
- Soutien financier de la conférence des Financeurs
- La semaine bleue depuis 2016
- L'opération « Viens je t'emmène »
- Les visites de convivialité

Perspectives et actions à renforcer :

- Lien avec les référents de quartiers
- Lien avec l'accueil des nouveaux arrivants
- Système de « parrainage » dans l'esprit de l'opération « Viens je t'emmène »
- Idée : la newsletter CCAS pour communiquer une fois par an sur les actions du CCAS

I - EDUCATION - SOLIDARITE - FAMILLE

I.1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL HALTE AUX PASSANTS

MME GRELIER présente le rapport.

Le CCAS participe au dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence départemental en lien avec le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation) et la DDCSPP 35 (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine) par la gestion d'une halte aux passants de 2 places.

Fonctionnement depuis du 1er mai 2016 à titre expérimental :

- Nombre de nuitées :
 - jusqu'à 3 à 4 nuits, du mardi au vendredi ou du vendredi au mardi

Période	Nombre nuits	Organisation entretien	Observations
Du mardi 16h00 au vendredi matin 9h00	3 nuits	Intervention entretien entre 9h00 et 16h00 le vendredi	Si une place occupée, possibilité d'accueillir une personne de passage
Du vendredi 16h00 au mardi matin 9h00	4 nuits	Intervention entretien entre 9h00 et 16h00 le mardi	Si une place occupée, possibilité d'accueillir une personne de passage

- Avec le maintien de l'accueil des personnes de passage possible
- Instauration des 2 places de façon permanente
- Expérimentation de l'utilisation de draps jetables

Des draps jetables et des kits hygiène ont été acquis dans le cadre de l'amélioration de l'accueil et grâce également à une subvention exceptionnelle. Il est proposé de maintenir cette pratique dans la mesure du possible pour la suite, sous réserve de crédits.

Dans le cadre du partenariat avec les services de l'Etat et le 115, ce nouveau fonctionnement permettant des accueils de 3 à 4 nuits convient, car il permet d'orienter une personne pour une ½ semaine, sans avoir besoin pour cette personne de solliciter à nouveau le 115.

Les locaux actuels sont situés route de Plélan-le-Grand, à proximité de la caserne des pompiers. Ce local présentant, notamment, un problème d'accessibilité, le CCAS avait sollicité la Ville pour la mise à disposition d'un nouveau local. Ainsi, la Ville a prévu dans le Budget Primitif 2017 la rénovation du local situé 2 rue de l'Ourme, à proximité du cimetière. Les dépenses de fonctionnement ainsi de mobilier seront prises en charge par le budget du CCAS. Les travaux de rénovation ont commencé en septembre 2017. L'aménagement du local est en cours de finalisation pour une mise à disposition courant février 2018.

M. DENEUVE demande si les chiens des utilisateurs du local seront acceptés.

MME GRELIER répond que le règlement ne le permet pas.

MME ROUAUX demande si une communication à la population est envisagée.

MME LE MAIRE indique que cela est effectivement bien prévu et ajoute, pour information, que la Ville a réalisé des travaux d'aménagement à hauteur de 21000€. Une inauguration du local est prévue fin février.

MME LE PALMEC s'interroge sur le devenir de l'ancien local.

MME LE MAIRE répond que la Ville est en négociation avec le SDIS à ce sujet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée.

II – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES

II.1 – RÈGLEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE

M. TILLARD présente le projet de règlement intérieur du nouveau terrain de football synthétique livré en novembre 2017.

Celui-ci précise les règles de fonctionnement de l'équipement, les pratiques, les modalités de réservation et d'usage du stade.

Le terrain est exclusivement destiné aux pratiques sportives et plus particulièrement le football.

Montfort Iffendic Football et les établissements scolaires sont prioritaires quelle que soit la période.

Les associations montfortaises peuvent avoir accès au terrain en fonction des disponibilités.

Un planning d'utilisation est mis en place en concertation avec le club et les écoles - <http://montfort-sur-meu.fr/fr/reservation-salles-151-215.html>

En l'absence d'autres terrains de football sur la commune, il est proposé que les particuliers aient accès au terrain selon les règles suivantes:

- Seulement pendant les périodes de vacances scolaires
- De 9h à 17h30 (sauf jeudi : fermeture à 12h pour entretien)
- Créneau de 1 heure à réserver via le logiciel
- Clé spécifique (entrée côté rue des Ursulines) à retirer à l'accueil de la mairie
- Une pièce d'identité sera conservée en dépôt le temps de la location
- Les particuliers n'ont pas accès aux vestiaires

LES REGLES D'UTILISATION PROPOSÉES**Les interdictions:**

- De fumer et jeter des mégots à l'intérieur de l'enceinte
- D'utiliser toute source de chaleur (feu, chalumeau, pyrotechnie,...)
- De jeter au sol chewing-gum ou tout détrit
- D'installer, même de façon provisoire des équipements de type podium, piste de danse...
- De réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre, peinture...
- D'utiliser des chaussures à crampons en aluminium ou à pointe de type athlétisme. Seule, l'utilisation des chaussures à crampons ou à barrettes moulées est autorisée
- D'utiliser des équipements sportifs équipés d'ancrage par enfoncement, de se suspendre aux buts, aux pare-ballons et aux mains courantes, de s'accrocher aux filets
- Tous les véhicules à deux roues sont strictement interdits dans l'enceinte du stade Pasteur.

Les recommandations :

- Alternner les zones de jeux
- Favoriser les échauffements sans ballon dans les zones derrière la ligne de but

Le règlement intérieur sera disponible sur simple demande et affiché au stade Pasteur.

MME ROUAUX s'interroge sur les mesures prises par d'autres communes, comme Saint-Gilles, pour la gestion de l'accès à leur terrain synthétique.

M. TILLARD répond qu'il n'a pas connaissance du règlement du terrain synthétique de Saint-Gilles, cependant cette commune dispose, dans le même périmètre, d'un terrain en herbe accessible librement.

MME LE MAIRE précise que, pour l'homologation du terrain aux compétitions, celui-ci doit être fermé.

M. DENEUVE ajoute que la Ligue de Bretagne de Football a jugé le terrain conforme au règlement de la Fédération Française de Football et a émis un avis favorable pour un classement de niveau 5.

MME SEIMANDI demande si l'accès au terrain pour les enfants mineurs non accompagnés est autorisé et comment la situation sera gérée en cas de conflit avec d'autres groupes éventuellement plus âgés.

MME LE MAIRE confirme l'accès possible pour tous, sans critère d'âges, et précise que pour toute difficulté, la police municipale ou la gendarmerie peuvent intervenir. De surcroît, l'ex terrain stabilisé situé à Mainquet pourra être proposé pour la pratique du football à 7 voire d'autres activités.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du Règlement Intérieur du stade Pasteur ;
- **AUTORISE** le Maire à afficher le présent règlement Intérieur au stade Pasteur.

III – ENVIRONNEMENT – GESTION DES RISQUES**III.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTFORT / CPIE FORET DE BROCELIANDE – ENSEMBLE, PRESERVONS L'EAU – AVENANT N°1**

M. THIRION présente le rapport.

Le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Forêt de Brocéliande est une association d'Education à l'Environnement et d'Accompagnement des territoires pour la mise en place de projets liés au Développement Durable. Depuis plus de 25 ans, l'association mène des actions dans ce sens sur le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne et le Pays de Brocéliande.

Depuis 2006, chaque année, le CPIE Forêt de Brocéliande est partenaire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'animations de sensibilisation sur les enjeux de l'eau, ainsi que d'actions pour favoriser la concertation des acteurs de l'eau et la participation des habitants.

Dans le cadre du programme d'actions 2015/2016 sur l'eau, le CPIE Forêt de Brocéliande et la commune de Montfort-sur-Meu ont engagé un partenariat pour la mise en place et l'animation d'une démarche participative : **"Ensemble, préservons la ressource en eau sur la commune"**.

Les objectifs du projet :

- Permettre à la population de s'approprier les enjeux de l'eau ;
- Permettre la prise en compte de la diversité des acteurs locaux ;
- Permettre aux habitants et acteurs locaux de s'impliquer et participer concrètement à la préservation de la ressource en eau sur leur territoire (du diagnostic préalable jusqu'à la mise en place d'actions) ;
- Capitaliser les retours d'expériences pour diffuser la démarche dans d'autres territoires.

Les différents acteurs (la commune - moteur de la démarche participative -, le CPIE Forêt de Brocéliande - animateur de la démarche de la démarche - et un groupe de citoyens - au cœur de la démarche participative) se sont engagés dans une démarche à différentes étapes :

- Mobiliser un groupe de concertation ;
- Établir un diagnostic des besoins et priorités à prendre en compte ;
- Construire collectivement un plan d'action ;
- Mettre en œuvre les actions (défi famille, nettoyage des rivières...) ;
- Évaluer, capitaliser, diffuser la démarche.

Se déroulant de juin 2015 à décembre 2016, une convention en date du 3 juin 2015 a encadré ce projet participatif sur la commune. Au regard de son succès, les missions de cette démarche ont été prolongées en 2017. La participation de la Ville s'élève ainsi à 3 750 €, sur un budget total du projet de 16 835 € en 2017.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Ensemble, préservons l'eau » avec le CPIE Forêt de Brocéliande.

IV – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

IV.1 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 (DOB)

M. PERON présente le rapport.

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales et compte tenu du dépassement du seuil de 3 500 habitants, la ville de Montfort-sur-Meu est tenue d'organiser un débat relatif aux orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre une présentation aux élus du contexte économique national et local, de la situation financière de la Ville et enfin des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le contenu du DOB 2018 est présenté en annexe.

Concernant la section de fonctionnement, **MME LE MAIRE** ajoute que pour la Dotation de Solidarité Communautaire, Montfort Communauté ayant des difficultés à boucler son budget cette année, il est possible que celle-ci soit revue à la baisse.

M. DEMAURE intervient par la déclaration suivante : « *L'inventaire physique : en préalable, notre Groupe regrette que l'inventaire physique, en particulier au 31.12.2017, des valeurs actives ou réalisables n'ait pas été effectué. Nous reconnaissons que cela demande une mise en place de procédures avec des dates pour son ordonnancement. Nous partageons les propos de Monsieur l'adjoint aux finances, non repris dans le procès-verbal de l'appel à tous, en particulier les commissions, dans le partage de ces opérations.*

Sorties : l'exercice 2017 a été marqué par des événements de travaux :

- *La délégation des zones d'activités à l'EPCI MONTFORT COMMUNAUTE ;*
- *La réalisation d'une aire d'athlétisme à l'EPCI, avec une mise à disposition du terrain et surtout la disparition de deux terrains de football, de vestiaires ;*
- *Un aménagement total de l'équipement footballistique du terrain de football – Boulevard Pasteur ;*

- La délégation de l'eau à l'EPCI ;
- Et d'autres sorties.

Tout cela doit se matérialiser dans les écritures et déjà esquisser dans la présentation du DOB, avec confirmation de l'inventaire physique des valeurs actives au 31 décembre 2017.

Investissements.

Matériel demandé par nos services techniques : des informations nous sont transmises concernant des besoins urgents en matériel, remise en état. Le défaut d'inventaire sérieux pèse pour mesurer les besoins. Il aurait été positif d'avoir un chiffrage en définissant la planification.

Etat des rues : l'état de nos rues, en particulier de la rue de l'Horloge, laisse planer des doutes sur la sécurité. Le DOB ne précise pas l'état des travaux à réaliser, programmé dans le budget.

Rue de la Tannerie - rue de Coulon : notre Groupe est très attentif sur cette localisation de la rue de la Tannerie - rue de Coulon. C'est un atout pour la ville de Montfort-sur-Meu. Nous sommes confortés par de précédentes demandes de préemption.

Délégations : beaucoup de délégations ont été confiées à l'EPCI, en particulier l'eau. Des informations font part d'une application prochaine sur l'assainissement.

Dans les écritures au 31 décembre 2017,

4512 Eau Montfort	1 572 386,82 €
45188 Assainissement Montfort	1 607 082,94 €
Soit un total de	3 179 469,76 €

par rapport à un disponible au 31.12.2017 de	3 960 103,94 € soit 80 %
et une différence de	780 634 € (20%)

Insuffisant pour faire face aux besoins en fonds de roulement pour la Ville de Montfort-sur-Meu. Vous avez voté pour la délégation. Vous refusez de verser l'excédent à l'EPCI.

Nous avons un doute sur cette disposition au niveau légal en particulier par rapport aux investissements, entretien à réaliser. Nous soulignons que le législateur a donné la possibilité de la non-application de la Loi NOTRe.

Nous sommes étonnés de voir que les travaux « EAU » soient dans le DOB.

« Mobilisation d'une partie de l'excédent Eau affectée au foncier.....400 000 € (page10, Commission)

Communication dans la presse locale : nous sommes surpris de l'article paru Samedi 27 janvier 2018, dans la presse locale. Nous ne savons pas si nous devons considérer cet article comme un complément au DOB, deux jours avant le conseil municipal. Nous vous répondons par la présente.

ZAC de Bromedou : nous avons été conviés à une première réunion de présentation du groupe de travail. Nous sommes très loin d'un vote de la ZAC de Bromedou. Rien n'affirme la mutation du bien, ni l'enquête publique. Nous partageons l'avis de ceux qui se prononcent sur une durée qui dépasse ce présent mandat.

Grand Saloir - Maison de santé - Secteur de la gare : aucun de ces sujets n'a été abordé, ni travaillé de façon importante par une commission ou en conseil municipal.

Nous avons l'impression que le conseil municipal avec des gens de valeur, qui représentent la population, ne sont pas sollicités à travailler sur ces sujets.

Il est vrai que c'est sur les lieux publics que nous apprenons que beaucoup ont abandonné le site de l'étang de la Cane, par rapport à un coût de vente qui se trouve très lourd à supporter pour les uns et les autres, dans le cadre de leur activité professionnelle. Le conseil municipal, en commission, n'est ni sollicité ni appelé à participer autrement à la réflexion. C'est dommage. »

MME LE MAIRE répond aux différentes interrogations :

Concernant l'inventaire comptable, il est normal que celui-ci ne fasse pas partie du DOB, il ne s'agit pas d'un exercice comptable mais d'une présentation générale des éléments qui construiront le budget 2018.

Concernant la matérialisation des équipements communautaires dans le DOB, **MME LE MAIRE** répond que les budgets Ville et Montfort Communauté demeurent deux budgets autonomes et distincts, ce qui ne rend pas possible l'intégration des équipements communautaires au sein du budget de la Ville.

Concernant le besoin en matériel des services techniques, les détails seront fournis à l'occasion du budget primitif 2018, cela n'est pas l'objet du DOB.

Concernant l'état de nos rues, et plus spécifiquement la rue de l'Horloge, **MME LE MAIRE** indique les rues pavées sont difficiles à entretenir. Quelques tests ont été réalisés avec plus ou moins de succès. Cependant, il sera peut-être envisagé, avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, de remplacer ces pavés par un autre revêtement.

Concernant le transfert de compétence eau potable, **MME LE MAIRE** répond que celui était obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ; pour l'assainissement, le transfert prévu pour 2020 devrait être reporté à une date ultérieure et inconnue à ce jour.

Concernant l'excédent du budget eau, **MME LE MAIRE** rappelle que son transfert à Montfort Communauté n'est, lui, pas obligatoire, comme spécifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Sur les réserves foncières prévues à hauteur de 400 000€, **MME LE MAIRE** rappelle que le terrain d'ENEDIS a été préempté pour un montant de près de 300 000€ en vue de l'extension du casernement de la gendarmerie. Deux autres opportunités sont actuellement étudiées sur le secteur de l'Île au Moulin et de la forêt de Montfort. Les montants seront présentés au Budget primitif et devraient permettre d'atteindre les 400 000€ envisagés.

Concernant la ZAC Bromedou, présentée en Conseil Municipal, **MME LE MAIRE** indique qu'elle est un outil permettant à la Ville d'engager une opération d'utilité publique d'aménagement de l'espace urbain, pouvant aller, si il le faut, jusqu'à l'expropriation. La ZAC Bromedou, si elle est créée, se réalisera en plusieurs tranches échelonnées sur une dizaine d'années.

Concernant la Maison de Santé, **MME LE MAIRE** rappelle qu'il s'agit d'un terrain privé et ne peut s'exprimer au nom du propriétaire ; cependant, la Ville accompagne le projet. Dans l'immédiat, un groupe de travail composé de professionnels médicaux et paramédicaux échange régulièrement sur un projet de santé ; les négociations immobilières sont, elles aussi, en cours mais **MME LE MAIRE** ne peut les rendre publiques, car elles ne concernent que les intéressés.

MME ROUAUX intervient également par la déclaration suivante : « Madame Le Maire, chers collègues, le DOB que vous nous présentez aujourd'hui est sans surprise, il est le même depuis le début de ce mandat très financier. Nous nous intéresserons plutôt aux projets présentés dans la presse samedi dernier. Un article rempli de projets non réellement définis, rempli de promesses, je pourrai dire rempli d'illusions. La situation financière qui résulte de votre gestion catastrophique lors du dernier mandat, en est probablement une des raisons mais votre incapacité à mener un projet à son terme en est une autre. Pourtant, beaucoup d'études ont été commanditées, les études portant sur la rénovation urbaine secteur gare, secteur Tannerie-Coulon les études autour du commerce, les études concernant la vie associative, l'Aumônerie, la liste n'est pas exhaustive mais toutes ont un point commun : au final, elles ont été peu ou pas suivies d'effet. Vous naviguez à vue, sautant sur la moindre opportunité, la maison relais en est un exemple récent n'aurait-il pas été plus judicieux de suivre l'étude de 2010 et d'y installer un immeuble de 3 étages plus combles pour y installer de jeunes familles dont nos écoles et notre ville ont tant besoin. A quoi a servi cette étude, sans doute déjà oubliée et classée dans un coin attendant une congénère.

Pour en revenir à notre DOB de 2018, je souhaiterai aborder dans un premier temps la ZAC de Bromedou. Il s'agit une fois de plus d'un projet d'extension urbaine, un modèle de développement du 20^{ème} siècle qui a conduit à éloigner la population des centres ville, à favoriser l'usage de la voiture pour se déplacer, pour aller se garer à proximité de la gare, pour aller faire ses courses dans les grandes surfaces, emmener les enfants à l'école... Un modèle aujourd'hui dépassé.

Un autre modèle de développement est possible, mais nécessite du courage politique et de l'abnégation pour aller urbaniser les dents creuses, en négociant avec les propriétaires fonciers, en préemptant, voire en expropriant dans l'intérêt général notamment pour préserver les terres agricoles dont les surfaces sont importantes dans ce projet de ZAC et réduire les déplacements carbonés.

Que de contradictions entre un discours soit disant moderne et écolo qui fait les gros yeux aux voitures ventouses en centre ville et qui s'étonne de l'absence de vélos dans les rues, et une politique d'urbanisation qui conduit inévitablement à ce schéma du tout voiture.

Concernant le secteur de la Tannerie, ce site est situé en Zone bleue au PPRI pour le bâtiment et zone rouge pour le parking.

Quel intérêt pour la commune de s'engager dans un projet « à risque » à tout point de vue (Pour info, M. Epailard veut vendre son bâtiment 250 000 € alors que la commune veut l'acheter 100 000 € - risque de contentieux, difficulté pour faire un projet ensuite (zone inondable). Nous nous étonnons d'ailleurs que l'EPF accepte de porter un tel projet?

Cette volonté d'urbaniser à tout prix en zone inondable est là encore un choix d'un autre temps.

Il y a ou il y aurait eu d'autres possibilités que du logement, mais l'absence de débat empêche malheureusement l'expression et la créativité.

La Maison de santé, projet évoqué déjà au dernier DOB mais qui à ce jour, reste à notre connaissance dans une incertitude absolue.

Face à la difficulté de son montage financier, le coût de la construction, l'inadéquation entre fonds publics et secteur libéral, le risque juridique... Aujourd'hui on est en droit de s'interroger, est ce le bon projet, les espaces proches de la gare ne devraient-ils pas accueillir plutôt des activités économiques tertiaires qui captent des actifs qui viennent en train et qui profitent des commerces de proximité. Là encore un choix qui engage l'avenir, il faudrait peut être faire un peu de benchmarking pour voir dans d'autres territoires si les maisons de santé s'implantent vraiment en hyper-centre.

Secteur de la gare.

C'est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur, nous l'avons abordé à plusieurs reprises lors des conseils municipaux pour deux raisons, la sécurité notamment piétonne et cycle et le manque de stationnement.

Vous évoquez dans un article de OF un parking à niveaux, nous vous rejoignons sur ce sujet nous l'avions d'ailleurs proposé pendant la campagne électorale mais nous pensons que le dossier de la gare doit être abordé à l'échelle intercommunale comme ce fut le cas pour la commune de Montauban dont les investissements ont été entièrement pris en charge par l'EPCI subventionnés par des fonds européens.

A ce sujet, nous avons fait part de notre inquiétude auprès du vice-président en charge des transports, puisque la ville de Montfort a perdu des arrêts (le samedi plus aucun train ne s'arrête à Montfort) au profit de Montauban qui est devenu une gare multimodale, j'y vois une cause à effet. Vous aviez évoqué lors du dernier mandat le projet de multi modalité de la gare, il est plus que temps de relancer une réflexion sur le devenir de la gare de Montfort en termes d'accessibilité y intégrant les mobilités douces.

Si les difficultés de stationnement sont réelles à la gare il en est de même dans une grande partie de la ville. La suppression d'une centaine de place lors de la rénovation du secteur mairie-église, la zone bleue non respectée quelque fois par les commerçants eux mêmes ont accentué la difficulté pour se garer et dissuadent nos concitoyens à faire leurs courses dans notre centre ville.

Là encore un plan de déplacement global, basé avant tout sur les usages donc sur une concertation très aboutie, permettrait de croiser toutes les dimensions de la mobilité (place de la voiture, sens de circulation, vélos, piétons, personnes à mobilité réduite, scolaires, télétravail, livraisons, multimodalité, solidarité générationnelle, co voiturage, train, bus,...).

Madame Le Maire, soyons sérieux pensez-vous vraiment que la création d'une carte pour se déplacer dans notre ville va encourager nos concitoyens à prendre leurs vélos.

Posons-nous les vraies questions :

- combien y a t-il d'anneaux pour stationner les vélos en centre ville ?
- Y a t-il suffisamment d'espaces de repos pour les piétons ?
- L'éclairage des pistes et trottoirs est-il sécurisant ?
- Certains parcours piétons et cycles pourraient-ils être rendus plus agréables ou plus courts pour faciliter ces modes de déplacements ?
- Quelle politique de sensibilisation innovante ?
- Pourquoi ne pas récompenser ceux qui viennent à pied ou en vélo plutôt que de verbaliser ou contraindre ceux qui viennent en voiture ?

Là encore réponse d'un autre temps à des problèmes d'aujourd'hui et de demain. La réponse est toujours axées sur de la communication ou de l'équipement, mais jamais sur le dialogue et la concertation.

Pour finir, vous vous réjouissez que l'EPF ait réussi à négocier à 15€ le prix de vente au m² du site du grand saloir ce qui permet d'avoir une référence de base du prix du domaine qui redevient acceptable pour les investisseurs.

Je crois que dans cette affaire vous avez un peu perdu la mémoire. Qui a laissé la vente se faire secteur Coulon (dans la continuité des Grippeaux 4) à 29€/m² malgré notre vive interpellation et notre demande à la préemption ? Cette grave erreur politique que vous avez faite en juin 2011, nous en payons la note aujourd'hui espérons juste qu'elle ne conduira pas à terme à la fermeture d'une école publique puisque les retombées de la ZAC, si elle se fait, ne se feront que dans 7 ans.

Pour le reste nous n'allons pas débattre sur un rafraîchissement de salles qui en ont bien besoin mais nous ne pouvons passer sous silence notre inquiétude concernant l'état de notre ville, de nos routes, l'éclairage public souvent obsolète et énergivore par manque de renouvellement du parc des ampoules (1 ampoule se change tous les 3 ans).

En raison de son endettement, la commune vit au ralenti depuis 2014, on bouche les trous, on agit dans l'urgence mais il y a bien un moment où il faudra bien avoir une

politique plus ambitieuse si l'on veut assurer notre avenir plus précisément celui des générations futures. »

MME LE MAIRE précise que l'article cité du Ouest France était uniquement un bilan des annonces faites à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire.

MME LE MAIRE répond sur les études, jugées nombreuses, qu'elles ont justement pour objet de juger de la pertinence ou non d'un projet et peuvent, en effet, ne pas toutes mener à l'aboutissement de celui-ci.

Concernant le secteur de la Tannerie, **MME LE MAIRE** confirme l'intérêt de l'Etablissement Public Foncier Régional pour le site qui réalise actuellement des études de sol. **MME LE MAIRE** évoque un éventuellement aménagement de la base de kayak à cet endroit.

Concernant le secteur de la Gare, **MME LE MAIRE** estime qu'un aménagement global sur le secteur est à repenser avec une éventuelle modification des limites communales.

Concernant les activités économiques et tertiaires, **MME LE MAIRE** annonce que leur installation devrait voir le jour dans la continuité du projet de Maison de Santé.

Concernant le stationnement connecté, **MME LE MAIRE** indique que la Ville va expérimenter le stationnement connecté sur le secteur de la rue Saint-Nicolas.

Concernant l'éclairage public, **MME LE MAIRE** propose que **M. DENEUVE** présente un bilan de l'éclairage public sur Montfort à l'occasion d'une prochaine séance.

M. DENEUVE ajoute que les mesures d'économies d'énergie sur les 1800 candélabres consistent, depuis 2014, à changer chaque année 20% des ampoules énergivores pour des modèles basses consommations. Ainsi, d'ici à fin 2019, le programme d'éclairage public devrait être terminé. Les lampadaires « boules » sont également progressivement remplacés par les modèles plus économiques. **M. DENEUVE** fait part de son mécontentement vis-à-vis de l'entreprise Citéos, en charge de la maintenance de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientations Budgétaire 2018,
- **PREND** acte des orientations annoncées.

IV.2 – AUDIT DE POLICE MUNICIPALE 2018 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LES COMMUNES DE MONTFORT-SUR-MEU, GUER ET PLELAN-LE-GRAND

MME SEMPEY présente le rapport.

Après consultation de quelques rares spécialistes du sujet à l'automne (AFL Conseil, CDG35, SURTEO), la Ville de Montfort-sur-Meu a retenu le cabinet SURTEO, représenté par Monsieur Alain LECLERE, pour mener un audit de fonctionnement de son service de Police Municipale fin janvier 2018.

Cet audit combinera visites et entretiens avec les personnes impliquées dans la sécurité publique de la commune. Les éléments en découlant permettront de dresser les bonnes pratiques mises en place et les pistes d'amélioration possibles au regard de l'organisation et du fonctionnement existant ou des objectifs et projets.

Les éléments d'audit porteront à la fois sur les aspects opérationnels (contexte d'action, objectifs politiques et transposition opérationnelle, modalités de reporting vers la direction générale des services et vers les élus...) et sur les aspects Organisation / Ressources Humaines / Management.

Une mission complémentaire a été ajoutée portant sur l'étude des éventuelles possibilités de mutualisation entre les services de police municipale des communes de Montfort-sur-Meu, de Guer et de Plélan-le-Grand. L'objectif commun est de réfléchir à une complémentarité des forces en matière de sécurité au niveau local, tant au niveau humain que matériel, les 3 communes ayant des manifestations d'ampleur à sécuriser (foire, carnaval, festival...) et donc de gros besoins ponctuels. L'idée de renforts conjoints des polices municipales avoisinantes, tournant suivant le calendrier des événements est évoquée. Par ailleurs, sur d'autres types d'actions un renfort ponctuel pourrait être utile par exemple pour l'utilisation de matériel spécifique (ex : l'utilisation d'un cinémomètre nécessite 2 agents).

La convention proposée au Conseil Municipal a pour but de formaliser financièrement les conditions de remboursement entre communes. En effet, la Ville de Montfort-sur-Meu s'engage dans un premier temps à régler l'intégralité de la prestation (7,5

journées à 1 240,80 € TTC après remise de 6%) à 9 306€ TTC.

A l'issue de l'audit, la Ville de Montfort-sur-Meu émettra un titre envers les villes de Guer et de Plélan-le-Grand, sur la base d'1,5 jour de mission supplémentaire correspondant aux entretiens et à la rédaction de la note technique sur la mutualisation. Par cette convention, les communes s'engagent à rembourser à la ville de Montfort-sur-Meu :

- GUER : 930,60 € TTC
- PLELAN-LE-GRAND : 930,60 € TTC

Monsieur Alain LECLERE se déplacera à Montfort-sur-Meu les 24 et 25 janvier 2018, puis à Guer le 26 janvier matin et enfin à Plélan-le-Grand le 26 janvier après-midi pour rencontrer les différents interlocuteurs (Maire, DGS, Agents de Police Municipale...).

Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de remboursement de l'audit de police municipale entre les communes de Montfort-sur-Meu, de Guer et de Plélan-le-Grand ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

IV.3 - DELIBERATION DE PRINCIPE - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉ ET LES REMPLACEMENTS

MME SEMPEY présente le rapport.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant légal de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer les contrats nécessaires,
- **PRÉCISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations 2016-117 du 12/12/2016 et 2017-148 du 18/09/2017,
- **PRÉCISE** qu'en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues,
- **PRÉCISE** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

V – DECISIONS PRISES DEPUIS LE 18 DECEMBRE 2017

N° ACTE	DATE	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2017-95	14/12/2017	Réception études ACT sport initiatives	Commande Publique	
2017-96	14/12/2017	Attribution marché entretien locaux	Commande Publique	
2017-97	14/12/2017	Attribution marché conduite Anière	Commande Publique	
2017-98	19/12/2017	Demande subvention DETR-équipement cantine	Commande Publique	
2017-99	19/12/2017	Demande subvention DETR-refuge piéton	Commande Publique	
2017-100	19/12/2017	Demande subvention DETR-Le Cosec	Commande Publique	
2017-101	19/12/2017	Demande subvention DETR-Salle Disous	Commande Publique	
2017-102	19/12/2017	Demande subvention DETR-Mur cimetière	Commande Publique	
2017-103	21/12/2017	Bail à usage professionnel entre la Ville de Montfort-sur-Meu et l'ADMR – Avenant n°1	Louage de choses	

2018

2018-01	18/01/2018	DIA- 2, route de Plélan	Renonciation à Prémption	Maison individuelle
2018-02	18/01/2018	DIA- 16, rue du Clos Saint Jean	Renonciation à Prémption	Maison individuelle
2018-03	18/01/2018	DIA- 18, impasse des Métairies	Renonciation à Prémption	Maison individuelle
2018-04	18/01/2018	DIA- 16, rue du Clos Berhault	Renonciation à Prémption	Maison individuelle
2018-05	18/01/2018	DIA- 2, place de la Cohue	Renonciation à Prémption	Maison individuelle
2018-06	18/01/2018	DIA- 4, rue Raoul 1er	Renonciation à Prémption	Maison individuelle
2018-07	18/01/2018	DIA- 27, rue Saint Nicolas	Renonciation à Prémption	Maison individuelle

VI – QUESTIONS ORALES

Question de MME ROUAUX :

« Les panneaux lumineux diffusent toujours le même type d'informations sur les activités de la mairie, ce qui conduit à ce qu'ils ne soient plus lus. Serait ce possible de diversifier l'info et notamment de diffuser les événements organisés par les associations, pour rendre plus visible le dynamisme local ? »

MME SEIMANDI répond que les diffusions sur les panneaux lumineux sont régies par une charte d'utilisation qui précise que « Ces panneaux sont destinés à diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. Il est également à disposition des associations à but non lucratif qui trouveront là un moyen supplémentaire de promouvoir leurs manifestations à caractère événementiel. » et rappelle que les informations municipales sont prioritaires.

MME ROUAUX demande à pouvoir disposer de la charte d'utilisation par mail.

MME LE MAIRE n'y voit aucune objection.

Question de M. SAILLENFEST :

« Montfort communauté a engagé un projet de pôle alimentaire territorial, qui permet de travailler sur le thème de l'alimentation durable (circuits courts, produits bio, locaux..), notamment dans le secteur de la restauration scolaire.

Est-il possible d'avoir un retour des réflexions en cours et de la position de Montfort sur la question de la restauration scolaire ? »

M. BRETEAU répond qu'un comité de pilotage est mis en place depuis octobre dernier. Le projet mené par Montfort Communauté et le Pays de Brocéliande vise à favoriser l'introduction de produits locaux et/ou biologiques au sein des services de restauration scolaire et doit aboutir à l'écriture d'un projet.

MME LE PALMEC ajoute que les enseignants des écoles de Montfort ont été associés à cette réflexion.

MME ROUAUX demande si la Ville de Montfort adhère au projet.

MME LE MAIRE confirme que la Ville est engagée dans ce travail et souhaite améliorer à la fois le restaurant et le travail avec les partenaires, en premier lieu avec les écoles. **MME LE MAIRE** ajoute que M.BRETEAU et MME SEIMANDI sont les représentants de la Ville au sein du groupe de travail chargé de l'écriture de ce projet qui doit être restitué avant fin juin et informe que l'école du Pays Pourpré a été choisie comme pilote.

MME LE PALMEC précise qu'il n'y a actuellement aucun retour négatif des familles sur la qualité des plats servis par la restauration scolaire municipale.

VII – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. PERON présente les projets pour lesquels des demandes de subventions au titre du contrat de territoire Volet 2 et 3 ont été sollicitées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention pour le projet d'aménagement des vestiaires et du parking aux abords du stade pasteur, suivant le plan de financement présenté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention pour le projet de réhabilitation du COSEC / Salle de Gym, suivant le plan de financement présenté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention pour le projet de réhabilitation de la salle Charlet, suivant le plan de financement présenté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention pour le projet de piste cyclable vers Iffendic (passerelle de connexion), suivant le plan de financement présenté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention pour le projet de voie verte V6 la Touchère - Centre-ville, suivant le plan de financement présenté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention pour le projet d'organisation d'un forum jeunesse, suivant le plan de financement présenté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention pour le projet d'organisation d'actions culturelles, suivant le plan de financement présenté.

La séance est levée à 23H05.

Le prochain conseil municipal est annoncé le 12 mars 2018 à 20h.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Marie-Odile GANDIN le 16/03/2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire** élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,

M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-16

**MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES - DELIBERATION
SOLLICITANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE AUX FINS DE
MODIFICATIONS DES LIMITES TERRITORIALES - SECTEUR DU PONT-AUX-
ANES, DES TARDIVIERES ET DU GOUZET SUR BEDEE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2112-2 ;

CONSIDERANT que Le mouvement démographique qui a peuplé les villes depuis 1970 a recomposé l'espace urbain. Les villes ont grandi mais elles ont aussi changé d'échelle et de forme. Ce phénomène s'est accompagné d'un bouleversement de nos modes de vies et de notre rapport à l'espace et donc au territoire. Ces échelles quotidiennes de pratique de vie ne coïncident plus avec les échelles administratives qui organisent le territoire par leurs actions publiques. La ville compacte d'hier où toutes les activités habitat/travail/commerce/loisirs se déroulaient dans un même espace a laissé place à une ville étalée repoussant la campagne ;

CONSIDERANT que Montfort-sur-Meu n'échappe pas à cette règle ;

CONSIDERANT que la ville ne fait que 14 km² dont une moitié n'est pas constructible en raison d'une présence importante de trames vertes et bleues. Ainsi, l'urbanisation montfortaise flirte aujourd'hui avec ses territoires institutionnels voisins que sont Bédée, Breteil et Iffendic ;

CONSIDERANT qu'avec Bédée, en limite du côté de la gare de Montfort, la frange urbaine s'avère multiforme, spontanée, peu organisée, dans un espace non urbain majoritaire. Cette frange bédéenne s'est fait rattraper depuis de nombreuses années par le développement urbain de Montfort lié notamment à deux phénomènes importants : l'attractivité de la gare TER de Montfort sur Meu située à 100 mètres à vol d'oiseaux de cette frange bédéenne et la proximité d'accès à la RN 12 qui fait de cette frange la porte d'entrée principale de Montfort (plus de 50 % des entrées sur la commune) ;

CONSIDERANT que cette frange bédéenne vient ainsi étirer le centre-ville de Montfort sur Meu, se plaçant maintenant dans la centralité de Montfort ;

CONSIDERANT que cette zone était considérée encore jusqu'alors comme :

- Une zone à la marge car elle est située dans le prolongement de la gare dans une zone sans identité propre ;
- Une zone de transit et une zone dortoir.

CONSIDERANT que les projets récents et à venir dans ce secteur comme les développements commerciaux du Gouzet et du carré de la Gare, les prémices d'un nouveau lotissement, les demandes d'implantation en activités tertiaires, le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), l'enjeu autour de la décongestion du stationnement de la gare, démontrent aujourd'hui que cette frange bédéenne doit « faire territoire » et doit s'inscrire désormais dans un espace multidimensionnel en cours de structuration ;

CONSIDERANT que la réussite de cette transformation ne peut se faire sans modification de la limite territoriale en faveur de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que Bédée et Pleumeleuc viennent de faire le choix de se constituer en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, laissant présager un intérêt de développement et d'aménagement entre ces deux territoires et ainsi un désintérêt programmé sur le secteur gare de Montfort ;

CONSIDERANT que bien que l'aménagement d'un quartier sur deux communes est certes possible légalement, Montfort supporterait tous les désagréments comme l'accès de cette nouvelle population aux services de la ville de Montfort sans que ces derniers ne participent formellement à leur financement, ni à la vie démocratique ;

CONSIDERANT de surcroît que les habitants bédéens de cette frange urbaine se considèrent déjà comme des Montfortais ;

CONSIDERANT que plusieurs raisons nous amènent la Ville à proposer de repousser les limites territoriales de Montfort sur la commune de Bédée :

- Il existe pour ce secteur un fort sentiment d'appartenance à la ville de Montfort ;
- La ville de Montfort aspire depuis quelques années à restructurer la gare dans un projet de quartier global ;
- La ville de Montfort souhaite faire de ce nouveau quartier une vitrine emblématique de la ville.

CONSIDERANT que cette modification des limites territoriales permettra à la commune de se voir rattacher une surface de 45 hectares qui s'étendrait jusqu'à la ferme du Mottay au Nord, entre l'ancienne route de Bédée (Pont-aux-Anes) à l'Ouest et la Route Départementale n°72 à l'Est (déviation de Montfort), comme mentionné sur le plan annexé ;

CONSIDERANT qu'il s'agit précisément des parcelles cadastrées sur Bédée section G n° : 335, 337, 345, 348, 349, 350, 351, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 407, 408, 410, 412, 414, 417, 511, 527, 528, 529, 530, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 569, 570, 571, 572, 573, 614, 615, 633, 634, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 663, 665, 667, 668, 670, 713, 714, 717, 718, 719, 720, 722, 723, 725, 726, 728, 729, 743, 744, 745, 811, 812, 813, 816, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839 ;

Après avoir délibéré (Mme ROUAUX et M. DEMAURE ne prennent pas part au vote) à 21 voix pour et 5 abstentions (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC et MM. JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'ouverture d'une enquête publique par le Préfet aux fins de modifications des limites territoriales entre les communes de Bédée et de Montfort-sur-Meu ;
- **DEMANDE** pour cette procédure la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, et charge le Maire de le transmettre au Préfet.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Maire de Bédée ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE



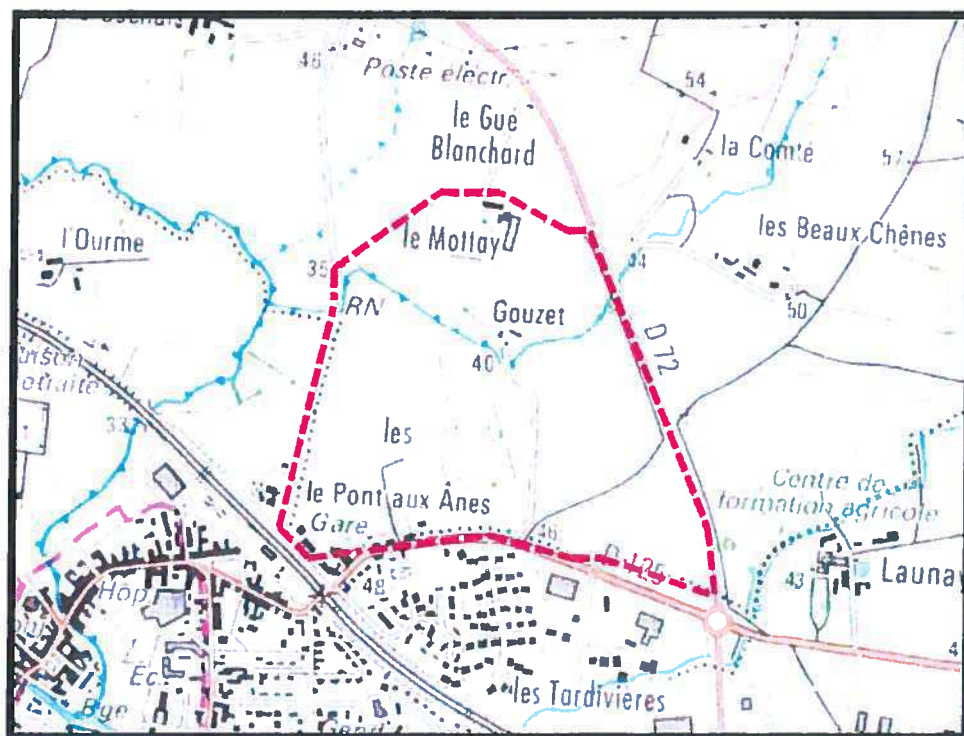
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18-16
EN DATE DU 26 mars 2018
LE MAIRE,



NOTICE EXPLICATIVE

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'UNE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES

SECTEUR DU PONT-AUX-ANES, DES TARDIVIERES,
DU GOUZET ET DU MOTTAY
SUR LA COMMUNE DE BEDEE



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE

I- PROCEDURE DE MODIFICATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

**(article L. 2112-2 du Code général
des collectivités territoriales)**

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

I- DEMANDE PRESENTEE PAR UNE DES COLLECTIVITES CONCERNEES
ou par le tiers des électeurs inscrits de la portion de territoire en question
(art. L. 2112-2 du CGCT)

Une simple délibération motivée du conseil municipal d'une seule commune suffit (avec production du dossier d'enquête)

II- CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE (art. R. 1234-22 du Code des relations entre le public et l'administration)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2° Un plan de situation ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

III- ENQUETE PUBLIQUE DANS CHAQUE COMMUNE (art. L. 2112-2 du CGCT)

L'enquête publique se déroule comme suit :

- Délibérations concordantes des deux conseils municipaux validant le dossier d'enquête et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Arrêté préfectoral ouvrant l'enquête et désignant le commissaire-enquêteur ;
- Déroulement de l'enquête sur la base du dossier mentionné au point II (constitué de manière à permettre aux habitants d'avoir une connaissance suffisante du projet et de ses implications) ;
- Tenue des registres d'enquête et permanences du commissaire-enquêteur dans les 2 communes ;
- Conclusions et avis du commissaire-enquêteur sur le projet.

Les frais de publicité et d'enquête sont pris en charge par les communes concernées.

IV- INSTITUTION D'UNE COMMISSION CHARGEE DE DONNER SON AVIS SUR LE PROJET (art. L. 2112-3 du CGCT) dans le cas où le territoire en question est habité, et en fonction du nombre d'habitants :

- Etablissement des listes électorales (habitants et propriétaires inscrits sur les listes électorales) ;
- Election des membres de la commission syndicale ;
- Avis motivé de la commission sur le projet.

A défaut de commission, il convient d'obtenir l'avis des propriétaires fonciers.

V- CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT (non obligatoire) :
DRFIP, DDTM, INSEE, DREAL, La Poste, Pôle Emploi, CAF, CPAM, Archives Départementales, DRAAF, DIRECCTE, DDCSPP, SDIS, Gendarmerie, Académie).

VI- NOUVEL AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES CONCERNEES (art. L. 2112-4 du CGCT) sur la base de l'avis des éventuelles commissions syndicales ou des propriétaires fonciers, et de l'avis du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

VII- AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (art. L. 2112-6 du CGCT) en cas de modification des limites cantonales, ou en cas de désaccord entre les conseils municipaux et les commissions syndicales intéressés sur les changements proposés.

VIII- DECISION DU PREFET (art. L. 2112-5 du CGCT)

A l'issue de la procédure, le préfet prend sa décision en toute liberté d'appréciation : le fait de prendre ou de ne pas prendre la décision de modification, de même que le contenu de cette décision, relève de la seule compétence discrétionnaire du préfet qui en apprécie l'opportunité. L'arrêté du préfet portant modification est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE

II- OBJET DE LA MODIFICATION

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

I- UNE RECOMPOSITION DE L'ESPACE URBAIN

Le mouvement démographique qui a peuplé les villes depuis 1970 a recomposé l'espace urbain. Les villes ont grandi mais elles ont aussi changé d'échelle et de forme. Ce phénomène s'est accompagné d'un bouleversement de nos modes de vies et de notre rapport à l'espace et donc au territoire. Ces échelles quotidiennes de pratique de vie ne coïncident plus avec les échelles administratives qui organisent le territoire par leurs actions publiques. La ville compacte d'hier où toutes les activités habitat/travail/commerce/loisirs se déroulaient dans un même espace a laissé place à une ville étalée repoussant la campagne. Montfort-sur-Meu n'échappe pas à cette règle. Cette urbanité n'est bien évidemment pas spécifique à Montfort-sur-Meu mais elle doit être regardée avec beaucoup d'attention et de précaution.

II- LES FRANGES URBAINES DE MONTFORT

La ville ne fait que 14 km² dont une moitié n'est pas constructible en raison d'une présence importante de trames vertes et bleues. Ainsi, l'urbanisation montfortaise flirte aujourd'hui avec ses territoires institutionnels voisins que sont Bédée, Breteil et Iffendic. Dans ces différents cas, nous pouvons parler de franges urbaines :

- Avec Breteil, la relation est historique et patrimoniale puisqu'elle est basée sur une copropriété, celle de l'abbaye Saint-Jacques, autour de laquelle s'est formé un quartier d'habitat ;
- Avec Iffendic, elle reste encore distancée. Toutefois, les projets de logement montfortais se rapprochent petit à petit de la limite territoriale iffendicoise.
- Avec Bédée, en limite du côté de la gare de Montfort, elle se présente sous une forme urbaine spontanée, peu organisée, dans un espace non urbain majoritaire. Cette frange bédéenne s'est fait rattraper depuis de nombreuses années par le développement urbain de Montfort lié notamment à deux phénomènes importants :
 - o L'attractivité de la gare TER de Montfort sur Meu située à 100 mètres à vol d'oiseaux de cette frange bédéenne ;
 - o La proximité d'accès à la RN 12 qui fait de cette frange la porte d'entrée principale de Montfort. Plus de la moitié des automobilistes entrent à Montfort par ces deux axes bédéens.

III- UNE FRANGE BEDENNE SE PLACANT DANS LA CENTRALITE DE MONTFORT

La frange bédéenne vient étirer le centre-ville de Montfort sur Meu, **se plaçant maintenant dans la centralité de Montfort**. D'ailleurs le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montfort adopté en 2011 mentionne le secteur du carré de la gare comme étant une zone UC1 faisant partie du centre-ville.

Or la zone appelée frange bédéenne dans notre propos était considérée encore jusqu'alors comme :

- **Une zone à la marge** car elle est située dans le prolongement de la gare dans une zone sans identité propre. Il est vrai que nos gares, celle de Montfort ne fait pas exception, ont été pensées comme des lieux de passage (pour mémoire, jusqu'au XIX^e siècle, la limite Bédée-Montfort se situait en haut de la rue Saint-Nicolas, juste avant l'actuel square de la Gare. Avec l'arrivée du rail et l'insertion de la gare dans la commune de Montfort, cette limite territoriale a été déplacée vers le Nord à hauteur du Pont-aux-Anes et des Tardivières). Or, aujourd'hui, elles sont davantage imaginées comme des équipements urbains structurants. Leur fonction ne se limite plus à permettre l'arrêt des trains, des voyageurs et des marchandises. Elles sont des ressorts de dynamisation et de requalification de nos territoires. Les gares ont progressivement réintégré le giron urbain à la faveur du développement exponentiel des villes. Elles sont passées du statut de bouts de ville méprisés à celui de vitrines emblématiques. Il est donc nécessaire de passer d'une logique de transport à une logique d'aménagement urbain. C'est ainsi le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande à pour objectif de réduire les distances

parcourues en articulant davantage urbanisme et déplacements en repensant l'espace de proximité. Les secteurs autour des gares sont particulièrement visés par cet objectif ;

- **Comme une zone de transit et une zone dortoir** : plus de 50% des entrants passent par cette partie de territoire et des zones pavillonnaires se sont développées à proximité des axes routiers menant vers la RN 12 ou RN 24.

Or les projets récents et à venir dans ce secteur comme les développements commerciaux du Gouzet et du carré de la Gare, les prémices d'un nouveau lotissement, les demandes d'implantation en activités tertiaires, le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), l'enjeu autour de la décongestion du stationnement de la gare, démontrent aujourd'hui que cette frange bédéenne doit « faire territoire » et doit s'inscrire désormais dans un espace multidimensionnel en cours de structuration. La réussite de cette transformation ne peut se faire sans modification de la limite territoriale en faveur de Montfort-sur-Meu. En effet, Bédée et Pleumeleuc viennent de faire le choix de se constituer en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, laissant présager un intérêt de développement et d'aménagement entre ces deux territoires et ainsi un désintérêt programmé sur le secteur gare de Montfort. D'ailleurs, bien que Bédée envisage un développement autour de la gare de Montfort-sur-Meu qui s'oriente vers une programmation mixte incluant un secteur d'habitat dense pour favoriser l'usage des trains, mais aussi économique avec un pôle tertiaire, il apparaît nettement au travers de son outil de planification urbaine que ce site de développement n'est pas prioritaire pour Bédée. Par ailleurs, l'aménagement d'un quartier sur deux communes est certes possible légalement. Pour autant, il freine largement les initiatives privées et publiques car cela complexifie les démarches et les rend trop longue dans le temps économique. De plus, dans le cadre d'un projet d'aménagement, même sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaire, Montfort supporterait tous les désagréments comme l'accès de cette nouvelle population aux services de la ville de Montfort sans que ces derniers ne participent formellement à leur financement, ni à la vie démocratique.

De surcroît, les habitants bédéens de cette frange urbaine se considèrent déjà comme des Montfortais. Ils vivent sur Montfort et la valeur de leur bien est appréciée comme si ce dernier était à Montfort. D'ailleurs, pour illustration, lors de la révision des valeurs locatives professionnelles, en 2018, Montfort Communauté a fait le choix d'affecter un coefficient de révision au secteur du carré de la gare pour coller au mieux aux valeurs locatives professionnelles de Montfort.

IV- UN PROJET : RESTRUCTURER LE QUARTIER GARE POUR EN FAIRE UNE VITRINE DE LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU

plusieurs raisons amènent la Ville à proposer de repousser les limites territoriales de Montfort sur la commune de Bédée :

- Il existe pour ce secteur **un fort sentiment d'appartenance à la ville de Montfort**. Les espaces commerciaux ajoutent souvent à leur adresse « pays de Montfort ». Les habitants vivent sur Montfort, les enfants sont scolarisés dans les écoles montfortaises. Quand un propriétaire vend un bien, habitation ou terrain, il se réfère en localisation à Montfort proche du centre-ville et aux prix de ceux pratiqués dans ce secteur.
- La ville de Montfort aspire depuis quelques années **à restructurer la gare dans un projet de quartier global**. Le quartier dit gare doit prendre de l'ampleur. Il est aujourd'hui étrié. Il n'a actuellement plus les capacités d'accueillir dans les bonnes conditions les voyageurs (900 montées par jour en semaine) dont des Bédéens. Le stationnement est saturé : les parkings gare explosent et le centre-ville de Montfort, qui héberge plus d'une centaine d'activités commerciales et tertiaires, est envahi de véhicules ventouses portant atteinte à sa fréquentation commerciale. Cette situation amène ainsi des pratiques à risque. En effet, du côté de l'accès nord de la gare (côté Bédée), des voyageurs qui se stationnent dans le virage de la sortie d'agglomération prennent des risques pour leur vie. Cet espace n'est pas vu uniquement comme

une gare de voyageurs domicile/travail, c'est aussi un espace de vie. Le rapprochement des zones d'habitat aux transports en commun est primordial, cela évite d'ailleurs l'utilisation de la voiture. Or, le lotissement du Pont-aux-Anes jouxtant la gare, situé en Montfort, ne verra le jour que si nous proposons un véritable projet de quartier sur la frange bédéenne. Ainsi, en 2013, l'étude menée sur le quartier gare avait ciblé comme enjeu la nécessité d'assurer la greffe de l'extension du secteur du Pont-aux-Anes à la ville et d'anticiper le développement à long terme vers Bédée. Tout reste donc à inventer : les chemins piétonniers, de nouveaux axes routiers, des équipements, des parcs, le type d'habitat...

- La ville de Montfort souhaite faire de ce **nouveau quartier une vitrine emblématique de la ville :**

- Un quartier vu du train pour attirer d'autres populations, d'autres investisseurs ;
- Un quartier s'ouvrant vers le cœur du centre-ville : une véritable interpénétration entre la gare et le cœur de ville ;
- Un quartier qui innove : un parking en silo avec au-dessus des habitations, un pôle santé qui attire des praticiens de Rennes, des circulations facilitées, du coworking, du Fab Lab, un quartier où on vient y travailler, des concepts store... ;
- Un quartier soigné dans un environnement respecté. Aujourd'hui la zone ne dispose d'aucun attrait. Elle est la résultante d'une action non organisée et le fruit de l'histoire. Ce nouveau quartier devra être à la hauteur de la Petite Cité de Caractère® que souhaite devenir la Ville ;
- Un quartier qui témoigne d'un nouveau style d'habitat (« une nouvelle façon d'habiter en zone périurbaine ») ;
- Un quartier dont l'ambiance met fin aux caractères routiers de l'entrée du centre-ville.

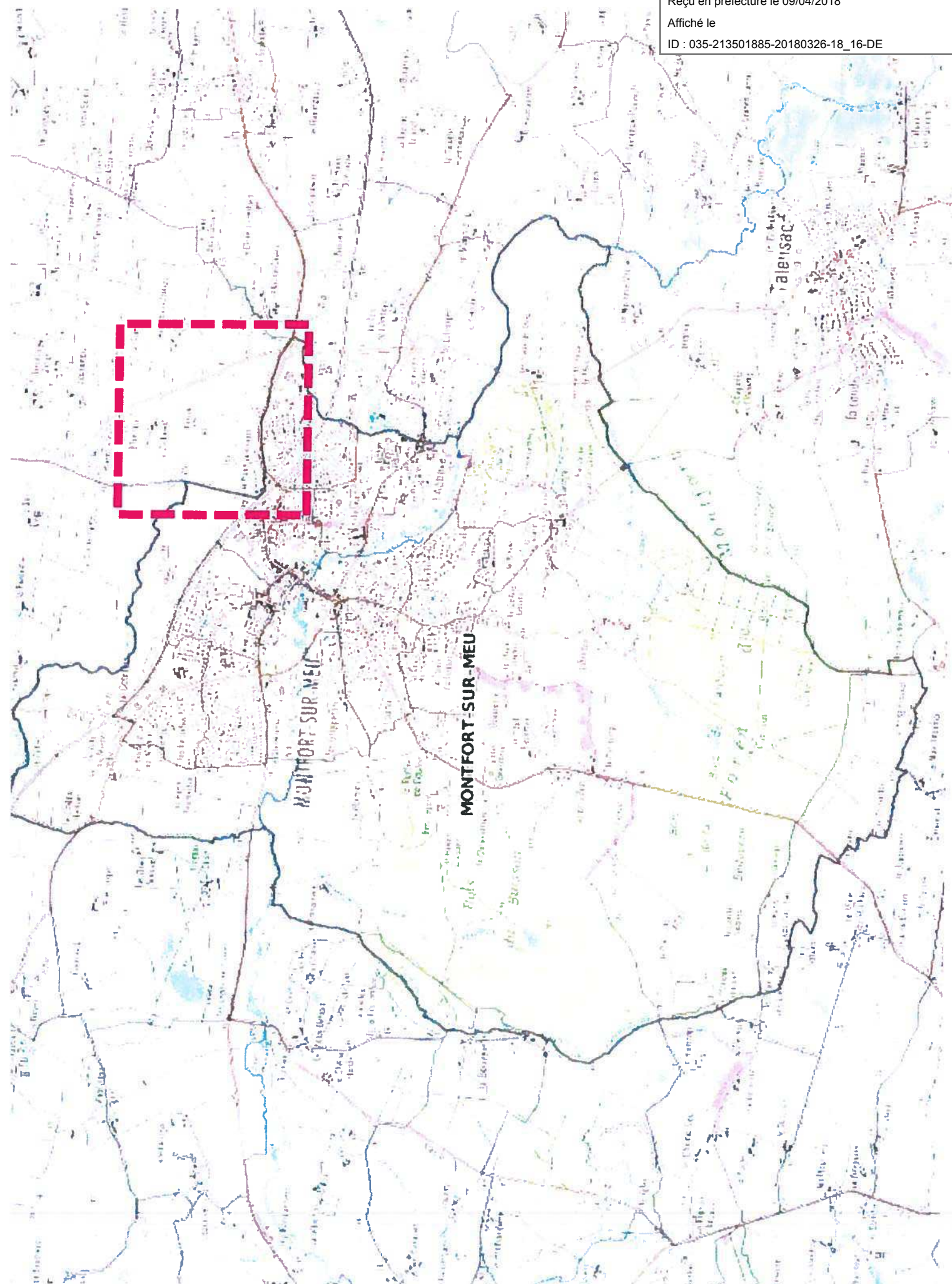
La modification territoriale proposée s'étend jusqu'à la ferme du Mottay au Nord, entre l'ancienne route de Bédée (Pont-aux-Anes) à l'Ouest et la Route Départementale n°72 à l'Est (déviation de Montfort), sur une superficie de 45 hectares, comme mentionné dans les plans joints à ce dossier d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

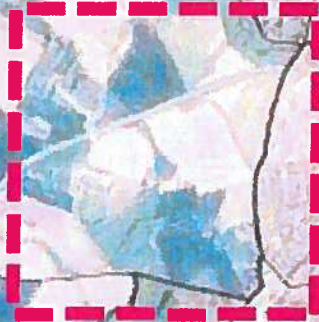
ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE



MONTFORT-SUR-MEU

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

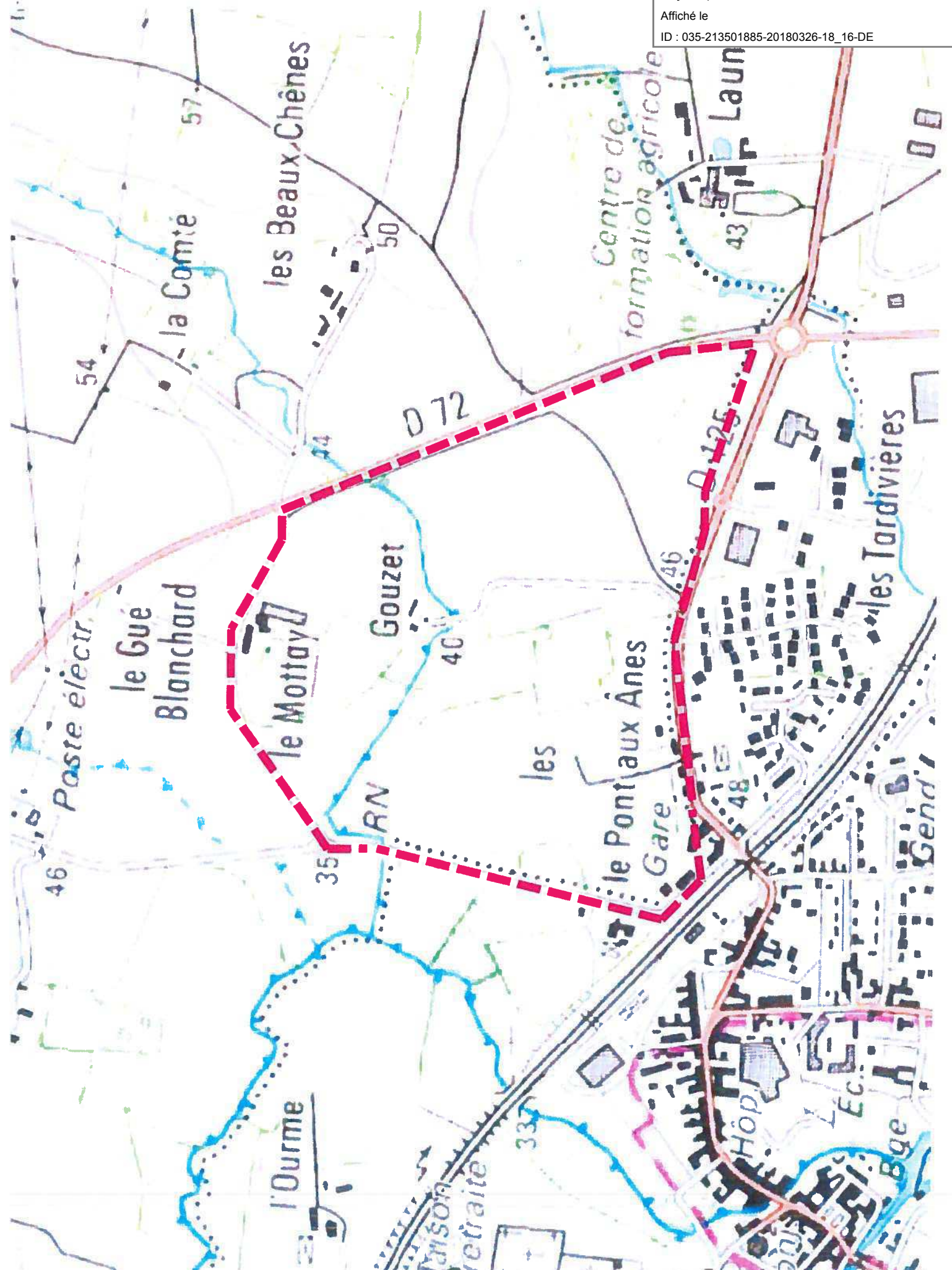
ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE

Section cadastrale	N° de parcelle	Contenance m ²	Adresse	Code postal	Commune
G	335	23 830	La Grande Prairie des Comm	35137	Bédée
G	337	2 970	Le Mottay	35137	Bédée
G	345	845	Le Gouzet	35137	Bédée
G	348	2 675	Le Gouzet	35137	Bédée
G	349	19 470	Les Grandes Garennes	35137	Bédée
G	350	8 785	Le Gouzet	35137	Bédée
G	351	1 840	Le Gouzet	35137	Bédée
G	388	8160	Le Clos Potier	35137	Bédée
G	389	8 010	Le Clos Potier	35137	Bédée
G	390	1 520	Chemin de la Croix Rouge	35137	Bédée
G	391	15 850	La Croix Rouge	35137	Bédée
G	392	13 980	Les Garennes	35137	Bédée
G	393	5 320	Les Petites Garennes	35137	Bédée
G	396	465	Les Tardivières	35137	Bédée
G	397	453	Les Tardivières	35137	Bédée
G	398	315	Les Tardivières	35137	Bédée
G	399	525	Les Tardivières	35137	Bédée
G	400	1 077	Les Tardivières	35137	Bédée
G	401	6370	Les Tardivières	35137	Bédée
G	402	1 095	Les Tardivières	35137	Bédée
G	403	795	Les Tardivières	35137	Bédée
G	404	160	Les Tardivières	35137	Bédée
G	407	495	Les Tardivières	35137	Bédée
G	408	515	Les Tardivières	35137	Bédée
G	410	5 060	Le Clos de la Belle Dame	35137	Bédée
G	412	10 820	Les Garennes	35137	Bédée
G	414	1 570	Les Tardivières	35137	Bédée
G	417	598	Les Tardivières	35137	Bédée
G	511	99	Les Tardivières	35137	Bédée
G	527	6 029	Les Tardivières	35137	Bédée
G	528	6 029	Les Tardivières	35137	Bédée
G	529	6 028	Les Tardivières	35137	Bédée
G	530	6 029	Les Tardivières	35137	Bédée
G	555	6	Les Tardivières	35137	Bédée
G	556	401	Les Tardivières	35137	Bédée
G	557	283	Les Tardivières	35137	Bédée
G	558	49	Les Tardivières	35137	Bédée
G	559	10 776	Les Tardivières	35137	Bédée
G	560	3 657	Les Tardivières	35137	Bédée
G	569	44	Le Clos Laron	35137	Bédée
G	570	42 211	Le Clos Laron	35137	Bédée
G	571	282	La Grande Prairie des Comm	35137	Bédée
G	572	21 758	La Grande Prairie des Comm	35137	Bédée
G	573	77	La Grande Prairie des Comm	35137	Bédée
G	614	719	Les Tardivières	35137	Bédée
G	615	631	Les Tardivières	35137	Bédée
G	633	72	Le Gouzet	35137	Bédée
G	634	243	Le Gouzet	35137	Bédée
G	636	21	Le Gouzet	35137	Bédée
G	637	249	Le Gouzet	35137	Bédée
G	638	2 708	Le Gouzet	35137	Bédée
G	639	597	Le Gouzet	35137	Bédée
G	640	245	Le Gouzet	35137	Bédée

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE

G	641	795	Le Gouzet	35137	Bédée
G	663	320	Les Bois	35137	Bédée
G	665	180	Le Chêne Bourée	35137	Bédée
G	667	662	Les Hautes Bornes	35137	Bédée
G	668	3 490	Les Hautes Bornes	35137	Bédée
G	670	320	Les Hautes Bornes	35137	Bédée
G	713	5 300	Le Champ de la Pierre	35137	Bédée
G	714	3 480	Le Champ de la Pierre	35137	Bédée
G	717	480	Le Grand Clos Clochard	35137	Bédée
G	718	41 501	Le Grand Clos Clochard	35137	Bédée
G	719	2 729	Les Champs	35137	Bédée
G	720	4 038	Les Champs	35137	Bédée
G	722	1 021	La Vieille Prairie	35137	Bédée
G	723	1 898	La Vieille Prairie	35137	Bédée
G	725	112	Le Pâtis des Beaux Chênes	35137	Bédée
G	726	673	Le Pâtis des Beaux Chênes	35137	Bédée
G	728	21 785	Les Plantes	35137	Bédée
G	729	1 920	Les Plantes	35137	Bédée
G	743	6 422	Le Gouzet	35137	Bédée
G	744	8 791	Le Gouzet	35137	Bédée
G	745	371	Le Chêne Bourée	35137	Bédée
G	811	2 341	Le Mottay	35137	Bédée
G	812	30 079	Le Mottay	35137	Bédée
G	813	547	Le Clos du Grand Chemin	35137	Bédée
G	816	56	Le Clos de la Levée	35137	Bédée
G	819	8 098	Le Gouzet	35137	Bédée
G	820	1 002	Le Gouzet	35137	Bédée
G	821	6 793	La Croix Rouge	35137	Bédée
G	822	3 019	Le Gouzet	35137	Bédée
G	823	3 466	La Croix Rouge	35137	Bédée
G	824	3 141	La Croix Rouge	35137	Bédée
G	825	3 486	Le Gouzet	35137	Bédée
G	826	2 069	Le Gouzet	35137	Bédée
G	827	2 219	Le Gouzet	35137	Bédée
G	828	200	Le Gouzet	35137	Bédée
G	829	6	Le Gouzet	35137	Bédée
G	830	7 558	Le Gouzet	35137	Bédée
G	831	1 490	Le Gouzet	35137	Bédée
G	832	5	Le Gouzet	35137	Bédée
G	833	6 466	Le Gouzet	35137	Bédée
G	834	934	Le Chêne Bourée	35137	Bédée
G	835	370	Le Gouzet	35137	Bédée
G	836	1 564	Le Clos de la Levée	35137	Bédée
G	837	243	Le Clos de la Levée	35137	Bédée
G	838	2	Le Clos de la Levée	35137	Bédée
G	839	4610	Le Clos du Grand Chemin	35137	Bédée

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE

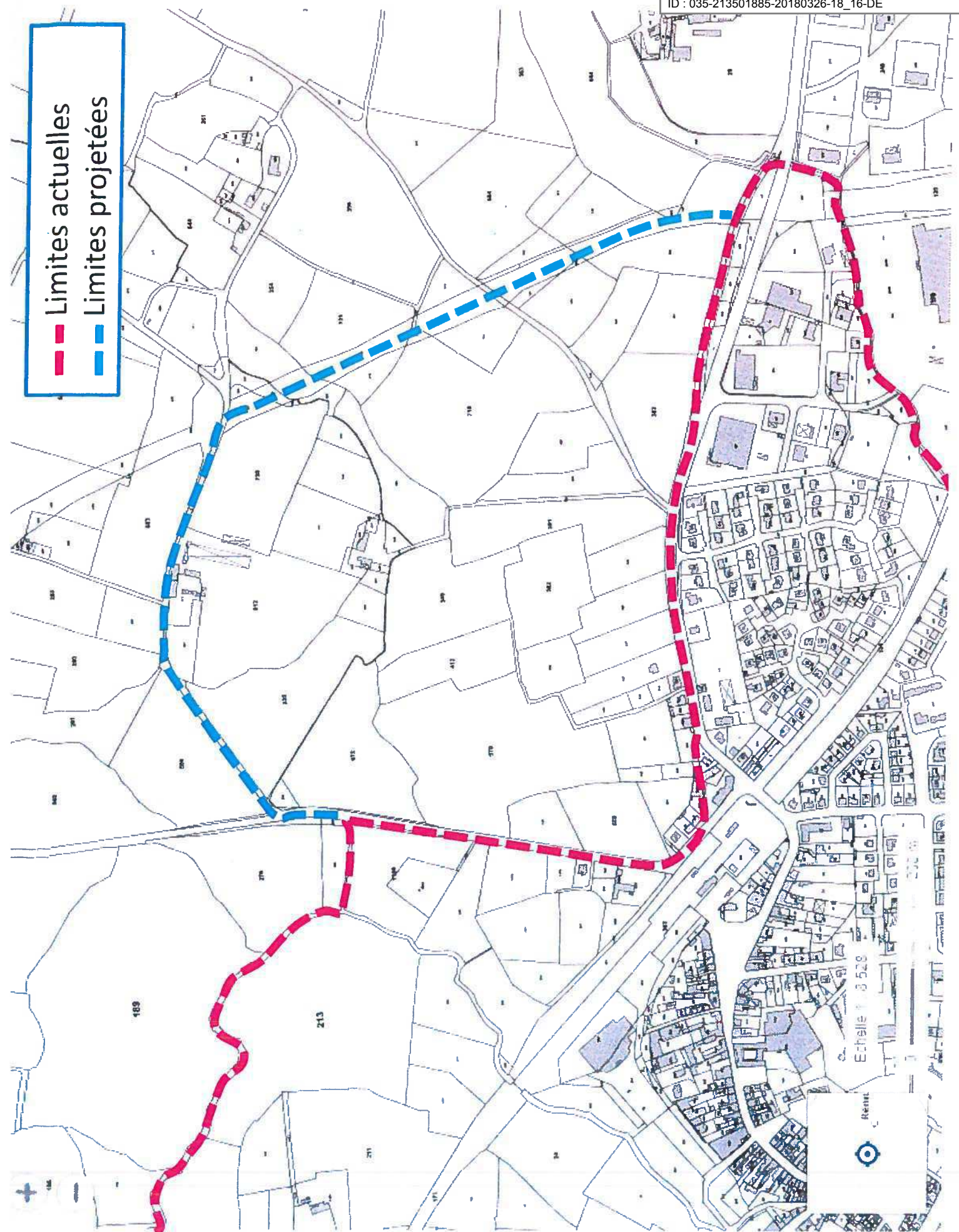
Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE

— Limites actuelles
— Limites projetées



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_16-DE



PROCEDURE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES

I- DEMANDE PRESENTEE PAR UNE DES COLLECTIVITES CONCERNEES ou par le tiers des électeurs inscrits de la portion de territoire en question (art. L. 2112-2 du CGCT)

Une simple délibération motivée du conseil municipal d'une seule commune suffit (avec production du dossier d'enquête)

II- CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE (art. R. 1234-22 du Code des relations entre le public et l'administration)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2° Un plan de situation ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

III- ENQUETE PUBLIQUE DANS CHAQUE COMMUNE (art. L. 2112-2 du CGCT)

L'enquête publique se déroule comme suit :

- Délibérations concordantes des deux conseils municipaux validant le dossier d'enquête et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Arrêté préfectoral ouvrant l'enquête et désignant le commissaire-enquêteur ;
- Déroulement de l'enquête sur la base du dossier mentionné au point II (constitué de manière à permettre aux habitants d'avoir une connaissance suffisante du projet et de ses implications) ;
- Tenue des registres d'enquête et permanences du commissaire-enquêteur dans les 2 communes ;
- Conclusions et avis du commissaire-enquêteur sur le projet.

Les frais de publicité et d'enquête sont pris en charge par les communes concernées.

- IV- INSTITUTION D'UNE COMMISSION CHARGÉE DE DONNER SON AVIS SUR LE PROJET (art. L. 2112-3 du CGCT)** dans le cas où le territoire en question est habité, et en fonction du nombre d'habitants :
- Etablissement des listes électorales (habitants et propriétaires inscrits sur les listes électorales) ;
 - Election des membres de la commission syndicale ;
 - Avis motivé de la commission sur le projet.

A défaut de commission, il convient d'obtenir l'avis des propriétaires fonciers.

- V- CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT (non obligatoire) :** DRFIP, DDTM, INSEE, DREAL, La Poste, Pôle Emploi, CAF, CPAM, Archives Départementales, DRAAF, DIRECCTE, DDCSPP, SDIS, Gendarmerie, Académie).

- VI- NOUVEL AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES CONCERNEES (art. L. 2112-4 du CGCT)** sur la base de l'avis des éventuelles commissions syndicales ou des propriétaires fonciers, et de l'avis du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

- VII- AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (art. L. 2112-6 du CGCT)** en cas de modification des limites cantonales, ou en cas de désaccord entre les conseils municipaux et les commissions syndicales intéressés sur les changements proposés.

- VIII- DECISION DU PREFET (art. L. 2112-5 du CGCT)**

A l'issue de la procédure, le préfet prend sa décision en toute liberté d'appréciation : le fait de prendre ou de ne pas prendre la décision de modification, de même que le contenu de cette décision, relève de la seule compétence discrétionnaire du préfet qui en apprécie l'opportunité. L'arrêté du préfet portant modification est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-17

**CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE MONTFORT COMMUNAUTE
ANNEES SCOLAIRES 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7

VU le Code de Education, notamment son article L.212-8

CONSIDERANT que les communes, d'un commun accord, peuvent fixer les règles de prise en charge des enfants scolarisés dans leurs écoles publiques venant d'autres communes (hors cas dérogatoire prévu par la loi) ;

CONSIDERANT que les communes ont fixé les modalités suivantes pour la prise en charge des enfants :

- Prise en charge de 20 % des frais de scolarité pour la commune accueillante et 80 % pour la commune de résidence de l'enfant ;
- Les frais de scolarité sont fixés, chaque année, sur le coût moyen réel des frais des élèves pour les communes concernées ;
- Les années scolaires visées par la présente convention sont les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter cet accord par la signature d'une convention commune ;

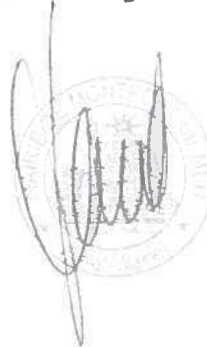
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de cette convention, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté ;
- Madame l'Inspectrice de Circonscription.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



**Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures
Sur le territoire de Montfort Communauté
Année Scolaire 2017-2018 et suivantes**

Vu l'article 212-8 du code de l'éducation

Vu la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales et notamment son article 37 modifiant l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983

Vu la loi n° 86.972 du 19 août 1986

Considérant l'accord survenu entre les communes de Montfort Communauté, à savoir :

- la commune de **Bédée** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n°
- Et la commune de **Breteil** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n°
- Et la commune de **Iffendic** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n°
- Et la commune de **Montfort sur Meu** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n°
- Et la commune de **La Nouaye** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n°
- Et la commune de **Pleumeleuc** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n°
- Et la commune de **St Gonlay** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n°
- Et la commune de **Talensac** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n°

Il a été convenu ce qui suit :

A) Rappel des textes (cf. article 212-8 du code de l'éducation):

La loi sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques se fonde avant tout sur l'accord entre les communes et prévoit la possibilité d'une poursuite de scolarité et des cas dérogatoires qui s'imposent aux communes d'accueil et de résidence.

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation, une commune disposant de la capacité d'accueil n'est pas tenue d'assurer les frais de scolarisation d'un élève hors commune sauf :

- si le maire donne son accord à l'inscription de l'enfant et à la participation qui en découle,
- s'il s'agit d'un cas dérogatoire qui permet la scolarisation, hors commune de résidence, sans que l'accord de celle-ci soit requis préalablement ;
 - obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil ;

Dans ces trois cas, l'accord du maire n'est pas obligatoire pour une scolarisation "hors commune" par la commune d'accueil informant par ailleurs le maire de la commune de résidence de cette inscription dans les délais prescrits.

B) Modalités de la convention :

Article 1 – Bases de calcul

D'un commun accord, la répartition des charges s'effectue en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré sur l'ensemble du territoire de Montfort Communauté. Cette répartition s'établit par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Elle est basée sur le coût moyen annuel à l'élève maternel et élémentaire, calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes concernées, réduit de 20 % dans un souci de coopération et de solidarité intercommunales et au regard des capacités financières des communes concernées.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût moyen à l'élève est arrêté à :

1 200 € par élève maternel (hors aides à caractère social)

330 € par élève élémentaire (hors aides à caractère social)

En application du taux d'abattement décidé, la participation pour l'année scolaire 2017-2018 est fixée à

960 € par élève maternel (hors aide à caractère social)

264 € par élève élémentaire (hors aide à caractère social)

Ce montant par élève maternel et élémentaire sera révisé chaque année, par avenant, prenant en compte le nouveau coût moyen intercommunal établi par chaque commune sur les bases du compte administratif et du nombre d'élèves de l'année n-1.

Article 2 - Recouvrement

Un état détaillé faisant apparaître les nom, prénom, domicile des enfants ainsi que la classe fréquentée sera transmis par la commune où sont scolarisés les enfants. Il sera communiqué chaque année avant le 31 décembre. Il servira de base de calcul de la contribution à la charge de la commune de domicile, sauf désaccord écrit de celle-ci transmis à la commune d'accueil avant le 31 janvier.

Article 3 - Engagement de la commune d'accueil

La commune d'accueil s'engage à informer la commune de résidence de chaque nouvelle démarche d'inscription.

L'inscription conformément à la législation ne pourra être réalisée que si la commune de résidence a donné son accord (sauf cas dérogatoire prévu par la loi)

Article 4 - Réciprocité

Un accord de réciprocité concernant le montant de la participation à l'élève est conclu entre toutes les communes du territoire de Montfort Communauté

Article 5 – Mise en application

Cet accord interviendra pour tous les élèves inscrits à la rentrée de septembre. Les élèves concernés sont les élèves inscrits en classe maternelle (âgés de plus de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours sauf cas dérogatoires) et les élèves inscrits en classe élémentaire) des écoles publiques.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention s'applique pour une durée de 3 ans : années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020. Une évaluation du fonctionnement de cette convention sera effectuée par l'ensemble des communes du canton de Montfort à la fin de chaque année scolaire.

Article 7 – révision de la convention

La présente convention sera révisée chaque année par avenant prenant effet à la rentrée scolaire. Cet avenant fixera la nouvelle participation à l'élève maternel et élémentaire calculée suivant les dispositions indiquées à l'article 1 – bases de calcul

Sa résiliation est possible, à la demande d'une des parties, à la fin de l'année scolaire, avec un délai de prévenance de 2 mois.

Fait à Montfort sur Meu, le

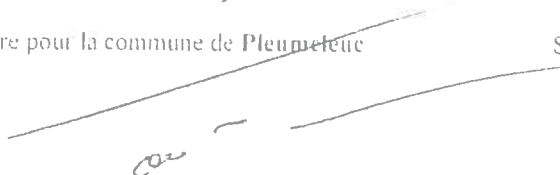
Signature pour la commune d'Iffendie



Signature pour la commune de Bédée



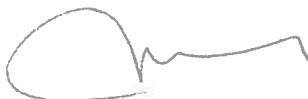
Signature pour la commune de Pleumeleuc



Signature pour la commune de Montfort sur Meu



Signature pour la commune de La Nouaye



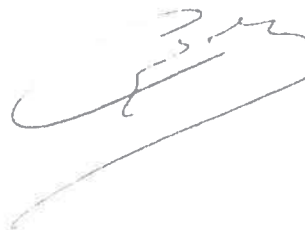
Signature pour la commune de Breteil



Signature pour la commune de St Gonlay



Signature pour la commune de Talensac



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI
Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-18

PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET EMOTISCOL DU COLLEGE LOUIS GUILLOUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération N°17-136 relative à l'élaboration des tarifs municipaux ;

VU l'avis favorable de la commission « Education, Solidarité, Famille » en date du 14 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé la location du Confluent pour un établissement scolaire montfortais à 200 € pour une journée et qu'il convient de rajouter 100 € pour l'utilisation de la cuisine ;

CONSIDERANT que le projet Emotiscol mis en œuvre par le collège Louis Guilloux vise à assurer le bien-être, la sécurité physique et affective des élèves ;

CONSIDERANT la demande de réservation du Confluent par le collège le 24 avril 2018 pour une conférence en rapport avec le projet Emotiscol ;

CONSIDERANT la demande de gratuité du Confluent par le collège le 24 avril 2018 ;

CONSIDERANT la qualité du projet Emotiscol et l'intérêt de la Ville à la réussite de ce projet.

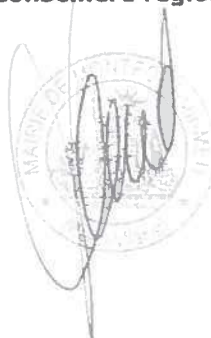
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité du Confluent pour le mardi 24 avril 2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Madame la Directrice du Collège Louis Guilloux.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire,
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-19

PARTICIPATION DE LA VILLE A LA COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE ORGANISEE PAR MONTFORT COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération N°17-136 relative à l'élaboration des tarifs municipaux ;

VU l'avis favorable de la commission « Sport, culture, vie associative, jeunesse, relations internationales » en date du 14 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé la location du Confluent pour Montfort Communauté à 500 € pour une journée et qu'il convient de rajouter 100 € pour l'utilisation de la cuisine ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé la location de la salle des Batailles pour Montfort Communauté à 253 € pour une journée ;

CONSIDERANT que le projet de commémoration du centenaire de la signature de l'armistice organisée par Montfort communauté : le 23 juin 2018, le concert de l'école de musique du Pays de Brocéliande au Confluent, le 10 novembre 2018, la soirée Cabaret à L'Avant-scène, le vin d'honneur salle des Batailles le 11 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de réservation du Confluent, de l'Avant-scène et de la salle des Batailles par Montfort Communauté aux dates indiquées ci-dessus ;

CONSIDERANT la demande de gratuité du Confluent et de la salle des Batailles par Montfort Communauté ;

CONSIDERANT la qualité du projet Centenaire porté par Montfort communauté et l'intérêt de la Ville à la réussite de ce projet.

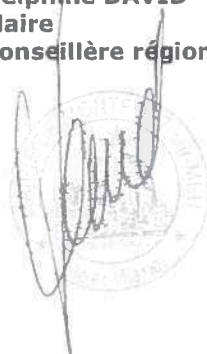
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité du Confluent pour le samedi 23 juin 2018 et la gratuité de la salle des Batailles le dimanche 11 novembre 2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,

M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-20

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ELU EN POLOGNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales (décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005) ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et, notamment, l'article 22 ;

VU l'avis favorable de la commission « Sport, Culture, Vie associative, Jeunesse, relations internationales » en date du 14 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'invitation de l'association Bretagne-Pologne à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la maison de la Bretagne à Poznan .

CONSIDERANT que la délégation sera composée d'un élu : Jean-Louis Langevin,

CONDIDERANT que les frais de déplacement sont de 420 € aller/retour,

CONSIDERANT que la Ville prend en charge les frais de déplacement à 100 % pour les villes jumelées et à 50% pour les invitations dans des villes de Pologne et/ou d'Allemagne ;

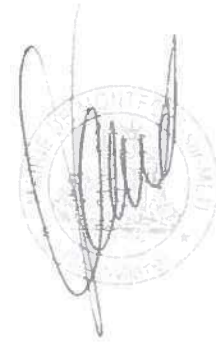
Après avoir délibéré (M. LANGEVIN ne prend pas part au vote) à 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à rembourser les frais engagés par l'élue municipale Jean-Louis Langevin pour un montant de 210 €.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-21

GEMAPI - MODIFICATION STATUTS MONTFORT COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7, L. 5211-17, L. 5216-7 et L. 5217-2 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

VU la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU statuts de Montfort Communauté ;

VU la délibération n°CC/2018/05 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 18 janvier 2018 relative à la GEMAPI : modification des statuts de Montfort Communauté ;

CONSIDERANT que par la délibération susvisée, Montfort Communauté a acté la mise à jour de ses statuts pour les compétences obligatoires GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté a approuvé les modalités d'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI concernant les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que Montfort Communauté a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté de Communes aux sept compétences facultatives suivantes :

- 1- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage, action hors pluvial urbain ;
- 2- Lutte contre la pollution : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises ;
- 3- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable ;
- 4- Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle du bassin versant ;
- 5- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus, habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques ;
- 6- Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- 7- Gestion d'ouvrages structurants multi-usage à dominante hydraulique.

CONSIDERANT que Montfort Communauté a approuvé la modification statutaire correspondante ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres de Montfort Communauté doivent se prononcer par délibération sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de chaque commune membre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification statutaire relative à la GEMAPI présentée par Montfort Communauté.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-22

**FORÊT COMMUNALE DE MONTFORT-SUR-MEU / OFFICE NATIONAL DES
FORÊTS - VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-7 ;

VU le Plan d'Aménagement de la forêt communale de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale de Montfort-sur-Meu, prévoit une coupe d'amélioration, située en parcelle n°1D, d'une surface de 1ha50, pour un volume estimé de 45m³ ;

CONSIDERANT que les produits des reliquats de bois sur pieds et les produits de la mise en sécurité présent sur les parcelles 1A, 2A et 0 (allée centrale) ne représentent qu'une qualité de bois de chauffage ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** aux services de l'Office National des Forêts (ONF) de proposer ces bois martelés à la vente aux particuliers de la commune en bois de chauffage.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- ONF.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-23

BUDGET EAU POTABLE VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°17-39 du 20 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif 2017,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

2103 214 01

Envoyé en préfecture le 09/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 035-213501885-20180326-18_23-DE

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

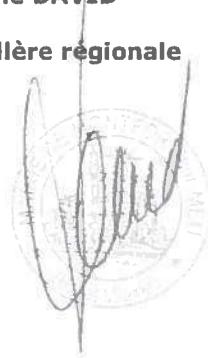
Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Eau Potable au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,

M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-24

BUDGET EAU POTABLE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET CLÔTURE
--

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'avis de la Commission Ressources Internes en date du 15 mars 2018,

Lionel Peron, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2017 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	295 000,00	172 587,47	59%
Dépenses d'ordre	348 000,00	269 779,58	78%
TOTAL	643 000,00	442 367,05	69%
RECETTES			
Recettes réelles	640 000,00	570 411,36	89%
Recettes d'ordre	3 000,00	2 410,70	80%
TOTAL	643 000,00	572 822,06	89%
Résultat de fonctionnement		130 455,01 €	

- En section d'Investissement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	2 016 131,65	405 317,53	20%
Dépenses d'ordre	303 000,00	255 791,15	84%
TOTAL	2 319 131,65	661 108,68	29%
RECETTES			
Recettes réelles	1 671 131,65	1 658 684,58	99%
Recettes d'ordre	648 000,00	523 160,03	81%
TOTAL	2 319 131,65	2 181 844,61	94%
Résultat d'investissement		1 520 735,93 €	

CONSIDERANT le transfert de la compétence Eau Potable auprès de Montfort Communauté, le présent budget annexe n'a plus vocation à exister au sein de la collectivité.

Il est donc proposé de clore le budget Annexe Eau Potable et de transférer les résultats constatés ci-avant sur le budget principal de la Ville, lequel les intégrera par la voie d'une décision modificative.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Eau Potable de la Commune de Montfort-Sur-Meu ;
- **VOTE** le transfert des résultats sur le budget principal de la Ville ;
- **VOTE** la clôture du budget annexe Eau Potable ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce administrative nécessaire à la finalisation des écritures et au transfert de la compétence y compris le procès verbal contradictoire permettant le transfert de l'inventaire auprès de Montfort Communauté.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_24-DE



CA 2017 - EAU POTABLE

Section de fonctionnement - Dépenses

	Alloué 2017	CA 2017
DEPENSES REELLES	295 000,00	172 587,47
011 Charges à caractère général	181 000,00	140 987,07
6061 Fournitures non stockables	3 000,00	1 703,80
6063 Fournitures d'entretien & petit équipement	500,00	250,00
6064 Fournitures de bureau	2 000,00	1 372,33
6066 Carburants	500,00	250,00
6068 Autres matières et fournitures	4 000,00	
6112 Participation aux frais de fonc. Syndicat de Production Ouest 35	10 000,00	7 579,54
613 Locations, droits de passage et servitudes diverses	500,00	
61528 Entretien, réparation sur biens mobiliers	1 500,00	
616 Primes d'assurances	1 000,00	500,00
617 Etudes et recherches	6 000,00	
622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 000,00	
623 Publicité, publications, relations publiques	500,00	864,00
626 Frais postaux et de télécommunications	1 500,00	1 000,00
628 Divers	10 000,00	1 192,30
637 Syndicat Ouest 35 potable- Surtaxe de Production	135 000,00	126 275,10
012 Charges de personnel	52 000,00	31 255,69
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 000,00	31 255,69
6218 Autres personnels extérieurs	12 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	2 500,00	-
651 Redevances pour concessions, brevets, licences...	2 500,00	-
6541 Créances admises en non-valeur		-
67 Charges exceptionnelles	56 500,00	344,71
6711 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 500,00	
6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	50 000,00	
678 Autres charges exceptionnelles	5 000,00	344,71
022 Dépenses imprévues	3 000,00	-
022 Dépenses imprévues	3 000,00	
DEPENSES D'ORDRE	348 000,00	269 779,58
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 000,00	269 779,58
675 Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	85 000,00	
6811 Dotations aux amortissements	240 000,00	269 779,58
6875 Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels		
023 Virement à la section d'investissement	23 000,00	-
023 Virement à la section d'investissement	23 000,00	-
Total dépenses réelles	295 000,00	172 587,47
Total dépenses d'ordre	348 000,00	269 779,58
Total dépenses de fonctionnement	643 000,00	442 367,05

CA 2017 - EAU POTABLE

Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2017	CA 2017
RECETTES REELLES	440 000,00	370 411,36
70 Ventes diverses	440 000,00	370 411,36
7011 Surtaxe Eau	315 000,00	251 810,63
70128 Autres taxes et redevances	125 000,00	118 600,73
76 Produits financiers	-	-
RECETTES D'ORDRE	3 000,00	2 410,70
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00	2 410,70
777 Quote part de subventions d'investissement reporté	3 000,00	2 410,70
797 Transferts de charges exceptionnelles		
Total recettes réelles	440 000,00	370 411,36
Total recettes d'ordre	3 000,00	2 410,70
002 Solde d'exécution reporté	200 000,00	200 000,00
Total recettes de fonctionnement	643 000,00	572 822,06

CA 2017 - EAU POTABLE

Section d'investissement - Dépenses

		Alloué 2017	CA 2017
	DEPENSES REELLES	2 016 131,65	405 317,53
020	Dépenses imprévues	110 000,00	-
020	Dépenses imprévues	110 000,00	
16	Emprunts en euros	-	-
1641	Caisse de Dépôts et Consignations		
20	Immobilisations incorporelles	255 000,00	1 285,37
2031	Frais d'études	200 000,00	
2032	Frais de recherche et de développement	50 000,00	
2033	Frais d'insertion	5 000,00	1 285,37
21	Immobilisations corporelles	130 000,00	24 222,90
212	Agencements & aménagements de terrains		5 250,60
2156	Matériel spécifique d'exploitation	100 000,00	18 972,30
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	
23	Immobilisations en cours	1 521 131,65	379 809,26
2313	Constructions	250 000,00	
2315	Installations, matériel et outillages techniques	1 271 131,65	379 809,26
13	Subventions	-	-
1315	Subvention d'équipement		
	DEPENSES D'ORDRE	303 000,00	255 791,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00	2 410,70
1391	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat	3 000,00	2 410,70
4818	Charges à étaler		
041	Opérations patrimoniales	300 000,00	253 380,45
2156	Matériel spécifique d'exploitation	190 000,00	185 827,52
2315	Installations, matériel et outillages techniques	10 000,00	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	100 000,00	67 552,93
	Total dépenses réelles	2 016 131,65	405 317,53
	Total dépenses d'ordre	303 000,00	255 791,15
	Total dépenses d'investissement	2 319 131,65	661 108,68

CA 2017 - EAU POTABLE

Section d'investissement - Recettes

		Alloué 2017	CA 2017
	RECETTES REELLES	359 492,13	347 045,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	279 492,13	279 492,13
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	279 492,13	279 492,13
13	Subvention d'investissement	-	-
1315	Groupement de collectivités		
16	Emprunts et dettes assimilées		
1641	Emprunt en euros		
27	Autres immobilisations financières	80 000,00	67 552,93
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	80 000,00	67 552,93
	RECETTES D'ORDRE	648 000,00	523 160,03
021	Virement de la section de fonctionnement	23 000,00	-
021	Virement de la section de fonctionnement	23 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 000,00	269 779,58
2156	Matériel spécifique d'exploitation	85 000,00	
2803	Frais d'études		58 093,85
2813	Constructions	13 000,00	3 497,73
28156	Matériel spécifique d'exploitation	225 000,00	205 910,65
28158	Autres	-	
2818	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	2 277,35
4818	Charges à étaler	-	
041	Opérations patrimoniales	300 000,00	253 380,45
2031	Frais d'études	23 000,00	
2032	Frais de recherche et de développement	-	
2033	Frais d'insertion	-	214,23
212	Agencements & aménagements de terrains		875,10
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 000,00	3 162,05
218	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	
2313	Constructions	5 000,00	
2315	Installations, matériel et outillages techniques	70 000,00	63 301,55
238	Avances & acomptes versés sur commandes d'immo. Corp.	190 000,00	185 827,52
	Total recettes réelles	359 492,13	347 045,06
	Total recettes d'ordre	648 000,00	523 160,03
001	Solde d'exécution reporté	1 311 639,52	1 311 639,52
	Total recettes d'investissement	2 319 131,65	2 181 844,61

Eau de Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500.00 €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 ETUDES ET RECHERCHES		
Linéaire	01.1 Frais d'étude, d'insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012
Linéaire	01.2 Frais de recherche et développement	5	26/11/2012
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS		
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques		26/11/2012
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE		
Linéaire	03.1 Matériel Informatique	3	26/11/2012
Linéaire	03.2 Matériel de bureau électrique, électronique	5	26/11/2012
Linéaire	03.3 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012
Linéaire	04 MOBILIER		
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012
Linéaire	05 AUDIOVISUEL		
Linéaire	05.1 Téléviseurs, lecteurs DVD, caméscopes, APN	5	26/11/2012
Linéaire	05.2 Rétroprojecteur, vidéoprojecteur	5	26/11/2012
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS		
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012
Linéaire	06.3 Matériels divers	6	26/11/2012
Linéaire	07 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		
Linéaire	07.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012
Linéaire	07.2 Outillage	10	26/11/2012
Linéaire	07.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012
Linéaire	07.4 Pompes, appareils électromécaniques...	15	26/11/2012
Linéaire	08 MATERIEL DE TRANSPORT		
Linéaire	08.1 Voitures & 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	08.2 Camions & véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	08.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	08.4 Equipements de garage et station	10	26/11/2012
Linéaire	09 BÂTIMENTS		
Linéaire	09.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012
Linéaire	09.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012
Linéaire	09.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012
Linéaire	09.4 Agencement de bâtiments, aménagements	15	26/11/2012
Linéaire	09.5 Appareils de levage, ascenseurs	20	26/11/2012
Linéaire	09.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_024-BF

Eau de Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Linéaire	10 TERRAINS		
Linéaire	10.1 Réseaux d'adduction d'eau	55	26/11/2012
Linéaire	10.2 Réseaux d'assainissement	55	26/11/2012
Linéaire	10.3 Terrains de gisements (mines & carrières)		26/11/2012
Linéaire	10.4 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_024-BF

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Eau - Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,

A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018

Le Maire, Delphine DAVID,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES : Pour : 26

Contre : -

Abstentions : 1

Date de convocation : 19/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

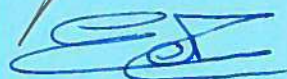
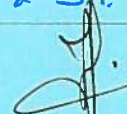
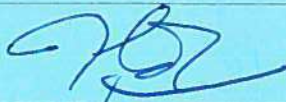
MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Eau - Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

DAVID Delphine, Maire	<i>Ne prend pas part au vote</i>
DENEUVE Jean-Marie, 1er A	
GRELIER Erika, 2ème Adjoir	
LE PALMEC Nathalie, 3ème .	
PERON Lionel, 4ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 5ème	
THIRION Dominique, 6ème /	
HUET Véronique, 7ème Adjo	
SEMPEY Mathilde, 8ème Adj	
PETTIER Jean-Michel, Cons	
SAVIN Eric, Conseiller Munic	<i>Excusé. Procuration à M. Deneuve</i>
LANGEVIN Jean-Louis, Cons	
GANDIN Marie-Odile, Conse	
PRUDOR Corinne, Conseillè	<i>Excusée</i>
HERISSON Martine, Conseill	
SEIMANDI Murielle, Conseill	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller	

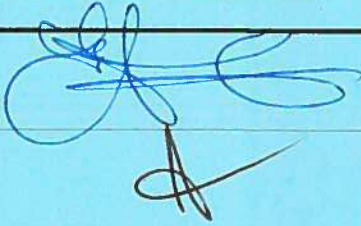
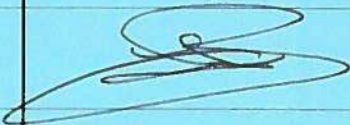
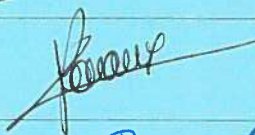
MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Eau - Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

ETIENNE Mickaël, Conseiller	
TILLARD Thierry, Conseiller	
BRETEAU Stéphane, Conseiller	Excusé. Procuration à N. Le Palmec
BARBEDOR Yvette, Conseiller	
ENIZAN Pascal, Conseiller M	
ROUAUX Claudia, Conseiller	
SAILLENFEST Sébastien, Cc	Excusé. Procuration à Q. Sooté
LE GUELLEC Marcelle, Conseiller	de guellec
RENAULT Yann, Conseiller M	Excusé. Procuration à D. Bourgognon
BOURGOGNON Danièle, Cc	
JOSTE Quentin, Conseiller M	
DEMAURE Gérard, Conseiller	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,

M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-25

BUDGET VILLE VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017
--

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°17-35 du 20 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif 2017,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_25-DE

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

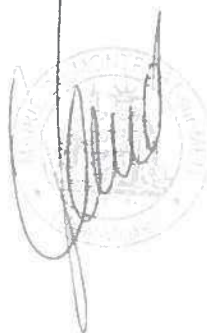
Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-26

**BUDGET VILLE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2018,

Lionel Peron, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2017 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	5 897 366,00	5 583 112,11	94,67%
Dépenses d'ordre	514 500,00	340 158,38	66,11%
TOTAL	6 411 866,00	5 923 270,49	92,38%
RECETTES			
Recettes réelles	6 366 866,00	6 602 419,08	103,70%
Recettes d'ordre	45 000,00	10 830,12	24,07%
TOTAL	6 411 866,00	6 613 249,20	103,14%
Résultat de fonctionnement		689 978,71 €	

- En section d'Investissement :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Taux de réalisation hors RAR
DEPENSES				
Dépenses réelles	989,12	1 540 795,21	576 568,03	155774,35%
Dépenses d'ordre	330 000,00	10 830,12		3,28%
TOTAL	330 989,12	1 551 625,33	576 568,03	468,78%
RECETTES				
Recettes réelles	1 846 489,12	1 271 549,76	318 067,00	68,86%
Recettes d'ordre	799 500,00	340 158,38		42,55%
TOTAL	2 645 989,12	1 611 708,14	318 067,00	60,91%
Résultat d'investissement		60 082,81 €		
Besoin de financement*	-			198 418,22 €

* Résultat d'investissement et solde des restes à réaliser 2017

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_26-DE

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

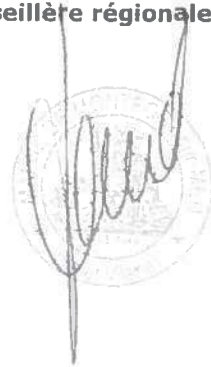
Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_26-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500.00 €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 ETUDES ET RECHERCHES		
Linéaire	01.1 Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	26/11/2012
Linéaire	01.2 Frais d'étude, d'insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012
Linéaire	01.3 Frais de recherche et développement	5	26/11/2012
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS		
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques...		26/11/2012
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE		
Linéaire	03.1 Matériel Informatique	3	26/11/2012
Linéaire	03.2 Matériel Monétique	5	26/11/2012
Linéaire	03.3 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	26/11/2012
Linéaire	03.4 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012
Linéaire	04 MOBILIER		
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012
Linéaire	05 AUDIOVISUEL		
Linéaire	05.1 Téléviseur, lecteur DVD, caméscopes, APN...	5	26/11/2012
Linéaire	05.2 Rétroprojecteurs, vidéoprojecteurs	5	26/11/2012
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS		
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012
Linéaire	06.3 Equipements de Cuisine	10	26/11/2012
Linéaire	06.4 Equipements Sportifs	10	26/11/2012
Linéaire	06.5 Matériel Funéraire	10	26/11/2012
Linéaire	06.6 Appareils Médicaux	5	26/11/2012
Linéaire	06.7 Contrôle Routier	10	26/11/2012
Linéaire	06.8 Matériels divers	6	26/11/2012
Linéaire	07 MATERIEL CULTUREL & MANIFESTATIONS		
Linéaire	07.1 Instruments de Musique	5	26/11/2012
Linéaire	07.2 Fonds destinés aux bibliothèques et musées	15	26/11/2012
Linéaire	07.3 Estrades, gradins, podiums, chapiteaux...	10	26/11/2012
Linéaire	07.4 Matériel Scénique (Eclairage, sonorisation)	10	26/11/2012
Linéaire	08 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		
Linéaire	08.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012
Linéaire	08.2 Outillage	10	26/11/2012
Linéaire	08.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012
Linéaire	09 MATERIEL DE TRANSPORT		

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Linéaire	09.1 Voitures et 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	09.2 Camions et Véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	09.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	09.4 Equipements de garage et stations	10	26/11/2012
Linéaire	10 ENTRETIEN & AMGMT DE LA VOIRIE		
Linéaire	10.1 Mobilier urbain	10	26/11/2012
Linéaire	10.2 Installations de voirie	10	26/11/2012
Linéaire	10.3 Evènementiel (décorations, barrières...)	5	26/11/2012

Ville de Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500.00 €			
Linéaire	11.1 Tondeuses, débroussailleuse...	10	26/11/2012
Linéaire	11.2 Matériel de serre	10	26/11/2012
Linéaire	11.3 Plantations	20	26/11/2012
Linéaire	11.4 Autres équipements et amgmts de terrains	20	26/11/2012
Linéaire	12 BÂTIMENTS		
Linéaire	12.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012
Linéaire	12.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012
Linéaire	12.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012
Linéaire	12.4 Agencement de bâtiments; aménagements	15	26/11/2012
Linéaire	12.5 Appareil de levage, ascenseurs	20	26/11/2012
Linéaire	12.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012
Linéaire	13 TERRAINS		
Linéaire	13.1 Terrains de gisements (mines et carrières)		26/11/2012
Linéaire	13.2 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012
Linéaire	14 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		
Linéaire	14.1 Subv. d'équipement - Organismes publics	15	12/09/2011
Linéaire	14.2 Subv. d'équipement - Organismes privés	5	12/09/2011

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Ville de Montfort sur Meu

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,

A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018

Le Maire, Delphine DAVID,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES : Pour : 26

Contre : 1

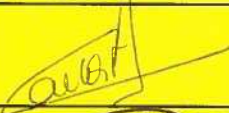
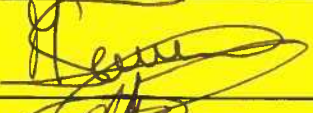
Abstention : /

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018

Date de convocation : 19/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

DAVID Delphine, Maire	<i>Ne prend pas part au vote</i>
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
LE PALMEC Nathalie, 3ème Adjointe	
PERON Lionel, 4ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 5ème Adjointe	
THIRION Dominique, 6ème Adjoint	
HUET Véronique, 7ème Adjointe	
SEMPEY Mathilde, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
SAVIN Eric, Conseiller Municipal délégué	<i>Excusé. Procuration à J.M. Deneuve</i>
LANGVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Ville de Montfort sur Meu

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	<i>Excusée</i>
HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	<i>[Signature]</i>
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	<i>[Signature]</i>
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	<i>[Signature]</i>
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	<i>[Signature]</i>
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	<i>[Signature]</i>
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	<i>Excusé. Procuration à M. Le Palmec</i>
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	<i>[Signature]</i>
ENIZAN Pascal, Conseiller Municipal délégué	<i>[Signature]</i>
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	<i>[Signature]</i>
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller Municipal	<i>Excusé. Procuration à Q. Joste</i>
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	<i>Le Guellec</i>
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	<i>Excusé. Procuration à D. Bourgognon</i>
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	<i>[Signature]</i>
JOSTE Quentin, Conseiller Municipal	<i>[Signature]</i>
DEMAURE Gérard, Conseiller Municipal	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire** élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-27

**BUDGET VILLE
AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°18-26 en date du 26 mars 2018, approuvant le Compte Administratif 2017 du budget principal de la ville,

CONSIDERANT les résultats d'investissement 2017 présentés ci-dessous :

Investissement	2017
Recettes	1 372 163,23 €
Dépenses	1 551 625,33 €
Résultats d'investissement	- 179 462,10 €
Solde d'exécution reporté	239 544,91 €
Résultats cumulés d'investissement	60 082,81 €
Restes à Réaliser	2017
Recettes	318 067,00 €
Dépenses	576 568,03 €
Solde des RAR	- 258 501,03 €
Besoin de financement en investissement	- 198 418,22 €

CONSIDERANT les résultats de fonctionnement 2017 présentés ci-dessous :

Fonctionnement	2017
Recettes	6 613 249,20 €
Dépenses	5 923 270,49 €
Résultats de fonctionnement	689 978,71 €
Solde d'exécution reporté	
Résultats cumulés de fonctionnement	689 978,71 €

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire,

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 689 978.71 € en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

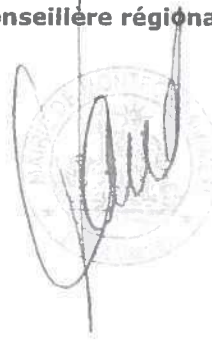
Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **689 978.71 €** en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget primitif 2018.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,

M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-28

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°17-40 du 20 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif 2017,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_28-DE

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,

M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-29

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'avis de la Commission Ressources Internes en date du 15 mars 2018,

Lionel Peron, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2017 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	141 000,00	46 554,67	33%
Dépenses d'ordre	860 000,00	223 107,95	26%
TOTAL	1 001 000,00	269 662,62	27%
RECETTES			
Recettes réelles	876 000,00	855 380,18	98%
Recettes d'ordre	125 000,00	123 278,21	99%
TOTAL	1 001 000,00	978 658,39	98%
Résultat de fonctionnement		708 995,77 €	

- En section d'Investissement :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Taux de réalisation hors RAR
DEPENSES				
Dépenses réelles	1 920 098,06	297 759,69	42 800,14	16%
Dépenses d'ordre	225 000,00	170 030,60		76%
TOTAL	2 145 098,06	467 790,29	42 800,14	22%
RECETTES				
Recettes réelles	1 185 098,06	1 131 850,45		96%
Recettes d'ordre	960 000,00	269 860,34		28%
TOTAL	2 145 098,06	1 401 710,79	-	65%
Résultat d'investissement		933 920,50 €		
Capacité de financement*				891 120,36 €

* Excédent d'investissement et solde des restes à réaliser 2017

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

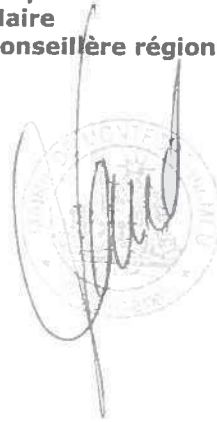
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_29-DE

Assainissement de Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix de l'assemblée délibérante			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 ETUDES & RECHERCHES		
Linéaire	01.1 Frais d'étude, insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012
Linéaire	01.2 Frais de recherche et de développement	5	26/11/2012
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS		
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques...		26/11/2012
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE		
Linéaire	03.1 Matériel informatique	3	26/11/2012
Linéaire	03.2 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	26/11/2012
Linéaire	03.3 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012
Linéaire	04 MOBILIER		
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012
Linéaire	05 AUDIOVISUEL		
Linéaire	05.1 Téléviseur, lecteur DVD, camscope, APN	5	26/11/2012
Linéaire	05.2 Rétroprojecteurs, vidéoprojecteurs	5	26/11/2012
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS		
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012
Linéaire	06.3 Matériels divers	6	26/11/2012
Linéaire	07 MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUE		
Linéaire	07.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012
Linéaire	07.2 Outillage	10	26/11/2012
Linéaire	07.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012
Linéaire	07.4 Pompes, appareils électromécaniques...	15	26/11/2012
Linéaire	08 MATERIEL DE TRANSPORT		
Linéaire	08.1 Voitures & 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	08.2 Camions & véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	08.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	08.4 Equipements de garage et stations	10	26/11/2012
Linéaire	09 BÂTIMENTS		
Linéaire	09.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012
Linéaire	09.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012
Linéaire	09.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012
Linéaire	09.4 Agencement de bâtiments, aménagements	15	26/11/2012
Linéaire	09.5 Appareils de levage, ascenseurs	20	26/11/2012
Linéaire	09.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_029-BF

Assainissement de Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Linéaire	10 TERRAINS		
Linéaire	10.1 Réseaux d'adduction d'eau	55	26/11/2012
Linéaire	10.2 Réseaux d'assainissement	55	26/11/2012
Linéaire	10.3 Terrains de gisements (mines & carrières)		26/11/2012
Linéaire	10.4 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_029-BF

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement - Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,

A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018

Le Maire, Delphine DAVID,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES : Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

Date de convocation : 19/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

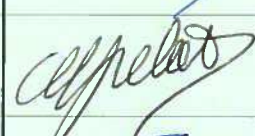
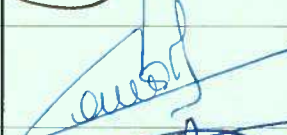
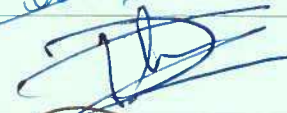
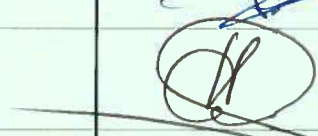
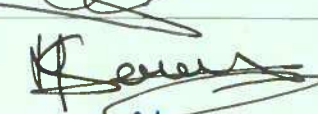
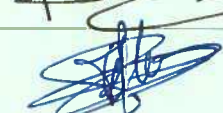
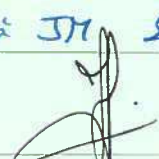
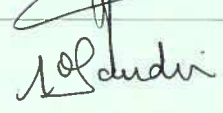
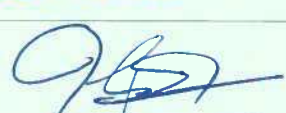
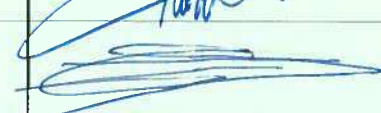
MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement - Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

DAVID Delphine, Maire	<i>Ne prend pas part au vote</i>
DENEUVE Jean-Marie, 1er A	
GRELIER Erika, 2ème Adjoir	
LE PALMEC Nathalie, 3ème	
PERON Lionel, 4ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 5ème	
THIRION Dominique, 6ème /	
HUET Véronique, 7ème Adjo	
SEMPEY Mathilde, 8ème Adj	
PETTIER Jean-Michel, Cons	
SAVIN Eric, Conseiller Munic	<i>Excusé. Procuration à JM Deneuve</i>
LANGEVIN Jean-Louis, Cons	
GANDIN Marie-Odile, Conse	
PRUDOR Corinne, Conseillè	<i>Excusée</i>
HERISSON Martine, Conseill	
SEIMANDI Murielle, Conseill	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller	

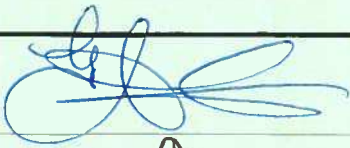
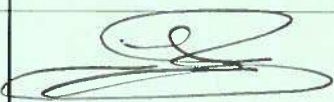
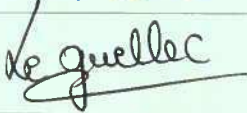
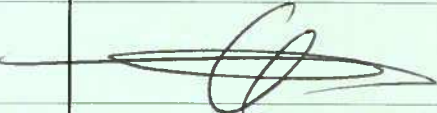
MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement - Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

ETIENNE Mickaël, Conseiller	
TILLARD Thierry, Conseiller	
BRETEAU Stéphane, Conseiller	Excusé. Procuration à N. Le Palmec
BARBEDOR Yvette, Conseiller	
ENIZAN Pascal, Conseiller N	
ROUAUX Claudia, Conseiller	
SAILLENFEST Sébastien, Cc	Excusé. Procuration à Q. Joste
LE GUELLEC Marcelle, Conseiller	
RENAULT Yann, Conseiller N	Excusé. Procuration à D. Bargognon
BOURGOGNON Danièle, Cc	
JOSTE Quentin, Conseiller N	
DEMAURE Gérard, Conseiller	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,

M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-30

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°18-29 en date du 26 mars 2018, approuvant le Compte Administratif 2017 du budget annexe Assainissement,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire,

CONSIDÉRANT la synthèse des résultats telle que précisée ci-dessous :

Investissement	
Recettes	641 032,99 €
Dépenses	467 790,29 €
Résultats d'investissement	173 242,70 €
Solde d'exécution reporté	760 677,80 €
Résultats cumulés d'investissement	933 920,50 €
Restes à Réaliser	
Recettes	7 133,36 €
Dépenses	42 800,14 €
Solde des RAR	- 35 666,78 €
Capacité de financement en investissement	898 253,72 €

CONSIDÉRANT la capacité de financement d'investissement,

Fonctionnement	
Recettes	428 658,39 €
Dépenses	269 662,62 €
Résultats de fonctionnement	158 995,77 €
Solde d'exécution reporté	550 000,00 €
Résultats cumulés de fonctionnement	708 995,77 €

Il est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement 2017 de la manière suivante :

Affectation du Résultat de fonctionnement	
Réserves sur le compte 1068	308 995,77 €
n section de fonctionnement sur le compte 002	400 000,00 €
Total	708 995,77 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_30-DE

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la somme de 308 995.77 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,
- **AFFECTE** la somme de 400 000.00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté ».

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire** élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
ROUAUX - SEIMANDI
Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER
- TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-31

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°17-41 du 20 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

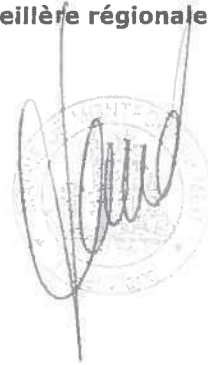
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-32

**BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération N°17-41 du 20 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif 2017,

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 15 mars 2018,

Lionel Peron, adjoint en charge des Finances, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2017 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	2 000,00	1 076,30	54%
Dépenses d'ordre	-	-	-
TOTAL	2 000,00	1 076,30	54%
RECETTES			
Recettes réelles	2 000,00	-	0%
Recettes d'ordre	-	-	-
TOTAL	2 000,00	-	0%
Résultat de fonctionnement	-	1 076,30 €	

CONSIDERANT que le déficit de fonctionnement constaté ne donne pas lieu à une affectation.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

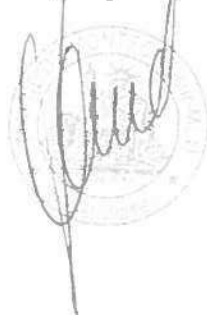
Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2017 du Budget annexe Assainissement Non Collectif de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
 Au registre des délibérations
 Delphine DAVID
 Maire
 Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_032-BF

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement Non Collectif - Montfort-s

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,

A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018

Le Maire, Delphine DAVID,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES : Pour : 26

Contre : -

Abstentions : 1

Date de convocation : 19/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

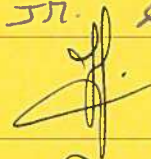
MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement Non Collectif - Montfort-s

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

DAVID Delphine, Maire	<i>Ne prend pas part au vote</i>
DENEUVE Jean-Marie, 1er A	
GRELIER Erika, 2ème Adjoir	
LE PALMEC Nathalie, 3ème	
PERON Lionel, 4ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 5ème	
THIRION Dominique, 6ème A	
HUET Véronique, 7ème Adjo	
SEMPEY Mathilde, 8ème Adj	
PETTIER Jean-Michel, Cons	
SAVIN Eric, Conseiller Munic	<i>Excusé. Procuration à M. Deneuve</i>
LANGEVIN Jean-Louis, Cons	
GANDIN Marie-Odile, Conse	<i>W. Gandin</i>
PRUDOR Corinne, Conseillère	<i>Excusée</i>
HERISSON Martine, Conseill	
SEIMANDI Murielle, Conseill	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller	

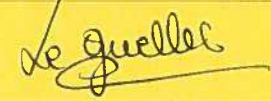
MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement Non Collectif - Montfort-s

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

ETIENNE Mickaël, Conseiller	
TILLARD Thierry, Conseiller	
BRETEAU Stéphane, Conseiller	Excuse. Procuration à N. Le Palmec
BARBEDOR Yvette, Conseiller	
ENIZAN Pascal, Conseiller	
ROUAUX Claudia, Conseiller	
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller	Excuse. Procuration à Q. Joste
LE GUELLEC Marcelle, Conseiller	
RENAULT Yann, Conseiller	Excuse. Procuration à D. Bourgoignon
BOURGOGNON Danièle, Conseiller	
JOSTE Quentin, Conseiller	
DEMAURE Gérard, Conseiller	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-33

**BUDGET GARE-GARUN
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°17-42 du 20 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif 2017,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

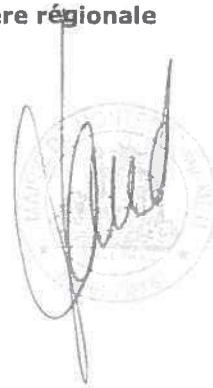
Après avoir délibéré, à 20 voix pour, 6 contre (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT) et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Gare-Garun au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-34

**BUDGET GARE-GARUN
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 15 mars 2018,

Lionel Peron, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2017 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	357 141,70	197 141,70	55%
Dépenses d'ordre	-	-	-
TOTAL	357 141,70	197 141,70	55%
RECETTES			
Recettes réelles	357 141,70	50 000,00	14%
Recettes d'ordre	-	-	-
TOTAL	357 141,70	50 000,00	14%
Résultat de fonctionnement	- 147 141,70 €		

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à 20 voix pour et 7 contre (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. DEMAURE, JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2017 du Budget annexe Gare-Garun de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
 Au registre des délibérations
 Delphine DAVID
 Maire
 Conseillère régionale**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_034-BF

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Aménagement secteur Gare-Garun

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,
A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018.....
Le Maire, Delphine DAVID,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES : Pour : 20

Contre : 7

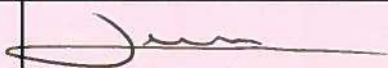
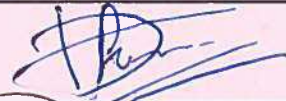
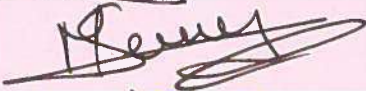
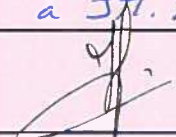
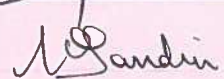
Abstention : /

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018

Date de convocation : 19/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

DAVID Delphine, Maire	<i>Ne prend pas part au vote</i>
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
LE PALMEC Nathalie, 3ème Adjointe	
PERON Lionel, 4ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 5ème Adjointe	
THIRION Dominique, 6ème Adjoint	
HUET Véronique, 7ème Adjointe	
SEMPEY Mathilde, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
SAVIN Eric, Conseiller Municipal délégué	<i>Excusé. Procuration à M. Deneuve</i>
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	

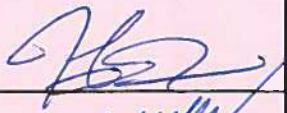
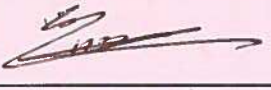
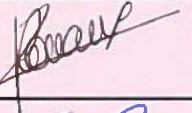
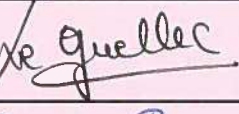
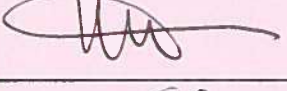
MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Aménagement secteur Gare-Garun

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	<i>Excusée</i>
HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	<i>Excusé. Procuration à N. Le Palme</i>
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ENIZAN Pascal, Conseiller Municipal délégué	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller Municipal	<i>Excusé. Procuration à Q. Joste</i>
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	<i>Excusé. Procuration à D. Bourgognon</i>
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
JOSTE Quentin, Conseiller Municipal	
DEMAURE Gérard, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-35

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU la délibération N°18-05 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 15 mars 2018 ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_35-DE

CONSIDERANT que le Budget Primitif de la Ville est vote par chapitre,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 annexé ci-après, est équilibré comme suit :

⇒ **Section d'investissement** **2 239 808.94 €**

⇒ **Section de fonctionnement** **6 498 870.00 €**

Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON et MM. JOSTE, RENAULT, SAILLENFEST), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2018 en ses quatre sections, conformément aux tableaux ci-annexés à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



LE MAIRE,

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
CA 2017 - BP 2018
Section de fonctionnement - Dépenses

	Alloué 2017	CA 2017	BP 2018	DM 1	Alloué 2018
OPÉRATIONS RÉELLES	5 897 366,00	5 583 112,11	5 969 389,58	94 700,00	6 064 089,58
011 Charges à caractère général	1 681 532,50	1 483 494,02	1 712 793,10	79 700,00	1 792 493,10
6042 Achat prestations de services	62 510,00	52 222,98	61 075,00	8 000,00	69 075,00
60611 Eau et assainissement	38 000,00	41 546,32	42 000,00		42 000,00
60612 Energie - Electricité	177 500,00	179 345,77	180 000,00		180 000,00
60618 Gaz	110 000,00	86 530,18	100 000,00		100 000,00
60621 Combustibles	16 050,00	13 406,19	14 150,00		14 150,00
60622 Carburants	10 000,00	10 792,13	11 550,00		11 550,00
60623 Alimentation	104 400,00	105 573,40	109 350,00		109 350,00
60624 Produits de traitement					
60628 Autres fournitures non stockées	2 558,50	1 833,61	3 908,74		3 908,74
60631 Fournitures d'entretien	31 500,00	26 564,64	31 800,00		31 800,00
60632 Fournitures de petit équipement	90 440,00	78 757,99	102 975,00		102 975,00
60633 Fournitures de voiers	6 750,00	5 223,33	8 250,00		8 250,00
60636 Vêtements de travail	3 200,00	2 376,01	2 900,00		2 900,00
6064 Fournitures administratives	25 050,00	18 552,71	19 850,00		19 850,00
6065 Livres, disques	39 000,00	38 557,12	39 000,00		39 000,00
6067 Fournitures scolaires	21 404,00	19 930,65	20 759,36		20 759,36
6068 Autres matières et fournitures	17 200,00	16 099,05	18 500,00		18 500,00
611 Contrat Prestations de Services	253 480,00	206 021,53	209 305,00		209 305,00
6132 Locations immobilières	2 400,00	5 978,26	5 700,00		5 700,00
6135 Locations mobilières	18 110,00	12 070,88	50 730,00		50 730,00
614 Charges locatives et de copropriété	3 500,00	520,30	3 000,00		3 000,00
61521 Terrains	9 750,00	6 932,40	9 500,00		9 500,00
61522 Bâtiments	60 500,00	67 537,85	89 100,00		89 100,00
615231 Voies	14 500,00	12 734,90	25 750,00		25 750,00
615232 Réseaux	5 000,00				
61524 Bois et forêts	23 050,00	19 762,54	26 000,00		26 000,00
61551 Matériel roulant	23 000,00	16 327,20	28 000,00		28 000,00
61558 Autres biens mobiliers	16 170,00	10 213,41	19 800,00		19 800,00
6156 Maintenance	41 860,00	31 018,07	48 050,00		48 050,00
6162 Assurance dommage ouvrage	3 500,00				
6168 Assurances Autres	33 600,00	27 337,72	29 050,00		29 050,00
617 Etudes et recherches	23 500,00	7 272,00		64 000,00	64 000,00
6182 Documentation générale et technique	6 435,00	4 975,91	5 750,00		5 750,00
6184 Versement à des organismes de formation	14 000,00	10 555,32	14 000,00		14 000,00
6185 Frais de colloques et séminaires					
6188 Autres frais divers	25 100,00	20 810,78	19 100,00		19 100,00
6225 Indemnité au comptable et aux régisseurs	1 400,00	1 163,00	1 400,00		1 400,00
6226 Honoraires	9 750,00	15 311,65	24 550,00		24 550,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	662,52	1 500,00		1 500,00
6228 Services extérieurs divers	92 980,00	87 677,28	98 065,00	7 700,00	105 765,00
6231 Annonces et insertions	8 500,00	7 999,05	8 000,00		8 000,00
6232 Fêtes et cérémonies	5 500,00	5 500,00	5 500,00		5 500,00
6236 Catalogues et imprimés	650,00	62,48	450,00		450,00
6237 Publications	24 900,00	21 108,94	26 900,00		26 900,00
6238 Divers					
6241 Transports de biens	400,00				
6247 Transports collectifs	12 900,00	10 941,00	11 800,00		11 800,00
6248 Divers					
6251 Voyages et déplacements	2 000,00	1 382,26	1 800,00		1 800,00
6255 Frais de déménagement					
6256 Missions	1 000,00	1 039,36	1 000,00		1 000,00
6257 Réceptions	18 800,00	15 020,50	17 525,00		17 525,00
6261 Frais d'affranchissement	15 000,00	13 216,52	11 910,00		11 910,00
6262 Frais de télécommunications	46 400,00	49 729,29	44 920,00		44 920,00
627 Services bancaires et assimilés	600,00	543,87	600,00		600,00
6281 Concours divers (cotisations)	24 725,00	16 497,09	17 920,00		17 920,00
6282 Frais de gardiennage	2 900,00	2 908,16	2 900,00		2 900,00
62875 Remb. De frais aux communes membres du GFP					
62876 Remboursement de frais au GFP de rattachement	4 000,00	1 717,82	2 450,00		2 450,00
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	400,00	83,00	300,00		300,00
6288 Autres services extérieurs	3 550,00	506,02	3 550,00		3 550,00
63512 Taxes foncières	43 000,00	40 636,00	43 000,00		43 000,00
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	210,00		500,00		500,00
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés	27 450,00	32 438,36	37 350,00		37 350,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 381 800,00	3 366 404,88	3 430 000,00		3 430 000,00
6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	12 000,00	10 536,00	12 000,00		12 000,00
6218 Autre personnel extérieur	64 000,00	67 070,66	90 000,00		90 000,00
6332 Cotisations FNAL	11 000,00	9 502,38	10 000,00		10 000,00
6336 Cotisations CNFPT et CDG	42 000,00	39 166,16	40 000,00		40 000,00
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémun.	7 000,00	5 750,62	7 000,00		7 000,00
64111 Rémunération principale (titulaires)	1 424 100,00	1 415 051,64	1 419 000,00		1 419 000,00
64112 NBI, suppl. de traitement	36 000,00	36 914,37	38 000,00		38 000,00
64118 Autres indemnités	305 000,00	306 278,85	308 000,00		308 000,00
64131 Rémunération non titulaires	365 000,00	381 024,74	383 000,00		383 000,00
64138 Personnel non titulaire - Autres indemnités	36 000,00	48 490,19	50 000,00		50 000,00
64162 Emplois d'avenir		37 652,88	40 000,00		40 000,00
64168 Autres emplois d'insertion	80 000,00	23 301,80	25 000,00		25 000,00
6417 Rémunérations des apprentis	17 000,00	14 161,85	15 000,00		15 000,00
6451 Cotisations URSSAF	355 000,00	357 432,93	360 000,00		360 000,00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	466 000,00	475 807,87	480 000,00		480 000,00
6454 Cotisations aux ASSEDIC	30 000,00	28 926,87	30 000,00		30 000,00
6455 Cotisations assurance du personnel	70 500,00	65 067,00	68 000,00		68 000,00
6456 Versement au FNC du supplément familial	1 300,00				
6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage	100,00	62,70			
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	2 000,00	78,50	1 000,00		1 000,00
64731 Allocations chômage versées directement	4 000,00				
6474 Versement aux autres œuvres sociales	41 800,00	40 932,37	42 000,00		42 000,00
6475 Médecine du travail, pharmacie	12 000,00	3 194,50	12 000,00		12 000,00
6488 Autres charges de personnel					

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_35-DE

65	Autres charges de gestion courante	571 968,50	530 398,74	575 500,00		
651	Redevances concessions brevets licences logiciels	22 640,00	18 271,05	33 800,00		50 000,00
6521	Déficit ou excédent des budgets annexes	50 000,00	50 000,00	50 000,00		50 000,00
6531	Indemnités des élus	119 330,00	119 362,69	117 855,00		117 855,00
6532	Frais de mission	2 000,00	2 387,98	2 400,00		2 400,00
6533	Cotisations de retraite	9 280,00	9 304,34	7 745,00		7 745,00
6534	Cotisations de sécurité sociale	9 120,00	8 209,72	8 245,00		8 245,00
6535	Formation des élus	900,00	738,00	900,00		900,00
65372	Cotisation au fonds de financement des allocations			255,00		255,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	3 000,00	687,24	3 000,00		3 000,00
6542	Créances éteintes	3 000,00		3 000,00		3 000,00
6553	Services d'incendie					-
6554	Contributions aux organismes de regroupement					-
65548	Autres contributions obligatoires		7 508,90			-
6558	Autres contributions obligatoires	153 304,00	149 671,66	157 811,00		157 811,00
657341	Subvention de fonct. Communes membres GFP	3 000,00		4 000,00		4 000,00
657348	Subvention de fonct. autres communes	2 000,00		1 500,00		1 500,00
657351	Subvention fonct. Groupements de fiscalité GFP					-
657358	Autres groupements	8 000,00				-
657362	CCAS	118 580,00	99 117,66	118 170,00		118 170,00
65738	Subvention autres organismes publics					-
6574	Subvention Fonct. Autres organismes Droit privé	67 814,50	65 139,50	67 215,48		67 215,48
658	Charges diverses de gestion courante					-
66	Charges financières	221 500,00	199 976,96	216 500,00	-	216 500,00
66111	Intérêts des emprunts et des dettes	215 000,00	205 200,53	210 000,00		210 000,00
66112	ICNE de l'exercice (emprunt)	5 000,00	5 223,67	5 000,00		5 000,00
6615	Intérêts (Ligne de Trésorerie)	1 000,00		1 000,00		1 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	500,00				-
666	Pertes de change					-
668	Autres charges financières			500,00		500,00
67	Charges exceptionnelles	18 065,00	2 042,61	11 500,00	15 000,00	26 500,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	2 500,00	168,22	4 000,00		4 000,00
6714	Bourses et prix (Type Maisons fleuries)	200,00	284,60	300,00		300,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 350,00		1 500,00		1 500,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 700,00	1 224,49	3 200,00		3 200,00
6745	Subventions aux pers. De droit privé	400,00	365,30			-
6748	Subventions exceptionnelles					-
678	Autres charges exceptionnelles	6 815,00		2 500,00	15 000,00	17 500,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00		20 000,00
014	Atténuation de produits	2 500,00	795,00	3 000,00		3 000,00
7391171	Dégrevement TF non bâti - Jeunes agriculteurs	1 500,00	795,00	1 000,00		1 000,00
7391172	Dégrevement sur la THLV	1 000,00		2 000,00		2 000,00
	OPÉRATIONS D'ORDRE	514 500,00	340 158,38	529 480,42	37 555,01	567 035,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 500,00	340 158,38	325 750,00		325 750,00
668	Autres charges financières					-
675	Valeur comptable des immobilisations cédées		68 171,57			-
6761	Plus-value de cession		828,43			-
6811	Dotations amortissements immobilisations corp. et incorp.	351 500,00	271 158,38	325 750,00		325 750,00
6812	Dotations amortissements des charges de fonc. à répartir					-
023	Virement à la section d'investissement	163 000,00		203 730,42	37 555,01	241 285,43
	Total opérations réelles	5 897 366,00	5 583 112,11	5 969 389,58	94 700,00	6 064 089,58
	Total opérations d'ordre	514 500,00	340 158,38	529 480,42	37 555,01	567 035,43
	Total dépenses de fonctionnement	6 411 866,00	5 923 270,49	6 498 870,00	132 255,01	6 631 125,01

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
CA 2017 - BP 2018
Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2017	CA 2017	BP 2018	DM 1	Alloué 2018
OPÉRATIONS RÉELLES	6 366 866,00	6 602 419,08	6 471 870,00	1 800,00	6 473 670,00
70 Produits des services	645 500,00	656 213,33	628 900,00	-	628 900,00
7022 Coupes de bois	1 000,00	1 129,65	1 000,00		1 000,00
70311 Concessions cimetières	7 500,00	6 090,00	6 250,00		6 250,00
70312 Redevances funéraires		1 407,00			-
70323 Redevance d'occupation du domaine communal	44 500,00	46 374,75	46 500,00		46 500,00
7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	26 100,00	32 410,57	29 100,00		29 100,00
70631 Redevances et droits des services à caractère sportif	49 200,00	49 605,87	41 500,00		41 500,00
70632 Redevances et droits des services à caractère de loisirs	55 000,00	59 371,93	62 500,00		62 500,00
7066 Redevances et droits des services à caractère social					-
7067 Redevances et droits des services péri-scolaire enseignement	314 000,00	320 629,20	318 000,00		318 000,00
70688 Autres prestations de services		94,25	50,00		50,00
70841 Mise à dispo de pers. Facturée aux budgets annexes. CCAS	116 000,00	110 521,17	90 000,00		90 000,00
70872 Remboursement de frais par les budgets annexes	13 000,00	6 268,43	6 000,00		6 000,00
70873 Remboursement de frais par les CCAS	8 000,00	11 758,86	8 000,00		8 000,00
70876 Remb. De frais Par le GPF de rattachement	3 000,00		13 000,00		13 000,00
70878 Rembt par d'autres redevables	7 000,00	10 227,65	7 000,00		7 000,00
7088 Autres productions activités annuelles	1 200,00	324,00			-
73 Impôts et taxes	3 804 500,00	3 878 065,90	3 855 500,00	-	3 855 500,00
73111 Contributions directes	2 850 000,00	2 872 582,00	2 915 000,00		2 915 000,00
7318 Autres impôts ou assimilés		805,00			
73211 Attribution de compensation	422 000,00	422 116,00	400 000,00		400 000,00
73212 Dotation de solidarité communautaire	85 000,00	87 311,75	87 000,00		87 000,00
73221 Reversement FNQIR	35 000,00	35 042,00	35 000,00		35 000,00
73223 Fonds de péréquation des recettes fiscales communales (FPIC)	97 000,00	98 604,00	90 000,00		90 000,00
7333 Taxes funéraires	24 000,00	30 401,40	28 000,00		28 000,00
7336 Droits de place	15 500,00	11 432,45	19 500,00		19 500,00
7351 Taxe sur l'électricité	110 000,00	119 276,83	100 000,00		100 000,00
7363 Impôts sur spectacles		27,33			
73681 Taxe locale sur la publicité extérieure	6 000,00	3 829,81	6 000,00		6 000,00
7381 Taxe additionnelle droits de mutation	160 000,00	196 637,33	175 000,00		175 000,00
74 Dotations, subventions et participations	1 619 526,00	1 687 807,30	1 685 570,00	1 800,00	1 687 370,00
7411 Dotation forfaitaire	554 000,00	532 469,00	540 000,00		540 000,00
74121 Dotation de solidarité rurale	500 000,00	566 385,00	600 000,00		600 000,00
74127 Dotation nationale de péréquation	228 000,00	210 482,00	210 000,00		210 000,00
744 FCTVA	15 000,00	5 546,00	10 000,00		10 000,00
746 Dotation générale de décentralisation					-
74718 Etat	3 021,00	3 194,52			-
7472 Régions		4 632,50	4 600,00		4 600,00
7473 Départements (Dont participation SDIS mise à dispo local)	43 720,00	37 832,00	20 120,00		20 120,00
74741 Communes membres du GPF	26 390,00	41 830,64	26 000,00		26 000,00
74748 Autres communes	7 565,00	5 004,91	4 500,00	1 800,00	6 300,00
7478 Autres organismes (CAF, MSA, CML, ...)	56 250,00	66 611,73	61 770,00		61 770,00
748314 Dotation unique de compensation spécifique à la TP	8 000,00	2 226,00	3 000,00		3 000,00
74832 Att. du fds départemental de la TP	50 000,00	40 663,00	40 000,00		40 000,00
74833 Etat - Comp au titre de la TP					-
74834 Etat - Comp Tit Exon. Tx Foncières	10 000,00	6 432,00	10 000,00		10 000,00
74835 Etat - Comp Tit Exon. Tx d'habitation	79 000,00	111 798,00	100 000,00		100 000,00
7484 Dotation recensement			12 000,00		12 000,00
7485 Etat - Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	5 030,00	8 580,00		8 580,00
7488 Autres attributions & participations	30 000,00	47 670,00	45 000,00		45 000,00
75 Autres produits de gestion courante	196 240,00	188 160,20	198 900,00	-	198 900,00
752 Revenus des immeubles	196 240,00	188 160,20	198 900,00		198 900,00
758 Produits divers de gestion courante (Recup TOM)					-
013 Atténuations de charges	100 000,00	118 779,81	100 000,00	-	100 000,00
6419 Remboursement sur rémunération du personnel	100 000,00	118 779,81	100 000,00		100 000,00
6459 Remboursement charges de SS et de prévoyance					-
76 Produits financiers	-	9,25	-	-	-
761 Produits de participations		9,25			-
768 Autres produits financiers					-
77 Produits exceptionnels	1 100,00	73 383,29	3 000,00	-	3 000,00
7711 Dédits et pénalités perçus					-
7714 Recouvrement sur créance admise en non valeur		121,50			-
7718 Autres produits exceptionnels					-
773 Mandats annulés sur exercice n-1		590,32	900,00		900,00
775 Produits des cessions d'immobilisations		69 000,00			-
7788 Produits exceptionnels divers	1 100,00	3 671,47	2 100,00		2 100,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	45 000,00	10 830,12	27 000,00	130 455,01	157 455,01
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00	10 830,12	27 000,00	-	27 000,00
722 Immobilisations incorporelles	30 000,00		15 000,00		15 000,00
776 Différences sur réalisations négatives					-
777 Reprise sur subventions	15 000,00	10 830,12	12 000,00		12 000,00
791 Transferts de charges exceptionnelles					-
002 Solde d'exécution reporté	-	-	-	130 455,01	130 455,01
Total opérations réelles	6 366 866,00	6 602 419,08	6 471 870,00	1 800,00	6 473 670,00
Total opérations d'ordre	45 000,00	10 830,12	27 000,00	130 455,01	167 455,01
Total recettes de fonctionnement	6 411 866,00	6 613 249,20	6 498 870,00	132 255,01	6 631 125,01

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
CA 2017 - BP 2018
Section d'investissement - Dépenses

	Alloué 2017	CA 2017	Reports 2017	Proposition nouvelle	BP 2018	DM 1	Alloué 2018
OPÉRATIONS RÉELLES	2 315 989,12	1 540 795,21	576 568,03	1 351 240,91	1 927 808,94	1 558 290,94	3 486 099,88
10 Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-	150 000,00	150 000,00
1068 Excédent capitalisé	-	-	-	-	-	150 000,00	150 000,00
16 Remboursement d'emprunts et dettes	553 000,00	526 217,39	-	560 000,00	560 000,00	-	560 000,00
1641 Emprunts en euros	534 845,00	508 113,94	-	535 000,00	535 000,00	-	535 000,00
165 Dépôts et cautionnement reçus	155,00	182,45	-	-	-	-	-
16818 Autres emprunts (CAF)	18 000,00	17 951,00	-	25 000,00	25 000,00	-	25 000,00
20 Immobilisations incorporelles	89 445,87	36 047,48	14 092,00	111 270,00	125 362,00	-	125 362,00
202 Frais d'études, élaboration, modification	-	-	-	-	-	-	-
2031 Frais d'études non suivis de travaux	71 278,00	18 016,60	14 092,00	69 970,00	84 062,00	-	84 062,00
2033 Frais d'insertion	3 167,87	1 558,48	-	-	-	-	-
2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences	15 000,00	16 472,40	-	41 300,00	41 300,00	-	41 300,00
204 Subventions d'équipement versées	-	-	-	-	-	-	-
20418 Autres organismes publics	-	-	-	-	-	-	-
20422 Bâtiments et installations (Ecriture JGM La Harcelle)	-	-	-	-	-	-	-
21 Immobilisations corporelles	336 081,52	198 020,28	123 228,22	384 945,91	508 174,13	332 000,00	840 174,13
2111 Terrains nus	-	-	-	-	-	22 000,00	22 000,00
2116 Cimetière	-	-	-	-	-	-	-
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	-	-	-	-	-	-	-
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	1 000,00	7 074,00	4 176,00	13 000,00	17 176,00	-	17 176,00
21311 Hôtel de Ville	5 000,00	5 000,00	4 498,80	6 500,00	10 998,80	10 000,00	20 998,80
21312 Bâtiments scolaires	15 000,00	24 251,28	-	6 000,00	6 000,00	-	6 000,00
21318 Autres bâtiments publics	16 000,00	17 652,16	-	23 440,00	23 440,00	-	23 440,00
2132 Immeubles de rapport	5 000,00	20 079,25	-	25 000,00	25 000,00	-	25 000,00
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 000,00	-	-	4 000,00	4 000,00	-	4 000,00
2138 Autres constructions	-	-	-	-	-	300 000,00	300 000,00
2151 Réseaux de voirie	-	2 883,60	-	-	-	-	-
2152 Installations de voirie	35 627,60	8 213,12	12 555,60	19 646,40	32 202,00	-	32 202,00
21534 Immo. Corporelles - Réseaux divers	2 000,00	-	13 219,08	24 000,00	37 219,08	-	37 219,08
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-	-	-	-	-	-	-
21571 Matériel roulant	-	-	-	41 500,00	41 500,00	-	41 500,00
21578 Autre matériel et outillage de voirie	-	-	-	21 600,00	21 600,00	-	21 600,00
2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	-	-	-	-	-	-	-
2161 Oeuvres et objets d'art	-	-	-	-	-	-	-
21721 Plantations d'arbres et d'arbustes	-	-	-	-	-	-	-
2182 Matériel de transport	10 300,00	10 450,00	-	10 000,00	10 000,00	-	10 000,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	47 696,40	15 019,51	26 333,48	37 138,96	63 472,44	-	63 472,44
2184 Mobilier	42 377,04	11 218,19	18 262,26	35 875,64	54 137,90	-	54 137,90
2188 Autres immobilisations corporelles	153 080,48	81 179,17	44 183,00	117 244,91	161 427,91	-	161 427,91
23 Immobilisations en cours	1 336 818,83	779 867,16	439 247,81	295 025,00	734 272,81	1 076 290,94	1 810 563,75
2312 Terrains	770 216,80	379 720,70	294 184,97	9 020,00	303 204,97	40 000,00	343 204,97
2313 Constructions	446 392,08	241 370,84	143 401,04	143 685,01	287 086,05	205 000,00	492 086,05
2315 Installations, matériels et outillages techniques	120 209,95	158 775,62	1 661,80	142 319,99	143 981,79	831 290,94	975 272,73
2318 Autres immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
45 Comptabilité distincte rattachée	642,90	642,90	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS D'ORDRE	330 000,00	10 830,12	-	312 000,00	312 000,00	-	312 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00	10 830,12	-	27 000,00	27 000,00	-	27 000,00
1391 Reprise sur subvention	15 000,00	10 830,12	-	12 000,00	12 000,00	-	12 000,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	-	-	-	-	-	-	-
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	-	-	-	-	-	-	-
21318 Autres bâtiments publics	-	-	-	-	-	-	-
2132 Immeubles de rapport	-	-	-	-	-	-	-
2315 Travaux en régie	30 000,00	-	-	15 000,00	15 000,00	-	15 000,00
4818 Charges à étaler	-	-	-	-	-	-	-
041 Opérations patrimoniales	285 000,00	-	-	285 000,00	285 000,00	-	285 000,00
21534 Intégration de travaux d'EP enregistrés sur le 238	95 000,00	-	-	95 000,00	95 000,00	-	95 000,00
2183 Intégration d'études et frais d'insertion	500,00	-	-	500,00	500,00	-	500,00
2184 Intégration d'études et frais d'insertion	1 000,00	-	-	1 000,00	1 000,00	-	1 000,00
2313 Ecritures liées aux avances sur marchés/Intégration d'études et frais d'insertion	146 500,00	-	-	146 500,00	146 500,00	-	146 500,00
2315 Intégration d'études et frais d'insertion	42 000,00	-	-	42 000,00	42 000,00	-	42 000,00
Total opérations réelles	2 315 989,12	1 540 795,21	576 568,03	1 351 240,91	1 927 808,94	1 558 290,94	3 486 099,88
Total opérations d'ordre	330 000,00	10 830,12	-	312 000,00	312 000,00	-	312 000,00
001 Solde d'exécution reportée	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses d'investissement	2 645 989,12	1 551 625,33	576 568,03	1 663 240,91	2 239 808,94	1 558 290,94	3 798 099,88

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
CA 2017 - BP 2018
Section d'investissement - Recettes

	Alloué 2017	CA 2017	Reports 2017	Proposition nouvelle	BP 2018	DM 1	Alloué 2018
OPÉRATIONS RÉELLES	1 606 944,21	1 032 004,85	318 067,00	1 047 178,71	1 365 245,71	-	1 365 245,71
10 Dotations, fonds divers et réserves	897 809,31	897 483,84	-	919 978,71	919 978,71	-	919 978,71
10222 FCTVA	40 000,00	37 600,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00
10223 TLE (remplacée par la taxe d'aménagement)							
10226 Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	80 000,00	82 074,53		80 000,00	80 000,00		80 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	777 809,31	777 809,31		689 978,71	689 978,71		689 978,71
13 Subventions d'investissement	532 992,00	78 697,11	250 497,00	47 200,00	297 697,00	-	297 697,00
1311 Etat et établissements nationaux	4 577,00	4 577,00					
1312 Régions			4 630,00	1 700,00	6 330,00		6 330,00
1313 Départements							
13151 Groupements de collectivités (subv. sur biens amortissables)							
1316 Autres établissements publics locaux				22 500,00	22 500,00		22 500,00
1318 Autres subventions d'équipement transférables							
1321 Etat et établissements nationaux (charte enseigne centre ville)	125 000,00		125 000,00		125 000,00		125 000,00
1322 Régions	159 915,00	57 441,34	102 473,00		102 473,00		102 473,00
1323 Départements	100 000,00			23 000,00	23 000,00		23 000,00
1326 Subv. Autres établissements locaux							
1328 Subv. Non transférable Autres			18 394,00		18 394,00		18 394,00
13251 Groupements de collectivités	100 000,00	16 678,77					
13258 Autres groupements							
1326 Autres établissements publics locaux							
1328 Autres subventions d'équipement	43 500,00						
1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux							
1342 Amendes de police							
1346 Participations pour voirie et réseaux							
1348 Autres fonds affectés à l'équipement (Taxe d'aménagement) Voir 10226							
16 Emprunts et dettes assimilées	46 500,00	55 181,00	-	-	-	-	-
1641 Emprunts en euros							
16818 Autres emprunts (CAP)	46 500,00	55 181,00					
20 Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
2031 Frais d'études							
2033 Frais d'insertion							
21 Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
2152 Installations de voirie							
23 Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-
2313 Constructions							
238 Avances versées							
45 Comptabilité distincte rattachée	642,90	642,90	-	-	-	-	-
024 Produits des cessions	129 000,00	-	67 570,00	80 000,00	147 570,00	-	147 570,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	799 500,00	340 158,38	-	814 480,42	814 480,42	37 555,01	852 035,43
021 Virement de la section fonct.	163 000,00	-	-	203 730,42	203 730,42	37 555,01	241 285,43
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 500,00	340 158,38	-	325 750,00	325 750,00	-	325 750,00
1643 Emprunts en devises							
192 Plus ou moins valeur sur cessions d'immobilisations		828,43					
2111 Terrains nus		68 171,57					
2802 Amortissements frais liés aux documents d'urbanisme	1 000,00	22,12		1 000,00	1 000,00		1 000,00
28031 Amortissements frais d'études	10 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00
2804131 Amortissements subventions d'équipement - Département	28 000,00	26 333,34		30 000,00	30 000,00		30 000,00
280415 Amortissements subventions d'équipement - Groupements de collectivités	10 000,00	8 196,24		10 000,00	10 000,00		10 000,00
280418 Amortissements subventions d'équipement - Autres organismes publics	8 000,00	7 326,11		8 000,00	8 000,00		8 000,00
28042 Amortissements subventions d'équipement - Org. privés	15 000,00	12 575,35		15 000,00	15 000,00		15 000,00
2805 Amortissement des concessions, brevets et licences	30 000,00	18 058,88		30 000,00	30 000,00		30 000,00
28121 Amortissement plantations	200,00	50,80		100,00	100,00		100,00
28128 Amortissement sur aménagements de terrains	400,00	394,20		500,00	500,00		500,00
281316 Amortissement sur équipements du cimetière	1 000,00			100,00	100,00		100,00
281318 Amortissement sur constructions, autres bâtiments publics	200,00	314,47		2 500,00	2 500,00		2 500,00
28135 Amortissement sur constructions, installations générales, agencements	3 000,00	2 513,15		2 000,00	2 000,00		2 000,00
28152 Amortissement des installations de voirie	25 000,00	23 840,36		27 500,00	27 500,00		27 500,00
281534 Amortissement des réseaux d'électrification	500,00	110,00		250,00	250,00		250,00
28156 Amortissement matériel & outillage d'incendie	300,00	257,22		300,00	300,00		300,00
281571 Amortissement matériel roulant de voirie	12 500,00	11 739,85		6 000,00	6 000,00		6 000,00
281578 Amortissement matériel et outillage de voirie	1 500,00	1 117,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00
28158 Amortissement autres installations, matériel et outillage techniques	13 000,00	2 267,98		1 000,00	1 000,00		1 000,00
281721 Amortissement sur plantations d'arbres et arbustes	400,00	185,48		500,00	500,00		500,00
28182 Amortissement matériel de transport	11 000,00	10 033,08		15 000,00	15 000,00		15 000,00
28183 Amortissement mat bureau et informatique	49 000,00	39 670,68		20 000,00	20 000,00		20 000,00
28184 Amortissement mobilier	35 500,00	25 194,39		35 000,00	35 000,00		35 000,00
28188 Amortissement autres immobilisations	96 000,00	80 957,67		100 000,00	100 000,00		100 000,00
4818 Charges à étaler							
041 Opérations patrimoniales	285 000,00	-	-	285 000,00	285 000,00	-	285 000,00
2031 Intégration d'études	145 000,00			145 000,00	145 000,00		145 000,00
2033 Intégration des frais d'insertion	45 000,00			45 000,00	45 000,00		45 000,00
238 Ecritures liées aux avances sur marchés	95 000,00			95 000,00	95 000,00		95 000,00
Total opérations réelles	1 606 944,21	1 032 004,85	318 067,00	1 047 178,71	1 365 245,71	-	1 365 245,71
Total opérations d'ordre	799 500,00	340 158,38	-	814 480,42	814 480,42	37 555,01	852 035,43
001 Solde d'exécution reportée	239 544,91	239 544,91	-	60 082,81	60 082,81	1 520 735,93	1 580 818,74
Total recettes d'investissement	2 645 989,12	1 611 708,14	318 067,00	1 921 741,94	2 239 808,94	1 558 290,94	3 798 099,88

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_35-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A3
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500.00 €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 ETUDES ET RECHERCHES		
Linéaire	01.1 Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	26/11/2012
Linéaire	01.2 Frais d'étude, d'insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012
Linéaire	01.3 Frais de recherche et développement	5	26/11/2012
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS		
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques...		26/11/2012
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE		
Linéaire	03.1 Matériel Informatique	3	26/11/2012
Linéaire	03.2 Matériel Monétique	5	26/11/2012
Linéaire	03.3 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	26/11/2012
Linéaire	03.4 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012
Linéaire	04 MOBILIER		
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012
Linéaire	05 AUDIOVISUEL		
Linéaire	05.1 Téléviseur, lecteur DVD, caméscopes, APN...	5	26/11/2012
Linéaire	05.2 Rétroprojecteurs, vidéoprojecteurs	5	26/11/2012
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS		
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012
Linéaire	06.3 Equipements de Cuisine	10	26/11/2012
Linéaire	06.4 Equipements Sportifs	10	26/11/2012
Linéaire	06.5 Matériel Funéraire	10	26/11/2012
Linéaire	06.6 Appareils Médicaux	5	26/11/2012
Linéaire	06.7 Contrôle Routier	10	26/11/2012
Linéaire	06.8 Matériels divers	6	26/11/2012
Linéaire	07 MATERIEL CULTUREL & MANIFESTATIONS		
Linéaire	07.1 Instruments de Musique	5	26/11/2012
Linéaire	07.2 Fonds destinés aux bibliothèques et musées	15	26/11/2012
Linéaire	07.3 Estrades, gradins, podiums, chapiteaux...	10	26/11/2012
Linéaire	07.4 Matériel Scénique (Eclairage, sonorisation)	10	26/11/2012
Linéaire	08 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		
Linéaire	08.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012
Linéaire	08.2 Outillage	10	26/11/2012
Linéaire	08.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012
Linéaire	09 MATERIEL DE TRANSPORT		

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Linéaire	09.1 Voitures et 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	09.2 Camions et Véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	09.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	09.4 Equipements de garage et stations	10	26/11/2012
Linéaire	10 ENTRETIEN & AMGMT DE LA VOIRIE		
Linéaire	10.1 Mobilier urbain	10	26/11/2012
Linéaire	10.2 Installations de voirie	10	26/11/2012
Linéaire	10.3 Evènementiel (décorations, barrières...)	5	26/11/2012

Ville de Montfort-sur-Meu

2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500.00 €			
Linéaire	11.1 Tondeuses, débroussailluse...	10	26/11/2012
Linéaire	11.2 Matériel de serre	10	26/11/2012
Linéaire	11.3 Plantations	20	26/11/2012
Linéaire	11.4 Autres équipements et amgmts de terrains	20	26/11/2012
Linéaire	12 BÂTIMENTS		
Linéaire	12.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012
Linéaire	12.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012
Linéaire	12.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012
Linéaire	12.4 Agencement de bâtiments; aménagements	15	26/11/2012
Linéaire	12.5 Appareil de levage, ascenseurs	20	26/11/2012
Linéaire	12.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012
Linéaire	13 TERRAINS		
Linéaire	13.1 Terrains de gisements (mines et carrières)		26/11/2012
Linéaire	13.2 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012
Linéaire	14 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		
Linéaire	14.1 Subv. d'équipement - Organismes publics	15	12/09/2011
Linéaire	14.2 Subv. d'équipement - Organismes privés	5	12/09/2011

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Ville de Montfort sur Meu

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,
A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018
Le Maire, Delphine DAVID,

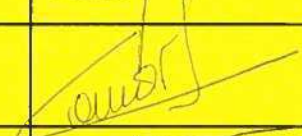
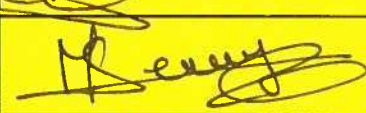
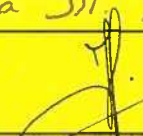
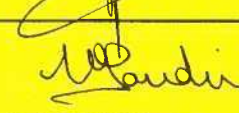
Nombre de membres en exercice : 29 0
Nombre de membres présents : 24 0
Nombre de suffrages exprimés : 28 0
VOTES : Pour : 22 0
Contre : 1 0
Abstention : 6 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018.....

Date de convocation : 19/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

DAVID Delphine, Maire	
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
LE PALMEC Nathalie, 3ème Adjointe	
PERON Lionel, 4ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 5ème Adjointe	
THIRION Dominique, 6ème Adjoint	
HUET Véronique, 7ème Adjointe	
SEMPEY Mathilde, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
SAVIN Eric, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration à M. Deneuve
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Ville de Montfort sur Meu

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	<i>Excusée</i>
HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	<i>Excusé. Procuration à N. Le Palmec</i>
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ENIZAN Pascal, Conseiller Municipal délégué	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller Municipal	<i>Excusé. Procuration à Q. Joste</i>
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	<i>Le Guellec</i>
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	<i>Excusé. Procuration à D. Bourgognon</i>
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
JOSTE Quentin, Conseiller Municipal	
DEMAURE Gérard, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Montfort-sur-Meu, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-36

**FISCALITÉ LOCALE DIRECTE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR
L'ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2018,

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 15 mars 2018;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 ;

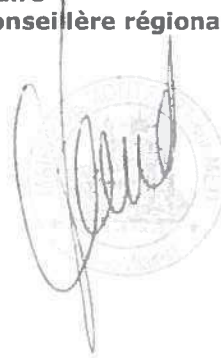
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le maintien des taux précédemment votés, soit :
 - 21.18 % pour la taxe d'habitation (y compris la THLV) ;
 - 21.18 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
 - 59.65 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-37

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU la délibération N°18-05 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération N°18-35 en date du 26 mars 2018 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que la ville participe annuellement au fonctionnement des écoles publiques par le biais de subventions aux OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) ;

CONSIDERANT le mode de calcul basé sur le nombre d'élèves inscrits dans chacune des écoles lors de la rentrée scolaire ; multiplié par un forfait :

- De 1.53 € par élève pour les Crédits de Direction
- De 12.24 € par élève pour les sorties éducatives & Projets

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes au titre de l'exercice 2018 :

	Crédits de direction	Sorties Educatives & Projets	Total subvention 2018
Ecole Elémentaire Moulin à Vent	224,91	1 799,28	2 024,19
Ecole Elémentaire Pays Pourpré	310,59	2 484,72	2 795,31
Ecole Maternelle Moulin à Vent	108,63	869,04	977,67
Ecole Maternelle Pays Pourpré	157,59	1 260,72	1 418,31

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux écoles telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-38

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°18-35 en date du 26 mars 2018 approuvant le Budget Primitif de la Ville,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale & Ressources Internes » en date du 15 mars 2018,

CONSIDERANT l'autonomie juridique du CCAS et de son budget,

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT la nécessité de distinguer les subventions octroyées au CCAS selon leur finalité et/ou conditions de versement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les différentes subventions suivantes :

- Subvention au titre des produits funéraires

La ville attribue en 2018 au CCAS une subvention de 2 030 € correspondant au 1/3 des recettes liées aux concessions funéraires constatées sur le budget ville N-1 sur le compte 70311.

- Subvention « Reversement de la subvention départementale Appel à Projets »

La ville attribue en 2018 au CCAS une subvention particulière visant à lui reverser un montant équivalent aux subventions 2017 du Conseil Départemental qui ont indirectement bénéficié à la ville par le biais d'une diminution de la subvention d'équilibre 2017, soit 10 300 €.

- Subvention d'équilibre

La municipalité prévoit dans son budget, une enveloppe de 93 820 € permettant d'équilibrer le budget du CCAS. Il s'agit ici d'un montant plafond indicatif, le versement réel lors de la finalisation des écritures annuelles pourra n'être que partiel.

- Subvention « Projets 2018 »

En 2018, la ville souhaite accompagner le CCAS pour la mise en œuvre de 4 projets pour lesquels une enveloppe de 12 020 € est allouée et répartie de la façon suivante :

- Monalisa : 2 520 € pour une opération de 2 520 €
- Mobilité : 2 200 € pour 6 450 €
- Numérique : 4 100 € pour 10 200 €
- Octobre Rose : 3 200 € pour 3 200 €

Le versement de ces différentes subventions sera conditionné à la réalisation des actions sur présentation des justificatifs de dépenses. Dans la mesure où les dépenses auxquelles s'est engagé le CCAS pour ces actions ne seraient pas totalement réalisées, les subventions seraient réduites au prorata des dépenses réellement constatées.

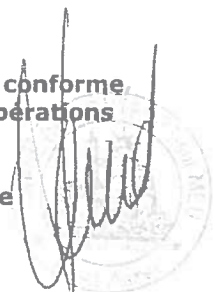
Les présentes subventions « Projets » feront l'objet d'un versement auprès du CCAS après le règlement de la subvention d'équilibre afin de permettre au CCAS de dégager de l'autofinancement pour ses projets futurs.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 2 030 € correspondant au 1/3 des recettes liées aux concessions funéraires constatées sur le budget ville N-1 sur le compte 70311.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 10 300 € correspondant à la somme des 4 subventions octroyées par le Conseil Départemental, qui ont en 2017, bénéficié au budget principal de la ville en réduisant la subvention d'équilibre,
- **AUTORISE** le versement des subventions « Projets » au prorata des montants réellement ordonnancés soit :
 - Monalisa : 2520 € pour une opération de 2520 €
 - Mobilité : 2 200 € pour 6 450 €
 - Numérique : 4 100 € pour 10 200 €
 - Octobre Rose : 3 200 € pour 3 200 €
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 93 820 €.
- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-39

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif ;

VU la délibération N°17-143 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable auprès de Montfort Communauté ;

VU la délibération N°18-24 relative au compte administratif du budget annexe Eau Potable et à la définition de ses résultats de clôture ;

VU la délibération N°18-35 relative au budget primitif de la ville pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2018,

CONSIDERANT que les résultats de clôture du budget annexe Eau Potable doivent être réintégrés dans le budget principal de la commune ;

CONSIDERANT les résultats suivants :

Fonctionnement : 130 455.01 €

Investissement : 1 520 735.93 €

CONSIDERANT que la Ville a choisi de reverser une quote-part de ces excédents à Montfort Communauté pour couvrir les engagements pris par la collectivité avant le transfert de compétence ;

CONSIDERANT que la collectivité a choisi d'affecter ces ressources exceptionnelles à des projets non récurrents et structurants pour la ville ; dont une enveloppe de 768 K€ qui ne sera mobilisée quant à elle qu'à compter de 2019, principalement pour des opérations de dynamisme du centre ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses + 132 255,01 €

6042 : Prestations de service	Achat de spectacle suite rejet règle	+	8 000,00 €
617 : Etudes & recherches	Etude préfiguration Maison de Santé	+	8 500,00 €
617 : Etudes & recherches	Etudes préalables ZAC	+	40 000,00 €
617 : Etudes & recherches	Audit Police	+	9 500,00 €
617 : Etudes & recherches	Etude projet numérique	+	6 000,00 €
6228 : Services extérieurs divers	Projets PCC	+	7 700,00 €
678 : Autres Charges exceptionnelles	Reversement Fonc. À MC	+	15 000,00 €
023 : Virement à la section d'inv.	Equilibre de la section. Autofinancement	+	37 555,01 €

Recettes + 132 255,01 €

74 : Participations	Participation communes audit Police	+	1 800,00 €
002 : Solde d'exécution reporté	Intégration du résultat AEP de Fonc.	+	130 455,01 €

Section d'Investissement :

Dépenses + 1 558 290,94 €

1068 : Excédent capitalisé	Reversement Inv. À MC	+	150 000,00 €
2111 : Terrains nus	Acquisition Terrain ZA de l'Abbaye	+	22 000,00 €
21311 : Bâtiments administratifs	Travaux salle 10	+	10 000,00 €
2138 : Autres constructions	Acquisition Bâtiment Enedis	+	300 000,00 €
2312 : Terrains	V6 vers Talensac	+	40 000,00 €
2313 : Constructions	Restructuration Salle Charlet	+	190 000,00 €
2313 : Constructions	MO COSEC	+	15 000,00 €
2315 : Installations matériels techq	Réserve 2019 - Dynamisme CV & Autres	+	767 785,93 €
2315 : Installations matériels techq	Création chemin/Pluvial La Harelle	+	20 000,00 €
2315 : Installations matériels techq	Ilôt central face Maison de l'Enfance	+	43 000,00 €
2315 : Installations matériels techq	Equilibre DM	+	505,01 €

Recettes + 1 558 290,94 €

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

021 : Virement de la section de fonc.	Contrepartie du 023 en DF	+	37 555,01 €
001 : Solde d'exécution reporté	Intégration du résultat AEP d'Inv.	+	1 520 735,93 €

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 contre (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. DEMAURE, JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **VOTE** la décision modificative N°1 telle que présentée ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire** élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-40

REVERSEMENT QUOTE-PART EXCEDENT EAU POTABLE EN FAVEUR DE MONTFORT COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

VU la délibération N°17-143 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable auprès de Montfort Communauté ;

VU la délibération N°18-24 relative au compte administratif du budget annexe Eau Potable et à la définition de ses résultats de clôture ;

VU la délibération N°18-35 relative au budget primitif de la ville pour l'exercice 2018 ;

VU la délibération N°18-39 relative à la Décision Modificative N°1 ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT que les résultats de clôture du budget annexe Eau Potable doivent être réintégrés dans le budget principal de la commune ;

CONSIDERANT les résultats AEP 2017 suivants :

- Fonctionnement : 130 455,01 €
- Investissement : 1 520 735,93 €

CONSIDERANT que la Ville a choisi de reverser une quote-part de ces excédents à Montfort Communauté pour couvrir les engagements pris par la collectivité avant le transfert de compétence ;

CONSIDERANT le détail des engagements passés ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement sont prises en compte sur la base du montant HT, la TVA étant supportée par le délégataire ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement représentent une valeur totale arrondie de 150 000 €,

Objet	Tiers	Montant HT engagement	Montant HT liquidé	Montant HT restant engagé
Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation de la conduite d'amenée de l'Asnière aux réservoirs Somme forfaitaire provisoire	ATEC OUEST	8 700,00 €	4 785,00 €	3 915,00 €
Réhabilitation de la conduite d'amenée de l'Asnière	GROUPEMENT SOGEA/OUEST TP	139 149,00 €	- €	139 149,00 €
Raccordement AEP - Rue des Cuiratiers	RENNES TP	2 353,40 €	- €	2 353,40 €
Raccordement AEP - Projet Maison relais Parcelle AV137 (Attention : Devis de 7 543,50 € HT au total mais comprenant des branchements Eaux Usées)	RENNES TP	1 886,00 €	- €	1 886,00 €
			TOTAL :	147 303,40 €

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement sont prise en compte pour leur valeur TTC, pour une valeur totale arrondie à 15 000 € ;

Objet	Tiers	Montant TTC engagement	Montant TTC liquidé	Montant TTC restant engagé
Réparation conduite AEP - Parking centre de tri	TPA ENVIRONNEMENT	2 952,00 €	- €	2 952,00 €
Honoraires Audit Eau/Assainissement. Soit 50 % du montant	STRATORIAL FINANCES-IDEE TECH - GIANINA	11 400,00 €	- €	5 700,00 €
Prestation Mission Temporaire Novembre 2017 - Agent EL	CDG 35	1 058,40 €	- €	1 058,40 €
Prestation Mission Temporaire Novembre 2017 - Agent CK	CDG 35	604,80 €	- €	604,80 €
Prestation Mission Temporaire Décembre 2017 - Agent CK	CDG 35	3 024,00 €	- €	3 024,00 €
			TOTAL :	13 339,20 €

CONSIDERANT que les crédits ont été affectés en dépenses sur le budget de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération concordante de l'EPCI pour valider le versement des crédits.

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 contre (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. DEMAURE, JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le versement de 15 000 € au titre du fonctionnement à Montfort Communauté ;
- **VOTE** le versement de 150 000 € au titre de l'investissement à Montfort Communauté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-41

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants ;

VU le plan comptable n°49 applicable aux services d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n°18-05 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 15 mars 2018;

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté par chapitre,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 annexé ci-après, équilibré comme suit :

⇒ **Section d'investissement** **2 124 916.27 €**

⇒ **Section de fonctionnement** **828 000.00 €**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement 2018 en sa section de fonctionnement.

Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement 2018 en sa section d'investissement.

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



LE MAIRE,

CA 2017 - BP 2018 - ASSAINISSE

Section de fonctionnement - Dépenses

	Alloué 2017	CA 2017	BP 2018
DEPENSES REELLES	141 000,00	46 554,67	146 000,00
011 Charges à caractère général	65 500,00	15 942,25	65 500,00
606 Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	5 000,00	1 604,68	
6063 Fournitures d'entretien & de petit équipement	5 000,00	486,52	5 000,00
6064 Fournitures de bureau	2 500,00	-	
6066 Carburants	500,00	-	
6068 Autres matières & fournitures	1 000,00	431,45	3 500,00
61523 Entretien et réparations réseaux	-	117,60	5 000,00
61528 Entretien et réparations	5 000,00		5 000,00
616 Primes d'assurances	1 000,00		
617 Etudes et recherches	10 000,00	9 942,00	15 000,00
6227 Frais d'acte et de contentieux	2 500,00	3 120,00	5 000,00
6228 Rémunérations d'intermédiaires divers	5 000,00		2 000,00
623 Publicité, publications et relations publiques	1 000,00		
626 Frais postaux et frais de télécommunications	2 000,00	-	
628 Divers	25 000,00	240,00	25 000,00
012 Charges de personnel	40 000,00	24 883,23	45 000,00
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 000,00	24 883,23	45 000,00
65 Autres charges de gestion courante	2 500,00	-	2 500,00
651 Redevances pour concessions, brevets, licences	2 500,00		2 500,00
6541 Créances admises en non-valeur			
66 Charges financières	18 000,00	4 297,74	18 000,00
66111 Intérêts des emprunts	15 000,00	4 393,54	15 000,00
66112 Intérêts courus non échus	3 000,00	95,80	3 000,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00	1 431,45	5 000,00
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marché	1 000,00		1 000,00
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00		1 500,00
678 Autres charges exceptionnelles	2 500,00	1 431,45	2 500,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00	-	10 000,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00
DEPENSES D'ORDRE	860 000,00	223 107,95	682 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00	223 107,95	270 000,00
6811 Dotations aux amortissements	240 000,00	223 107,95	270 000,00
023 Virement à la section d'investissement	620 000,00	-	412 000,00
023 Virement à la section d'investissement	620 000,00		412 000,00
Total dépenses réelles	141 000,00	46 554,67	146 000,00
Total dépenses d'ordre	860 000,00	223 107,95	682 000,00
Total dépenses de fonctionnement	1 001 000,00	269 662,62	828 000,00

CA 2017 - BP 2018 - ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2017	CA 2017	BP 2018
RECETTES REELLES	326 000,00	305 380,18	303 000,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	326 000,00	305 380,18	303 000,00
7011 Vente d'eau	72 000,00	-	
70128 Autres taxes et redevances	38 000,00		
704 Travaux (Participation Assainissement Collectif)	10 000,00	3 000,00	3 000,00
70611 Redevance d'assainissement collectif	206 000,00	302 380,18	300 000,00
RECETTES D'ORDRE	125 000,00	123 278,21	125 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00	123 278,21	125 000,00
777 Quote part de subventions d'investissement reporté	125 000,00	123 278,21	125 000,00
Total recettes réelles	326 000,00	305 380,18	303 000,00
Total recettes d'ordre	125 000,00	123 278,21	125 000,00
002 Solde d'exécution reporté	550 000,00	550 000,00	400 000,00
Total recettes de fonctionnement	1 001 000,00	978 658,39	828 000,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_41-DE

CA 2017 - BP 2018 - ASSAINISSEMENT**Section d'investissement - Dépenses**

	Alloué 2017	CA 2017	Crédits à reporter	Propositions nouvelles	BP 2018
DEPENSES REELLES	1 920 098,06	297 759,69	42 800,14	1 857 116,13	1 899 916,27
020 Dépenses imprévues	100 000,00	-	-	100 000,00	100 000,00
020 Dépenses imprévues	100 000,00			100 000,00	100 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	9 872,06	-	30 000,00	30 000,00
1641 Emprunt en euros	50 000,00	9 872,06		30 000,00	30 000,00
20 Immobilisations incorporelles	92 500,00	8 237,40	9 925,19	92 500,00	102 425,19
2031 Frais d'études	70 000,00	7 373,40	9 925,19	85 000,00	94 925,19
2033 Frais d'insertion	7 500,00	864,00		7 500,00	7 500,00
2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences	15 000,00	-			-
21 Immobilisations corporelles	115 000,00	58 613,18	7 905,00	140 000,00	147 905,00
212 Agencements & aménagements de terrains	20 000,00	582,00		5 000,00	5 000,00
21562 Matériel spécifique d'exploitation service Assainissement	75 000,00	57 722,78	7 905,00	115 000,00	122 905,00
2188 Autres immobilisations corporelles	20 000,00	308,40		20 000,00	20 000,00
23 Immobilisations en cours	1 562 598,06	221 037,05	24 969,95	1 494 616,13	1 519 586,08
2315 Installations, matériel et outillages techniques	1 562 598,06	221 037,05	24 969,95	1 494 616,13	1 519 586,08
DEPENSES D'ORDRE	225 000,00	170 030,60	-	225 000,00	225 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00	123 278,21	-	125 000,00	125 000,00
1391 Subventions d'équipement	125 000,00	123 278,21		125 000,00	125 000,00
041 Opérations patrimoniales	100 000,00	46 752,39	-	100 000,00	100 000,00
2315 Installations, matériel et outillages techniques	25 000,00			25 000,00	25 000,00
2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	75 000,00	46 752,39		75 000,00	75 000,00
Total dépenses réelles	1 920 098,06	297 759,69	42 800,14	1 857 116,13	1 899 916,27
Total dépenses d'ordre	225 000,00	170 030,60	-	225 000,00	225 000,00
Total dépenses d'investissement	2 145 098,06	467 790,29	42 800,14	2 082 116,13	2 124 916,27

CA 2017 - BP 2018 - ASSAINISSEMENT**Section d'investissement - Recettes**

	Alloué 2017	CA 2017	Crédits à reporter	Propositions nouvelles	BP 2018
RECETTES REELLES	424 420,26	371 172,65	7 133,36	401 862,41	408 995,77
16 Emprunt et dettes assimilées	-	-	-	-	-
1641 Emprunts en euros					
10 Dotations, fonds divers et réserves	324 420,26	324 420,26	-	308 995,77	308 995,77
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	324 420,26	324 420,26		308 995,77	308 995,77
27 Autres immobilisations financières	100 000,00	46 752,39	7 133,36	92 866,64	100 000,00
2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	100 000,00	46 752,39	7 133,36	92 866,64	100 000,00
RECETTES D'ORDRE	960 000,00	269 860,34	-	782 000,00	782 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	620 000,00	-	-	412 000,00	412 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	620 000,00			412 000,00	412 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00	223 107,95	-	270 000,00	270 000,00
2812 Agencements & aménagements de terrains	2 000,00	1 124,14		5 000,00	5 000,00
2813 Constructions	10 000,00	2 813,80		10 000,00	10 000,00
28156 Matériel spécifique d'exploitation	226 000,00	218 687,74		250 000,00	250 000,00
2818 Autres immobilisations corporelles	2 000,00	482,27		5 000,00	5 000,00
041 Opérations patrimoniales	100 000,00	46 752,39	-	100 000,00	100 000,00
2031 Frais d'études	22 500,00			22 500,00	22 500,00
2033 Frais d'insertion	2 500,00	144,00		2 500,00	2 500,00
212 Agencements & aménagements de terrains	5 000,00	97,00		5 000,00	5 000,00
2156 Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00	9 620,47		11 000,00	11 000,00
218 Autres immobilisations corporelles	1 500,00	51,40		1 500,00	1 500,00
2315 Installations matériels et outillages	63 500,00	36 839,52		57 500,00	57 500,00
Total recettes réelles	424 420,26	371 172,65	7 133,36	401 862,41	408 995,77
Total recettes d'ordre	960 000,00	269 860,34	-	782 000,00	782 000,00
001 Solde d'exécution reporté	760 677,80	760 677,80		933 920,50	933 920,50
Total recettes d'investissement	2 145 098,06	1 401 710,79	7 133,36	2 117 782,91	2 124 916,27

Assainissement de Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix de l'assemblée délibérante			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 ETUDES & RECHERCHES		
Linéaire	01.1 Frais d'étude, insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012
Linéaire	01.2 Frais de recherche et de développement	5	26/11/2012
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS		
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques...		26/11/2012
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE		
Linéaire	03.1 Matériel informatique	3	26/11/2012
Linéaire	03.2 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	26/11/2012
Linéaire	03.3 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012
Linéaire	04 MOBILIER		
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012
Linéaire	05 AUDIOVISUEL		
Linéaire	05.1 Téléviseur, lecteur DVD, camscope, APN	5	26/11/2012
Linéaire	05.2 Rétroprojecteurs, vidéoprojecteurs	5	26/11/2012
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS		
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012
Linéaire	06.3 Matériels divers	6	26/11/2012
Linéaire	07 MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUE		
Linéaire	07.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012
Linéaire	07.2 Outillage	10	26/11/2012
Linéaire	07.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012
Linéaire	07.4 Pompes, appareils électromécaniques...	15	26/11/2012
Linéaire	08 MATERIEL DE TRANSPORT		
Linéaire	08.1 Voitures & 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	08.2 Camions & véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	08.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	08.4 Equipements de garage et stations	10	26/11/2012
Linéaire	09 BÂTIMENTS		
Linéaire	09.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012
Linéaire	09.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012
Linéaire	09.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012
Linéaire	09.4 Agencement de bâtiments, aménagements	15	26/11/2012
Linéaire	09.5 Appareils de levage, ascenseurs	20	26/11/2012
Linéaire	09.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_041-BF

Assainissement de Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Linéaire	10 TERRAINS		
Linéaire	10.1 Réseaux d'adduction d'eau	55	26/11/2012
Linéaire	10.2 Réseaux d'assainissement	55	26/11/2012
Linéaire	10.3 Terrains de gisements (mines & carrières)		26/11/2012
Linéaire	10.4 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement - Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

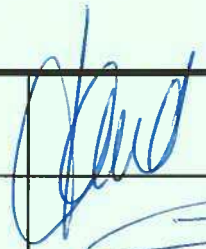
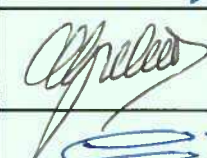
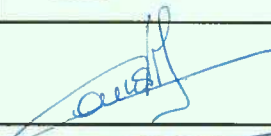
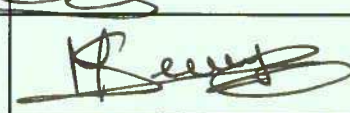
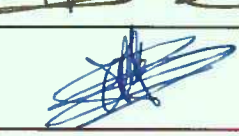
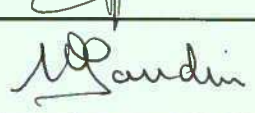
Présenté par le Maire, Delphine DAVID,
A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018
Le Maire, Delphine DAVID,

Nombre de membres en exercice : 29 0
Nombre de membres présents : 24 0
Nombre de suffrages exprimés : 28 0
VOTES : Pour : } cf feuilles 0
Contre : } de vote 0
Abstention : } 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018

Date de convocation : 19/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

DAVID Delphine, Maire	
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
LE PALMEC Nathalie, 3ème Adjointe	
PERON Lionel, 4ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 5ème Adjointe	
THIRION Dominique, 6ème Adjoint	
HUET Véronique, 7ème Adjointe	
SEMPEY Mathilde, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
SAVIN Eric, Conseiller Municipal délégué	Excuse. Procuration à M. Deneuve
LANGVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	

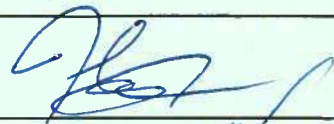
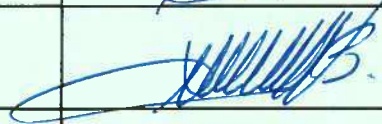
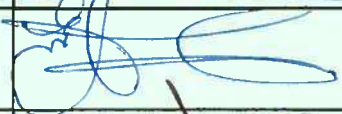
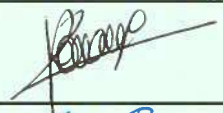
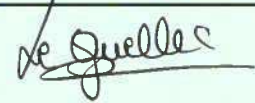
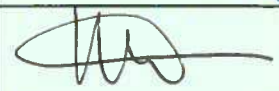
MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement - Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	<i>Excuse</i>
HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	<i>Excuse. Procuration à N. Le Palmee</i>
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ENIZAN Pascal, Conseiller Municipal délégué	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller Municipal	<i>Excuse. Procuration à Q. Joste</i>
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	<i>Excuse. Procuration à D. Bourgognon</i>
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
JOSTE Quentin, Conseiller Municipal	
DEMAURE Gérard, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Montfort-sur-Meu, le



FONCTIONNEMENT

DEPENSES

DEPENSES REELLES		BP 2018	Pour	Contre	Abstention	Observations
011	Charges à caractère général	146 000,00				
		65 500,00	28	0	0	
012	Charges de personnel	45 000,00	28	0	0	
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	28	0	0	
66	Charges financières	18 000,00	28	0	0	
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	28	0	0	
022	Dépenses imprévues	10 000,00	28	0	0	
DEPENSES D'ORDRE		682 000,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	28	0	0	
023	Virement à la section d'investissement	412 000,00	28	0	0	
Total dépenses réelles		146 000,00				
Total dépenses d'ordre		682 000,00				
Total dépenses de fonctionnement		828 000,00				

RECETTES

RECETTES REELLES		BP 2018	Pour	Contre	Abstention	Observations
002	Solde d'exécution reporté	400 000,00	28	0	0	
70	Ventes diverses	303 000,00	28	0	0	
RECETTES D'ORDRE		125 000,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00	28	0	0	
Total recettes réelles		703 000,00				
Total recettes d'ordre		125 000,00				
Total recettes de fonctionnement		828 000,00				



INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2018	Pour	Contre	Abstention	Observations
DEPENSES REELLES		1 899 916,27				
020	Dépenses imprévues	100 000,00	22	0	6	
16	Emprunts et dettes	30 000,00	22	0	6	
20	Immobilisations incorporelles	102 425,19	22	0	6	
21	Immobilisations corporelles	147 905,00	22	0	6	
23	Immobilisations en cours	1 519 586,08	22	0	6	
DEPENSES D'ORDRE		225 000,00				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00	22	0	6	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	22	0	6	
Total dépenses réelles		1 899 916,27				
Total dépenses d'ordre		225 000,00				
Total dépenses d'investissement		2 124 916,27				

RECETTES		BP 2018	Pour	Contre	Abstention	Observations
RECETTES REELLES		1 342 916,27				
001	Excédent antérieur reporté	933 920,50	22	0	6	
10	Dotations et fonds divers	308 995,77	22	0	6	
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	22	0	6	
RECETTES D'ORDRE		782 000,00				
021	Virement de la section de fonctionnement	412 000,00	22	0	6	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	22	0	6	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	22	0	6	
Total recettes réelles		1 342 916,27				
Total recettes d'ordre		782 000,00				
Total recettes d'investissement		2 124 916,27				

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-42

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants ;

VU le plan comptable n°49 applicable aux services d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération N°18-05 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 15 mars 2018

CONSIDERANT que le budget primitif est voté par chapitre,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 annexé ci-après, équilibré comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_42-DE

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 abstentions (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. DEMAURE, JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement non collectif 2018.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



CA 2017 / BP 2018 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Section de fonctionnement - Dépenses

		Alloué 2017	CA 2017	BP 2018
DEPENSES RÉELLES		923,70	-	923,70
011	Charges à caractère général	773,70	-	823,70
6064	Fournitures de bureau			
617	Etudes et recherches (Contrôles de conception)	623,70		673,70
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
628	Divers	150,00		150,00
012	Charges de personnel	-	-	-
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement			
66	Charges financières	-	-	-
66111	Intérêts des emprunts			
66112	Intérêts courus non échus			
67	Charges exceptionnelles	150,00	-	100,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	150,00		100,00
DEPENSES D'ORDRE		-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
6811	Dotations aux amortissements			
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement			
Total dépenses réelles		923,70	-	923,70
Total dépenses d'ordre		-	-	-
002	Solde d'exécution reporté	1 076,30	1 076,30	1 076,30
Total dépenses de fonctionnement		2 000,00	1 076,30	2 000,00

CA 2017 / BP 2018 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Section de fonctionnement - Recettes

		Alloué 2017	CA 2017	BP 2018
RECETTES RÉELLES		2 000,00	-	2 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	2 000,00	-	2 000,00
7062	Redevance d'assainissement non collectif	2 000,00		2 000,00
7068	Autres prestations de services			
DEPENSES D'ORDRE		-	-	-
		-	-	-
Total recettes réelles		2 000,00	-	2 000,00
Total recettes d'ordre		-	-	-
Total recettes de fonctionnement		2 000,00	-	2 000,00

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement Non Collectif - Montfort-s**IV - ANNEXES****IV****ARRETE ET SIGNATURES****D**

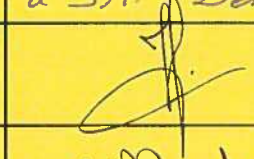
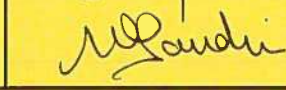
Présenté par le Maire, Delphine DAVID,
A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018
Le Maire, Delphine DAVID,

Nombre de membres en exercice : 29 0
Nombre de membres présents : 24 0
Nombre de suffrages exprimés : 28 0
VOTES : Pour : 21 0
Contre : - 0
Abstention : 7 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Montfort-sur-Meu, le 12/03/2018

Date de convocation : 19/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

DAVID Delphine, Maire	
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
LE PALMEC Nathalie, 3ème Adjointe	
PERON Lionel, 4ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 5ème Adjointe	
THIRION Dominique, 6ème Adjoint	
HUET Véronique, 7ème Adjointe	
SEMPEY Mathilde, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
SAVIN Eric, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration à M. Deneuve
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	

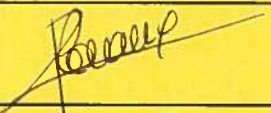
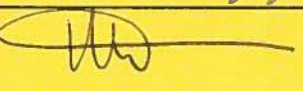
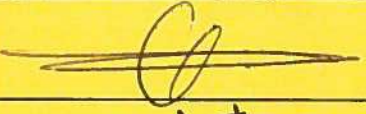
MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement Non Collectif - Montfort-s

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	<i>Excusée</i>
HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	<i>Excusé - Procuration à N. Le Palmec</i>
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ENIZAN Pascal, Conseiller Municipal délégué	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller Municipal	<i>Excusé - Procuration à Q. Joste</i>
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	<i>Le Guellec</i>
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	<i>Excusé - Procuration à D. Bourgognon</i>
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
JOSTE Quentin, Conseiller Municipal	
DEMAURE Gérard, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Montfort-sur-Meu, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

TH/LT/18-43

**BUDGET ANNEXE GARE-GARUN
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants ;

VU l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU la délibération n°18-05 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté par chapitre,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 annexé ci-après, équilibré comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement**

307 141.70 €

CONSIDERANT que les opérations ayant conduit à l'élaboration d'un budget annexe sont terminées, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'amorcer la clôture du budget,

CONSIDERANT que le budget Gare Garun est déficitaire, il convient de neutraliser le déficit par des ressources issues du Budget Principal de la Ville,

CONSIDERANT que le budget principal de la ville n'est pas en mesure d'absorber le déficit du budget Gare Garun sur un seul exercice, il est proposé d'étaler les écritures sur plusieurs années, avec un troisième versement de 50 K€ en 2018, traduit par les écritures suivantes :

Budget Annexe Gare Garun :

- 50 K€ en recettes sur le compte 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal »

Budget Principal :

- 50 K€ en dépenses sur le compte 6521 « Déficit des budgets annexes »

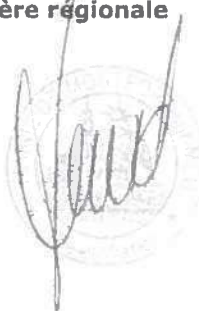
Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 contre (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. DEMAURE, JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Gare Garun 2018 ;
- **VALIDE** la prise en charge sur 2018 d'une partie du déficit du budget Gare Garun à hauteur de 50 000.00 € par le budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



CA 2017 - BP 2018 - GARE GARUN

Section de fonctionnement - Dépenses

	Alloué 2017	CA 2017	BP 2018
DEPENSES RÉELLES	160 000,00	-	160 000,00
011 Charges à caractère général	20 000,00	-	20 000,00
6015 Terrains à aménager			
6045 Achats d'études, prestations de services			
605 Achat de matériel, équipements et travaux			
6226 Honoraires	10 000,00	-	10 000,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	10 000,00		10 000,00
6288 Autres services extérieurs			
67 Charges exceptionnelles	140 000,00	-	140 000,00
673 Titres annulés sur exercices précédents			
678 Autres charges exceptionnelles	140 000,00	-	140 000,00
DEPENSES D'ORDRE	-	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
7133 Variation des en-cours de production de biens			
71355 Variation des stocks de terrains aménagés		-	
Total dépenses réelles	160 000,00	-	160 000,00
Total dépenses d'ordre	-	-	-
002 Fonctionnement reporté	197 141,70	197 141,70	147 141,70
Total dépenses de fonctionnement	357 141,70	197 141,70	307 141,70

CA 2017 - BP 2018 - GARE GARUN

Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2017	CA 2017	BP 2018
RECETTES RÉELLES	357 141,70	50 000,00	307 141,70
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services			
704 Subventions voirie			
75 Autres produits de gestion courante	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7552 Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	50 000,00	50 000,00	50 000,00
77 Produits exceptionnels	307 141,70	-	257 141,70
773 Mandats annulés sur exercices antérieurs			
774 Subventions exceptionnelles	307 141,70	-	257 141,70
RECETTES D'ORDRE	-	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
7133 Variation des en-cours de production de biens			
7785 Excédent d'investissement transféré au compte de résultat			
Total recettes réelles	357 141,70	50 000,00	307 141,70
Total recettes d'ordre	-	-	-
002 Solde d'exécution reporté			
Total recettes de fonctionnement	357 141,70	50 000,00	307 141,70

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180326-18_043-BF

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Aménagement secteur Gare-Garur

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,

A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018

Le Maire, Delphine DAVID,

Nombre de membres en exercice : 29 0

Nombre de membres présents : 24 0

Nombre de suffrages exprimés : 28 0

VOTES : Pour : 21 0

Contre : 7 0

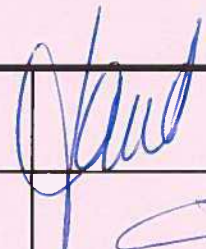
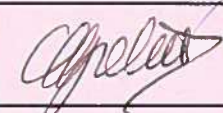
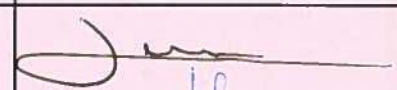
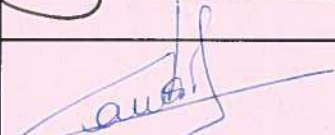
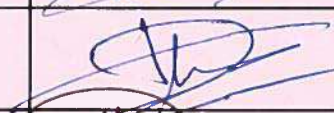
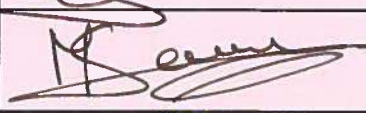
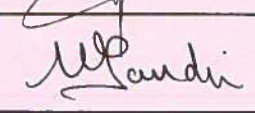
Abstention : - 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

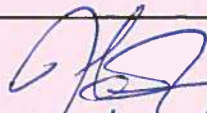
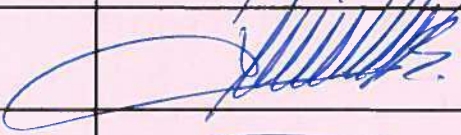
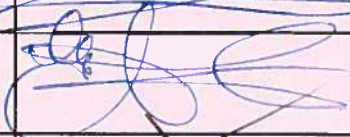
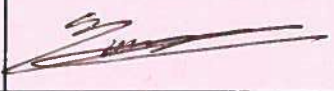
A Montfort-sur-Meu, le 26/03/2018

Date de convocation : 19/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

DAVID Delphine, Maire	
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
LE PALMEC Nathalie, 3ème Adjointe	
PERON Lionel, 4ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 5ème Adjointe	
THIRION Dominique, 6ème Adjoint	
HUET Véronique, 7ème Adjointe	
SEMPEY Mathilde, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
SAVIN Eric, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration à M Deneuve
LANDEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Aménagement secteur Gare-Garur**IV - ANNEXES**
ARRETE ET SIGNATURES**IV**
D2

PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	<i>Excusée</i>
HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	<i>Excusé. Procuration à N. Le Palmece</i>
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ENIZAN Pascal, Conseiller Municipal délégué	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller Municipal	<i>Excusé. Procuration à Q. Joste</i>
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	<i>Le Guellec</i>
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	<i>Excusé. Procuration à D. Bourgoignon</i>
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
JOSTE Quentin, Conseiller Municipal	
DEMAURE Gérard, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Montfort-sur-Meu, le

2ème partie

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL**

RELEVÉ DES DÉCISIONS

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2018-01	18/01/2018	DIA - 2, route de Plélan	Renonciation à Prémption	Maison individuelle
2018-02	18/01/2018	DIA - 16, rue du Clos Saint Jean	Renonciation à Prémption	Maison individuelle
2018-03	18/01/2018	DIA - 18, impasse des Métairies	Renonciation à Prémption	Maison individuelle
2018-04	18/01/2018	DIA - 16, rue du Clos Berhault	Renonciation à Prémption	Maison individuelle
2018-05	18/01/2018	DIA - 2, place de la Cohue	Renonciation à Prémption	Maison individuelle
2018-06	18/01/2018	DIA - 4, rue Raoul 1er	Renonciation à Prémption	Maison individuelle
2018-07	18/01/2018	DIA - 27, rue Saint Nicolas	Renonciation à Prémption	Maison individuelle
2018-08	18/01/2018	Participation au Groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et de diagnostics immobiliers dans les logements et les bâtiments communaux et communautaires	Commande Publique	
2018-09	15/02/2018	Rejets offres non conformes vestiaires Pasteur	Commande Publique	
2018-10	15/02/2018	Attributions marchés vestiaires Pasteur	Commande Publique	
2018-11	27/02/2018	DIA - 9 rue Saint Nicolas	Renonciation préemption	Appartement
2018-12	15/03/2018	DIA - 4 Rue de Guittai	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-13	15/03/2018	DIA - Ruelle des Moulins	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-14	15/03/2018	DIA - 19 Rue de la Saulnerie	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-15	15/03/2018	DIA - 8 boulevard de l'Abbaye	Renonciation préemption	Terrain
2018-16	15/03/2018	DIA - 31 Rue de Rennes	Renonciation préemption	Terrain

2018-17	15/03/2018	DIA - 23 Rue des Echevins	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-18	15/03/2018	DIA - 8 rue du Moulin à Vent	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-19	15/03/2018	DIA - 30 Le Rocher de Coulon	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-20	15/03/2018	DIA - 7 rue du Grand Clos	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-21	15/03/2018	DIA - 20 boulevard Carnot	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-22	15/03/2018	DIA - 14 rue du Gouverneur	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-23	15/03/2018	DIA - 2 BD Du Maréchal Foch	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-24	15/03/2018	DIA - 16 allée de la Tramontane	Renonciation préemption	Maison individuelle

3^{ème} partie

**ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

Date	N° arrêté	Objet
12/01/2018	2018-01	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Association Théâtre et animation – Représentations février 2018
25/01/2018	2018-02	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Cercle Montfortais – Fest Noz
26/01/2018	2018-03	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Cyclos Randonneurs Montfortais – Brevets fédéraux de cyclotourisme
29/01/2018	2018-04	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Montfort Iffendic Football – Repas du club
05/02/2018	2018-05	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – MéliMélodies – Concert
08/02/2018	2018-06	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Club de l'Amitié – Bal
09/02/2018	2018-07	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Club de l'Amitié – Concours de belote
14/02/2018	2018-08	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Montfort Tennis de Table – Braderie
12/03/2018	2018-09	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Jeux traditionnels de Pays – Concours de boules bretonnes
16/03/2018	2018-10	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Envie de vie en ville – Apéro'Lavoir
23/03/2018	2018-11	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – EAPB – 30 ans du club
26/03/2018	2018-12	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – APEL Notre Dame – Repas des parents d'élèves

ARRETES POLICE

Date	N° arrêté	Objet
03/01/2018	2018-01	<u>Arrêté n°2018-01</u> portant fermeture de voies communales pour battue
05/01/2018	2018-02	<u>Arrêté n°2018-02</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – 2 rue de la tannerie – SCB Couverture – 10 au 12/01/2018
05/01/2018	2018-03	<u>Arrêté n°2018-03</u> portant interdiction de stationner – déménagement 42 rue Saint Nicolas le 13 janvier 2018
09/01/2018	2018-04	<u>Arrêté n°2018-04</u> portant autorisation du domaine public – déménagement 14H rue des Grippeaux – 27 janvier 2018
10/01/2018	2018-05	<u>Arrêté n°2018-05</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – 41 rue Saint Nicolas – Prolongation du 11 janvier au 12 juillet 2018
11/01/2018	2018-06	<u>Arrêté n°2018-06</u> portant réglementation du stationnement- Travaux 17 bis rue de Gaël - Sté David Landais Maçonnerie- Du 11/01 au 12/07/2018
12/01/2018	2018-07	<u>Arrêté n°2018-07</u> portant sur la gestion des objets trouvés/perdus sur la commune de Montfort-sur-Meu- <i>Annule et remplace n°2017-160</i>
12/01/2018	2018-08	<u>Arrêté n°2018-08</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement - Echafaudage sur trottoir entre le n°12 et le n°14 rue Saint Nicolas - Du 29 janvier 2018 au 9 février 2018 - Entreprise Latreille
12/01/2018	2018-09	<u>Arrêté n°2018-09</u> portant réglementation du stationnement – 6 boulevard du Général de Gaulle – emplacement arrêt Illenoo
15/01/2018	2018-10	<u>Arrêté n°2018-10</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Echafaudage sur trottoir entre le n°14 rue Saint Nicolas- Du 29 janvier 2018 au 23 février 2018-SARL SCB Couverture
16/01/2018	2018-11	<u>Arrêté n°2018-11</u> portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de la circulation et du stationnement – Groupama – parking Foch du 5 au 8 février 2018
02/02/2018	2018-12	<u>Arrêté n°2018-12</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement– 14, rue Saint Nicolas – Travaux de branchement Gaz- SNAT- Du 26/02 au 2/03/2018
02/02/2018	2018-13	<u>Arrêté n°2018-13</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement– 41, rue Saint Nicolas – Travaux de branchement Gaz- SNAT- Du 26/02 au 2/03/2018
06/02/2018	2018-14	<u>Arrêté n°2018-14</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement- ATI Environnement-Travaux Crématorium-Rue de l'Ourme- Les 15 et 16 février 2018
07/02/2018	2018-15	<u>Arrêté n°2018-15</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – 2 boulevard Foch – entreprise Guillaume du 26 février au 30 mars 2018
9/02/2018	2018-16	<u>Arrêté n°2018-16</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation 6, rue de l'Horloge – entreprise SCB Couverture du 26 février au 30 mars 2018
12/02/2018	2018-17	<u>Arrêté n°2018-17</u> portant autorisation réglementation de la circulation- Rond-Point Zone Artisanale des Tardivières-D125- Ets Axians Réseau d'accès Bretagne- Lundi 26 février 2018
13/02/2018	2018-18	<u>Arrêté n°2018-18</u> portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de la circulation et du stationnement-Exposition de véhicules- du 14 au 17 juin 2018 et du 22 au 24 juin 2018- Parking rue des Cordiers- C.S.O

14/02/2018	2018-19	<u>Arrêté n°2018-19</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – place Mathurin Dousseau – du 20 février au 6 mars 2018- FEUILLET ANNULE- ARRÊTE NON SIGNE
19/02/2018	2018-20	<u>Arrêté n°2018-20</u> portant réglementation du stationnement des camping-cars et véhicules aménagés pour le séjour sur la commune
26/02/2018	2018-21	<u>Arrêté n°2018-21</u> portant autorisation d'occupation du domaine public Compétition Canoë Kayak- Dimanche 18/03/2018- Site de la Harelle ou Site Club C.K.P.B
1er/03/2018	2018-22	<u>Arrêté n°2018-22</u> portant autorisation réglementation de la circulation- Rond-Point Zone Artisanale des Tardivières-D125- Ets Axians Réseau d'accès Bretagne- Lundi 19 Mars 2018 (<i>annule et remplace arrêté n°2018-17</i>)
02/03/2018	2018-23	<u>Arrêté n°2018-23</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement et de circulation- Vide grenier Les Amis du Foyer- Dimanche 3 juin 2018- Rue de l'Ourme et rue du Grand Clos
02/03/2018	2018-24	<u>Arrêté n°2018-24</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation- Vide grenier-Les Amis de la Chataigneraie- Dimanche 27 mai 2018- Rue Marin Marie/Mathurin Méheut/Angèle Vannier
07/03/2018	2018-25	<u>Arrêté n°2018-25</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – déménagement – 1 chemin de la couaille – vendredi 16 mars 2018
07/03/2018	2018-26	<u>Arrêté n°2018-26</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – déchargement de gravier – 9 rue saint louis marie du 30/03 au 01/01/2018
07/03/2018	2018-27	<u>Arrêté n°2018-27</u> portant réglementation du stationnement – dépose cabine téléphonique – 4 place saint nicolas – Circet – 19 mars 2018
08/03/2018	2018-28	<u>Arrêté n°2018-28</u> portant autorisation d'occupation du domaine public avec réglementation de de la circulation – boulevard Jacques Quartier – Barthélémy – du 19 au 21 mars 2018
12/03/2018	2018-29	<u>Arrêté n°2018-29</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – déménagement – 12, rue Saint Nicolas – samedi 24 mars 2018
15/03/2018	2018-30	<u>Arrêté n°2018-30</u> portant réglementation de la circulation et du stationnement- Place St Louis Marie Grignon- Projet numérique-Camion Maïf Tour- 26 et 27 mars 2018
16/03/2018	2018-31	<u>Arrêté n°2018-31</u> portant réglementation de la circulation – Rue des Grippeaux- Dépôt d'une remorque agricole- Du 24 au 26 mars 2018
16/03/2018	2018-32	<u>Arrêté n°2018-32</u> portant autorisation d'occupation du domaine public- Apéro'Lavoir sur placette située 7, rue du 11 juin 1944- Dimanche 8 avril 2018- Envie de Vie en Ville
19/03/2018	2018-33	<u>Arrêté n°2018-33</u> portant réglementation de la circulation parc de la Touchère à l'occasion de la course du Muguet 2018- 1 ^{er} mai 2018
19/03/2018	2018-34	<u>Arrêté n°2018-34</u> portant réglementation de la circulation et du stationnement- Course du Muguet du 1 ^{er} mai 2018
20/03/2018	2018-35	<u>Arrêté n°2018-35</u> portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public- Kebab Indien-44, rue Saint Nicolas-Terrasse non aménagée- Annule et remplace n°2017-180
20/03/2018	2018-36	<u>Arrêté n°2018-36</u> portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public- Boulangerie Georges- 38, rue Saint Nicolas-Drapeau publicitaire- <i>Annule et remplace n°2017-166</i>
22/03/2018	2018-37	<u>Arrêté n°2018-37</u> portant autorisation d'occupation du domaine public- Travaux bd Duchesse Anne (trottoir côté piste d'athlétisme)- Approvisionnement béton-PIGEON TP du 26 mars au 13 avril 2018
23/03/2018	2018-38	<u>Arrêté n°2018-38</u> portant réglementation de la circulation- Rond-Point Zone Artisanale des Tardivières-D125- Ets Axians Réseau d'accès Bretagne- Lundi 9 avril 2018 (<i>annule et remplace l'arrêté n°2018-22</i>)

23/03/2018	2018-39	<u>Arrêté n°2018-39</u> portant réglementation de la circulation- L.C.B.T.P-Curage et passage caméra réseau- Rue de Coulon et rue de la Tannerie- Jeudi 29 mars 2018
26/03/2018	2018-40	<u>Arrêté n°2018-40</u> portant autorisation d'occupation du domaine public avec réglementation de de la circulation – boulevard Jacques Quartier – Sté Barthélémy – du 3 au 6 avril 2018-Prolongation
26/03/2018	2018-41	<u>Arrêté n°2018-41</u> portant autorisation d'occupation du domaine public - Echafaudage sur trottoir 43 rue Saint Nicolas- Du 3 avril 2018 au 31 mai 2018 – Je RENOVE.com